

DEPARTEMENT DES VOSGES (88)

COMMUNE DE VENTRON (88310)



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

PLU initial approuvé le : 20/02/2013

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

Modification de droit commun n°1 approuvée le :
.../.../.....



Sommaire

I.	LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1	5
II.	LE PROJET D'UTN LOCALE	9
1.1.	Localisation	13
1.1.1.	La commune de Ventron	13
1.1.2.	La station de Frere-Joseph.....	13
1.2.	Le projet.....	15
1.2.1.	Contexte, enjeux et justification	15
1.2.2.	Grandeurs caractéristiques	15
1.2.3.	Présentation schématique des opérations	15
III.	JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS APORTEES.....	19
1.1.	Modifications des documents graphiques du règlement.....	21
1.1.1.	Complément de l'inventaire des éléments de patrimoine à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme	21
1.1.2.	Matérialisation de l'emprise des OAP.....	22
1.1.3.	Mise à jour de la légende.....	23
1.2.	Modifications des orientations d'aménagement et de programmation	25
1.2.1.	Rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation pour une partie de la zone US	25
1.3.	Modifications du règlement écrit	29
1.3.1.	Modifications apportées pour mettre à jour les mentions faisant référence au code de l'urbanisme	29
1.3.2.	Modifications apportées pour permettre quelques ajustements réglementaires.....	31
IV.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	43
1.1.	Articulation du projet autour de la Loi Montagne	45
1.2.	Etat initial.....	46
1.2.1.	Contexte humain.....	46
1.2.2.	Contexte abiotique.....	60
1.2.3.	Contexte biotique.....	73
1.3.	Evaluation des incidences.....	103
1.3.1.	Effets sur le contexte humain	103
1.3.2.	Effets sur le contexte abiotique	108
1.3.3.	Effets sur le contexte biotique	112
1.3.4.	Récapitulatif des effets	114
1.4.	Evaluation d'incidence Natura 2000	115
1.4.1.	Préambule réglementaire	115
1.4.2.	Localisation et description du projet	115
1.4.3.	Justification de la procédure	115
1.4.4.	Etat initial de la zone d'étude.....	116
1.4.5.	Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles	116
1.5.	Mesures envisagées à ce stade du projet.....	117

1.5.1. Mesures d'évitement.....	117
1.5.2. Mesure de réduction	119
1.5.3. Effets résiduels après mesures d'évitement et de réduction	119
1.5.4. Critères de suivi	121
1.6. Résumé non technique	123
1.6.1. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU.....	123
1.6.2. Le projet d'UTN locale	123
1.6.3. Justifications des modifications apportées	124
1.6.4. Evaluation environnementale	124

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

La commune de Ventron possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2013.

Aujourd'hui la commune souhaite pouvoir intégrer l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station et apporter quelques corrections au règlement pour permettre une meilleure lecture et faciliter l'application du document.

Cette volonté nécessitera donc la réalisation d'un règlement adapté à la zone et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant de compléter le règlement écrit sur cette zone.

La zone US fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale dont l'autorisation d'avril 2011 est aujourd'hui caduque. Une nouvelle UTN sera donc établie sur la zone US, qui sera définie par le PLU. La localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement sont précisées à travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Pour se faire, la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron a été décidée par arrêté municipal n°15/2019 du 17 septembre 2019.

Cet arrêté précise les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU :

- *« Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;*
- *Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;*
- *Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ;*

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigés. »

Ainsi, cette modification de droit commun s'inscrit notamment dans le champ d'application des articles L.153-36, L.153-38 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

L.153-36 :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Ainsi, les dispositions proposées respectent strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une modification du document d'urbanisme, à savoir qu'elle ne répond pas aux cas prévus au L 153-31 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

L.153-41 :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »

Ainsi, les dispositions proposées respectent strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une modification de droit commun, portant dans le cas présent sur la diminution des possibilités de construire avec la création d'une OAP venant limiter les possibilités de construire sur une partie de la zone US.

Ces modifications du Plan Local d'Urbanisme seront soumises à enquête publique par arrêté de Monsieur Le Maire.

Les projets de modifications sont notifiés avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, après avoir tenu compte du commissaire enquêteur que le dossier pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la présente modification de droit commun n°1 sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : Le rapport de présentation du PLU opposable est complété avec le rapport de présentation de la modification de droit commun n°1.
- Le règlement - documents graphiques. Les plans de zonage sont modifiés pour :
 - intégrer les bâtiments patrimoniaux à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme;
 - matérialisation de l'emprise des OAP ;
 - mise à jour de la légende.
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : Une OAP est créée correspondant à une partie de la zone US. La pièce OAP est complétée ;
- Le règlement - document écrit : Le règlement écrit est modifié avec les besoins de mises à jour ou d'ajustements mentionnés dans la délibération de lancement de la procédure.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, les cas de modifications intégrant des UTN locales, n'étant pas soumis à évaluation environnementale systématique, le projet de modification de droit commun a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. En date du 20 novembre 2019, l'autorité environnementale s'est prononcée et a conclu « qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Ventron, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le PLU de la commune de Ventron est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

De fait, le présent dossier de modification de droit commun n°1 du PLU comporte une évaluation environnementale.

II. LE PROJET D'UTN LOCALE

Rappel réglementaire

L'article L 122-15 du code de l'urbanisme pose le principe général selon lequel une unité touristique nouvelle (UTN) doit, comme n'importe quel développement touristique, prendre en compte :

« Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.

La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels».

Les articles L122-16 à 18 posent la définition d'une UTN. Il s'agit de « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ». Selon le même code, à l'article R 122-9, constituent des UTN locales :

« 1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;

2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article [L. 326-1](#) du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

L'article R122-5 précise que :

« Le chapitre II du titre II du livre Ier du présent code et le chapitre II du titre IV du livre III du code du tourisme sont applicables à toutes les créations d'unités touristiques nouvelles ainsi qu'aux extensions égales ou supérieures aux seuils de création de ces unités.

Les extensions inférieures à ces seuils sont, en vertu des dispositions des articles L. 122-16 et L. 122-19, soumises aux dispositions de l'article L. 122-5 et, à ce titre, réputées constituer des extensions limitées des constructions existantes au sens de ce dernier article.»

En l'espèce, le projet prévoit un développement sur 2750 m² de surface de plancher en réhabilitation et 8315m² de surface de plancher en construction neuve (surface de la zone égale à 2.3 ha).

La zone étant classée au PLU actuellement opposable en zone US située en dehors d'un secteur constructible en continuité de l'urbanisation, le secteur de l'Ermitage ne répond donc pas aux principes du L122-5 du code de l'urbanisme.

Il doit donc être l'objet d'une UTN locale.

Les UTN locales sont définies par le PLU et la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement sont précisées à travers des orientations d'aménagement et de programmation.

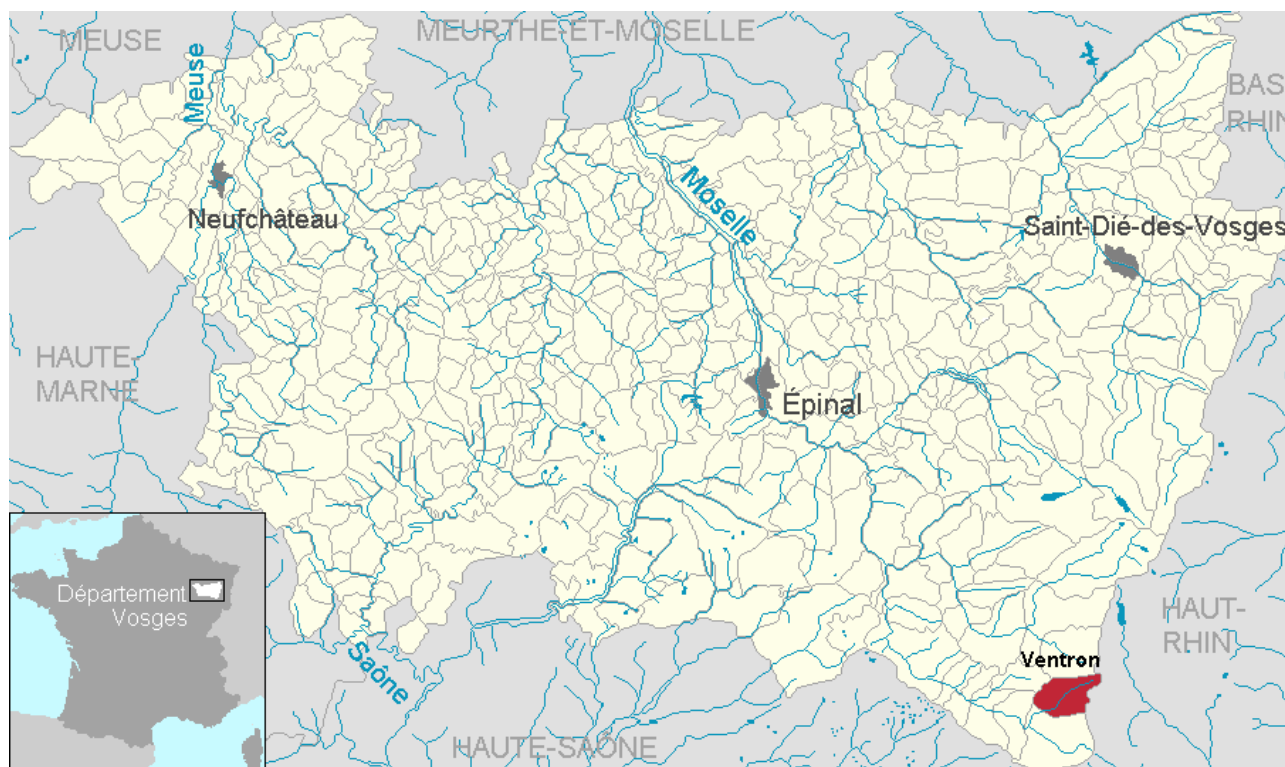
Ce projet ne nécessitera pas d'étude de discontinuité au sens des articles L122-5 et suivants puisque l'article L 122-19 stipule que ces dispositions ne sont pas applicables aux UTN.

1.1. Localisation

1.1.1. La commune de Ventron

Source : Rauenstein

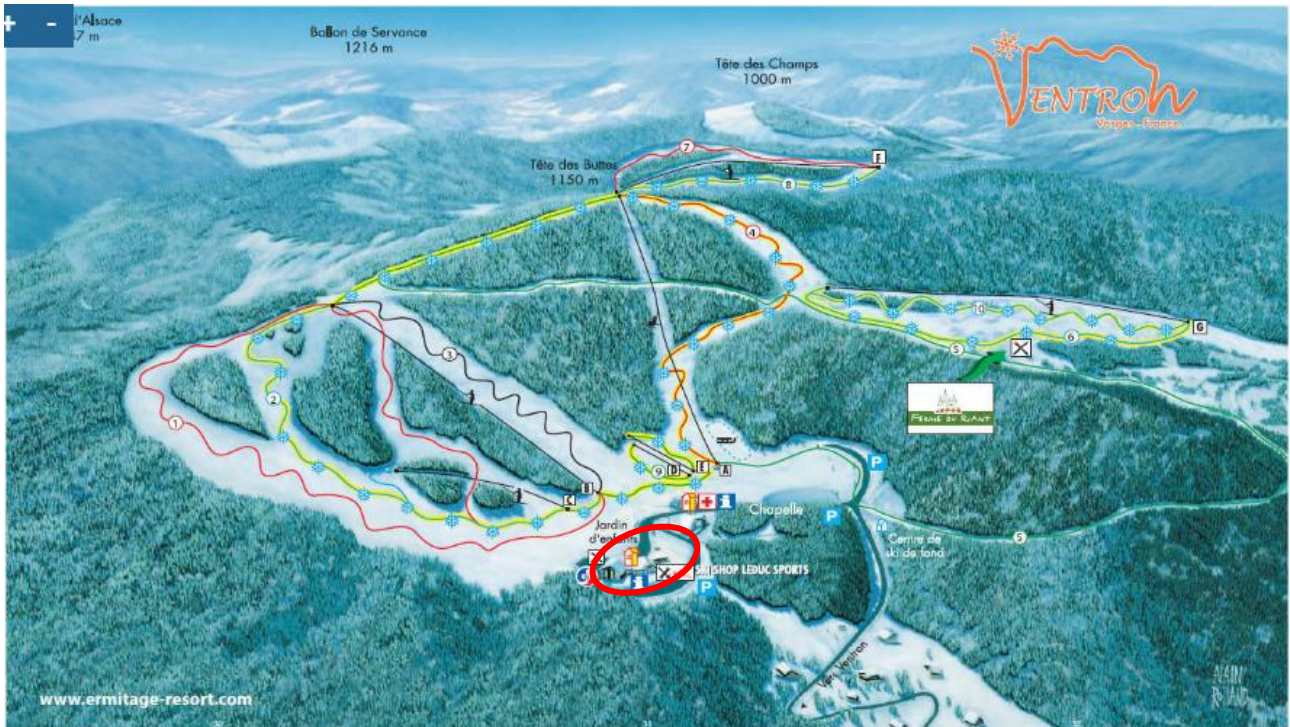
Située dans le département des Vosges (88) dans le Nord-Est de la France, la commune de Ventron est une commune de moyenne montagne comptant environ 850 habitants. Elle fait aujourd'hui partie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges qui regroupe au total 22 communes.



SITUATION DE LA COMMUNE DE VENTRON

1.1.2. La station de Frere-Joseph

Située sur la commune de Ventron ; cette station doit son nom à Pierre-Joseph Formet, un ermite du XVIII^e siècle. Créée par Emile Leduc, la station accueille actuellement 1 télésiège fixe 3 places et 7 téléskis. Ces remontées mécaniques, étageant le domaine entre 870 mètres et 1150 mètres d'altitudes, desservent 9 pistes pour une longueur totale de 10 kilomètres.



LOCALISATION DE ZONE DE PROJET (EN ROUGE) SUR LE PLAN DES PISTES

1.2. Le projet

1.2.1. Contexte, enjeux et justification

Destiné à pérenniser une activité touristique attractive dans le massif vosgien, le projet Ermitage 2020 repose sur sa dimension familiale et quasi affective. La restructuration du domaine skiable prévue est en cours d'étude et viendra en lien avec ce nouveau « resort ».

Si pour un site tel que l'Ermitage Frère Joseph le ski demeure un des fondements de son histoire et de son identité, construire une offre touristique sur quatre saisons ne suppose qu'aucune d'entre elles n'obère les autres.

Le besoin aujourd'hui est d'apporter une offre complémentaire au ski autour d'un « resort » proposant de multiples activités tout au long de l'année.

La restructuration de la station de Ventron viendra renforcer l'image et l'attractivité de ce territoire. L'existence d'un domaine skiable demeure l'attrait touristique majeur mais sera confortée par des produits complémentaires correspondant à la demande de la clientèle actuelle. En effet ; le site de l'Ermitage Frère Joseph vise un projet confortant le bien-être et la qualité de vie en lien avec l'image du massif vosgien, faite d'authenticité et respectueuse des traditions et des équilibres écologiques.

Il aura vocation à être partagé et préservé à travers un développement durable et une pluralité d'activités favorable à l'économie touristique du territoire (restauration, séminaires, remise en forme, activités ludiques ...).

1.2.2. Grandeurs caractéristiques

	Réhabilitation			Construction neuve	
	Public (m ²)	Technique (m ²)		Public (m ²)	Technique (m ²)
STUDIOTEL	2 750	200	HOTEL ERMITAGE	5 675	1 420
BUREAUX	-	100	ESPACE FORME	2 175	435
			LES BUTTES	200	-
			BUREAUX	265	-
TOTAL	2 750	300	TOTAL	8 315	1 855


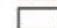

1.2.3. Présentation schématique des opérations

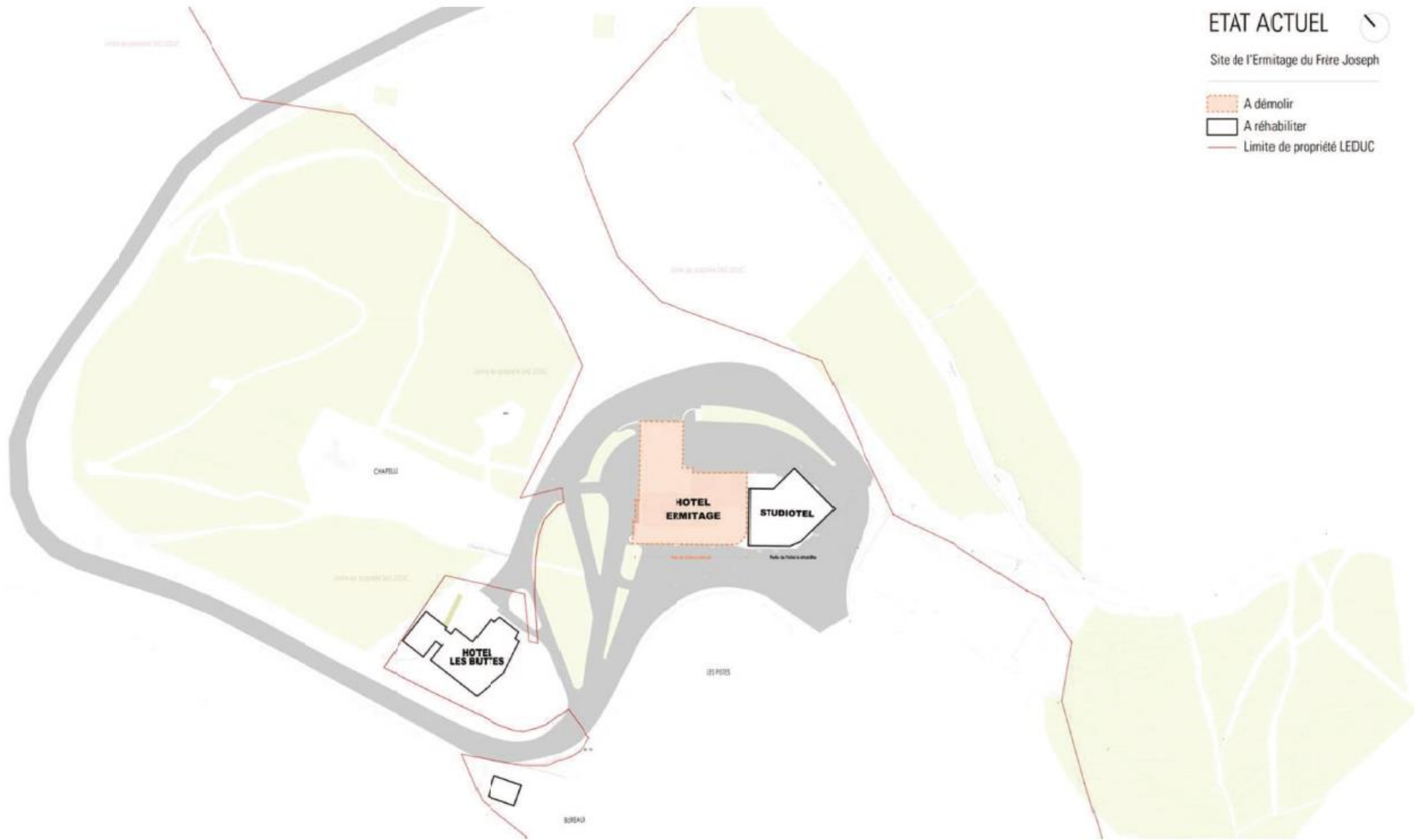
État existant

ETAT ACTUEL



Site de l'Ermitage du Frère Joseph

-  A démolir
-  A réhabiliter
-  Limite de propriété LEDUC

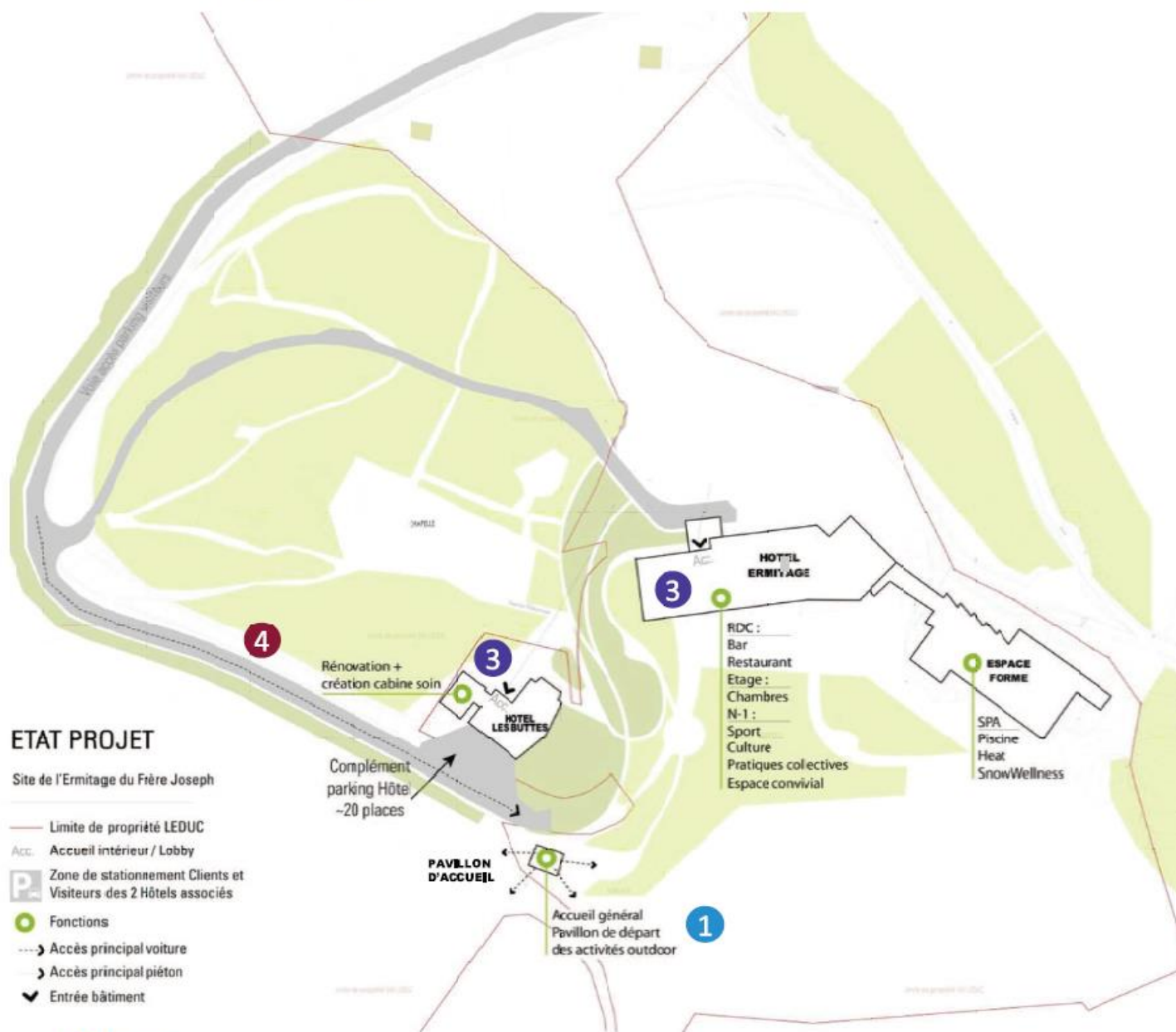


Alp'Evasion



© 2017 KPMG Corporate Finance S.A.S, member firm of KPMG International, a Swiss cooperative. All rights reserved. KPMG and the KPMG logo are registered trademarks of KPMG International, a Swiss cooperative. Investment advisor, member of CCIFTE, No. Orias 13000120

État projeté – accès sur le site



CAPACITÉ MAXIMALE

La capacité en place admet qu'une place de parking = 25m²

- Parking des Buttes = ~ 20 places

BESOINS

Le besoin est calculé sur la base 1pl/chambre

Hôtel Buttes = 28 chambres

Besoin en stationnement Buttes = 28 places

- 1** – Les clients des Buttes et de l'Ermitage sont **reçus au pavillon d'accueil situé au pied des pistes**. Les clients se rendront alors en voiturette ou à pied à l'Hôtel.
- 3** – Des **pupitres d'accueils** sont disposés dans les deux hôtels afin de informer et diriger les clients à l'entrée de l'établissement. Ils servent également à promouvoir les diverses activités proposées.
- 4** – Le **stationnement visiteur** (à la journée) se fait le long de la route, en épi (traité en evergreen). Il se fait **selon un ordre précis, du Nord vers le Sud** afin de conserver au maximum un front de neige sans voiture.

III. JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS APORTEES

Dans les chapitres suivants :

- ~~○ Les éléments écrits en rouge et barrés correspondent aux éléments actuellement opposables supprimés dans le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;~~
- Les éléments écrits en noir surlignés en jaune, correspondent aux éléments ajoutés dans le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;
- Les éléments écrits en bleu sont les justifications.

1.1. Modifications des documents graphiques du règlement

1.1.1. Complément de l'inventaire des éléments de patrimoine à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

La commune souhaite permettre aux bâtiments non patrimoniaux en zone Ah de ne plus être obligés en cas de démolition ou de destruction depuis moins de 10 ans, d'être reconstruits à l'identique.

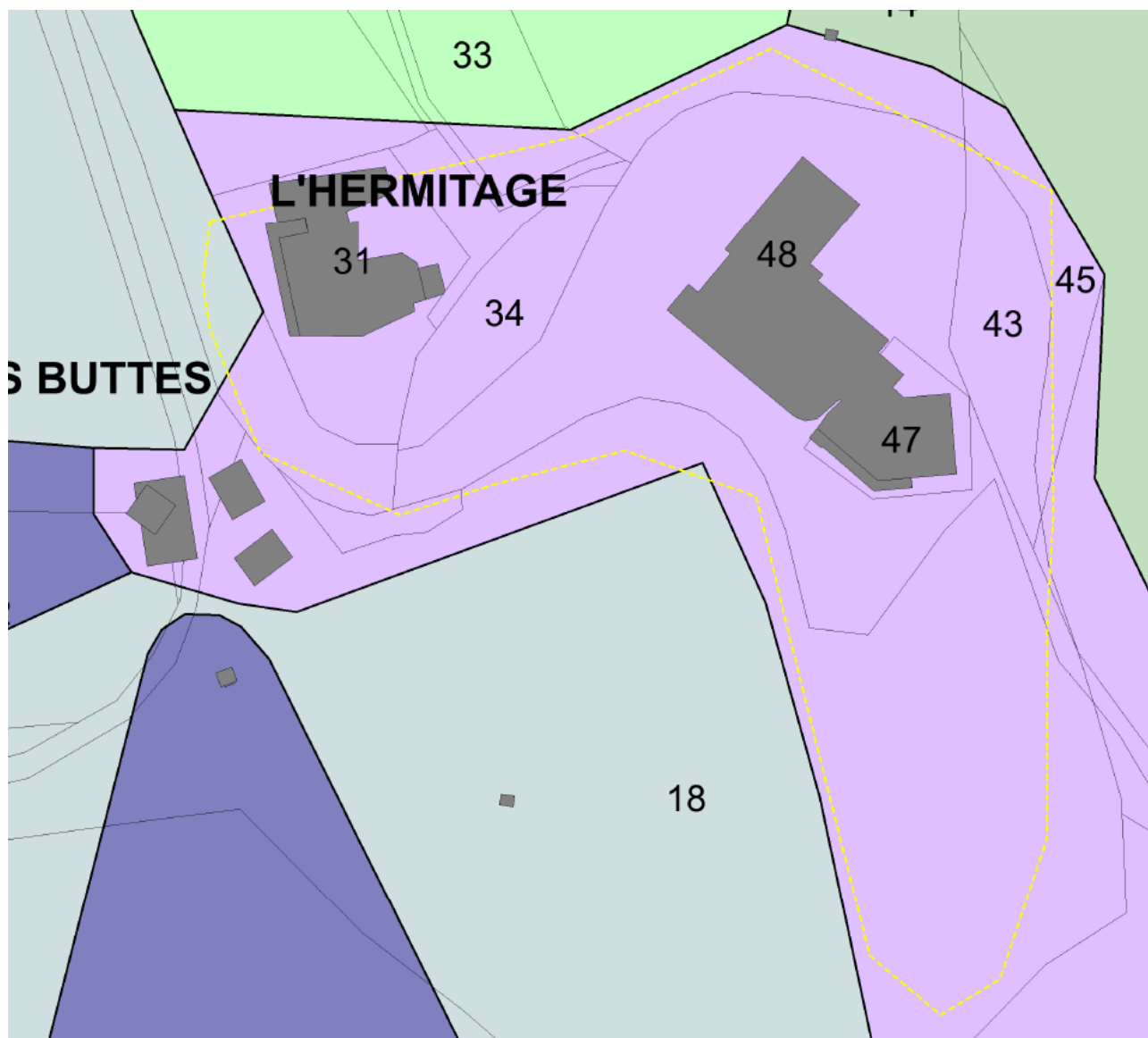
En cela, il est nécessaire de venir cibler certains éléments patrimoniaux en zone Ah que la commune souhaite préserver et qui devront en cas de démolition ou de destruction depuis moins de 10 ans, être reconstruits à l'identique (préservation des surfaces, des volumes, de la localisation, des ouvertures, ...).

Les bâtiments patrimoniaux en zone Ah suivants sont donc repérés sur les plans de zonage :

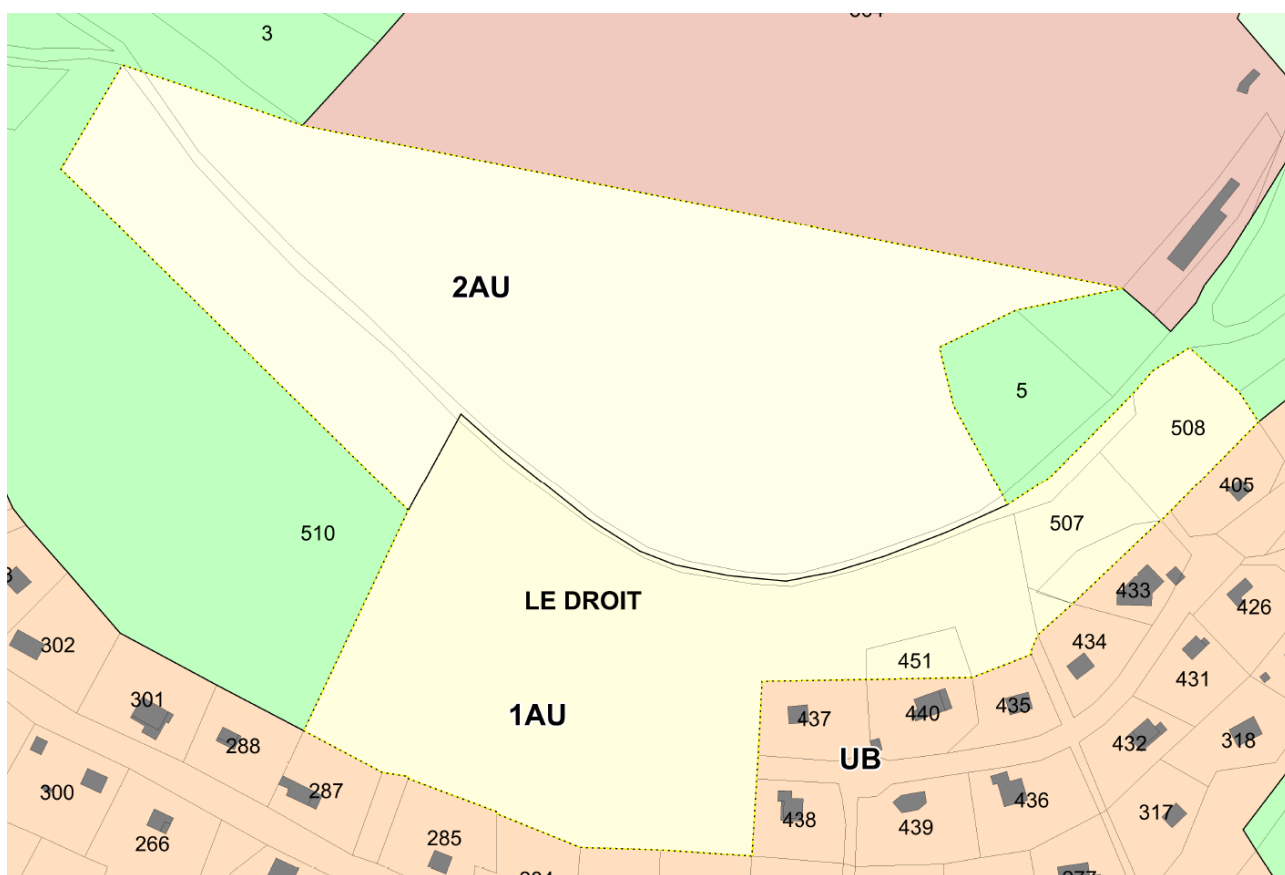
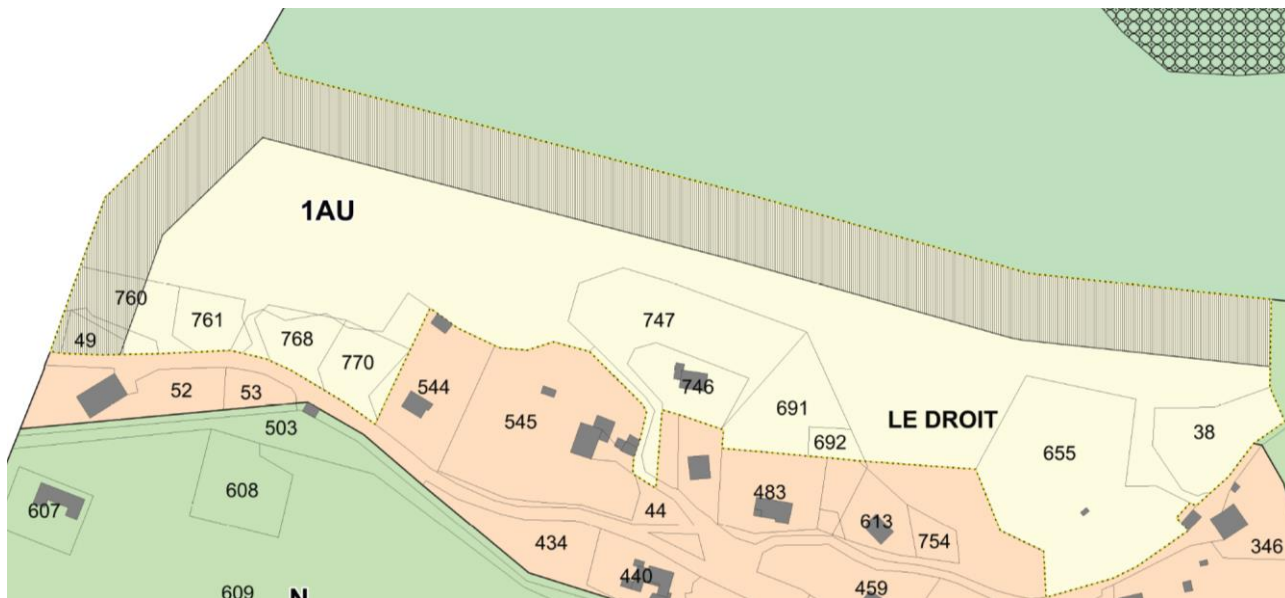


1.1.2. Matérialisation de l'emprise des OAP

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée sur une partie du secteur US. On retrouve ainsi son emprise sur le plan de zonage matérialisé de la manière suivante :



Conformément à l'article L122-21 du code de l'urbanisme, les UTN locales prévues par le plan local d'urbanisme doivent faire l'objet d'OAP. De fait le périmètre de cette dernière a été reporté sur le règlement graphique. Les périmètres des OAP existantes dans le PLU ont également été matérialisés.






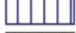

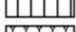
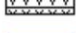



1.1.3. Mise à jour de la légende

Les articles du code de l'urbanisme mentionnés dans la légende ont été mise à jour.

De même, les bâtiments patrimoniaux repérés par la présente modification de droit commun n°1 ainsi que les emprises des OAP ont été rajoutées à la légende de l'ensemble des plans de zonage.

LEGENDE

-  Limites de zones
-  Emplacement réservé
-  Espace Boisé Classé (L.130-1 du CU)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Élément identifié (L.151-19 du CU)
-  Zone inondable
-  Chemin à conserver (L.151-19 du CU)
-  Retrait imposé par rapport à la forêt
-  Terrain cultivé à protéger (L.151-19 du CU)
-  Cours d'eau

1.2. Modifications des orientations d'aménagement et de programmation

1.2.1. Rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation pour une partie de la zone US

Afin de pouvoir intégrer l'UTN locale au PLU, ce dernier doit comporter une OAP.

En effet, conformément à l'article L151-7 du code de l'urbanisme, les OAP peuvent notamment « *En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.* »

L'OAP créée par la modification de droit commun n°1 sur une partie de la zone US est la suivante :

« Le secteur de l'Ermitage sur la commune de Ventron abrite un pôle touristique développé depuis près de 100 ans. Installé dans un site glacière, les visiteurs reconnaissent au lieu, un appel à la détente et à la contemplation.

Haut lieu du tourisme religieux depuis l'installation de Frère-Joseph sur le site en 1751 par les habitants de Ventron. Ces derniers lui prêtent de nombreuses guérisons et lui rendent un bel hommage lors d'un pèlerinage annuel très fréquenté. Le site devient un lieu touristique avec l'arrivée d'Emile Leduc en juin 1922. Bien que pratiqué pour se déplacer depuis toujours, le ski se développe avec l'installation du premier téléski sur le site en 1961 marquant le début du développement de l'aire des loisirs hivernaux.

La société gérant les infrastructures actuelles est toujours détenue par la même famille. Compte tenu de l'enneigement de plus en plus aléatoire du fait de l'évolution du climat, les gérants actuels souhaitent maintenant concentrer leurs ressources en investissement pour le développement d'une offre touristique quatre saisons ayant comme socle fondateur : La qualité du site : Paysage, Biodiversité, Quiétude, Complétée par : Le Bien-Etre, l'activité physique douce, les soins, la culture

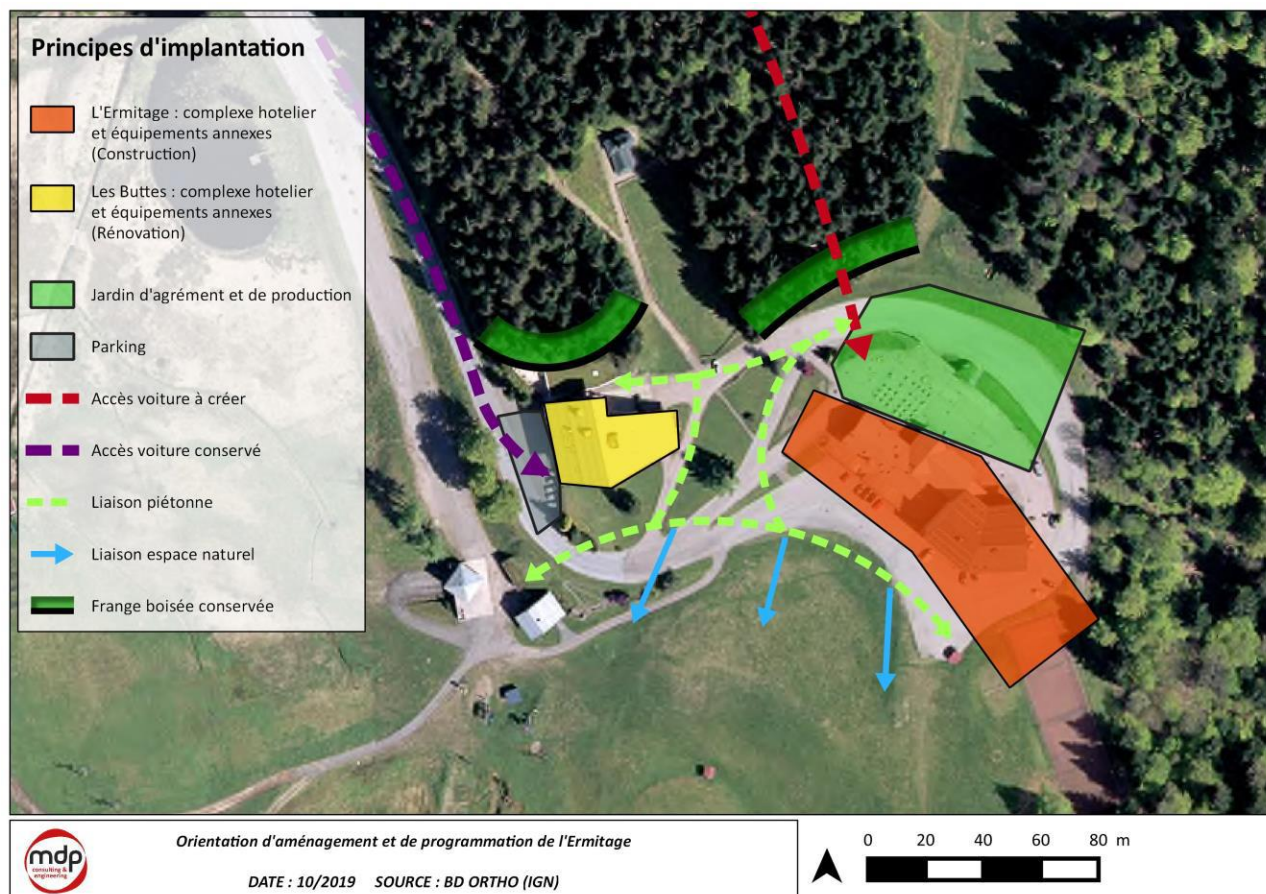
Les aménagements nécessaires à maintenir un équilibre économique ainsi qu'une attractivité du site par les engagements énumérés ci-dessus et faisant l'objet de la présente OAP sont :

- *Démolition de l'ancien Hôtel de l'Ermitage (non classé, 25 chambres) et reconstruction d'un Hôtel (4 étoiles, 40 chambres) BBC.*
- *Construction d'un centre « wellness » (sport, pilates, stretching, méditation, soins, spa)*
- *Déplacement du parking de manière à éloigner le trafic Site Classé.*
- *Création d'un jardin d'agrément pur une petite production légumières selon les principes d'une agriculture soucieuse de l'environnement.*

L'objectif général est de pouvoir renforcer l'attractivité touristique du secteur de l'Ermitage par un projet à taille humaine, adapté à son environnement et garant de la préservation de cet environnement (consommation d'espaces, intégrations paysagère, suffisance des réseaux, coûts pour la collectivité ...).

En complément du règlement écrit sur la zone US, le schéma de principe vient donc cadrer l'implantation des futures constructions prévues pour le développement de l'offre touristique, sous forme d'hébergements hôteliers (réhabilitation + nouvelles constructions).

Ces principes d'intégration sont cadrés par l'OAP.



2.3.1. Accès et voirie

La desserte qui permet de distribuer l'ensemble du secteur touristique de l'Ermitage, est effectuée à partir de la route départementale 43 E dit « route de frères Joseph », qui constituera la voie de desserte principale.

Les nouveaux aménagements ne permettront plus le passage de voitures et de camions de livraisons dans l'axe de la Chapelle. L'accès routier à l'Hôtel de l'Ermitage traverse le boisement en contournant le site classé et monument inscrit de la Chapelle de l'Ermitage Frère-Joseph, coté vallée. Cet accès est organisé sur une seule voie avec deux espaces de croisement des véhicules.

Les clients arrivant à l'Hôtel seront dirigés à l'accueil (check in/check out) se situant en contrebas de l'Hotel des Buttes. De là ils seront pris en charge par un chasseur bagagiste les emmenant à leur chambre avec une navette électrique, voir à terme autonome du type Navya.

Ces principes ont pour but de limiter les aménagements liés aux déplacements en s'appuyant en grande partie sur l'existant, tout en limitant l'imperméabilisation des sols.

En ce qui concerne les parkings, la désimperméabilisation d'un maximum de surface ainsi que l'éloignement des aires de stationnement du site classé incitent à favoriser les parkings existants sous fréquentés jusqu'alors.

Les clients des Buttes gareront leur voiture sur la partie haute de D43 déclassée par le Conseil Départemental. Les clients de l'Hôtel de l'Ermitage stationneront les voitures sur le parking inférieur entre le chalet administratif et le plan d'eau.

Cette organisation :

- Protégera le site classé des nuisances sonores.
- Améliorera le paysage sur le site
- Permettra une meilleure infiltration des eaux de pluie.

Ces principes ont pour but de limiter les aménagements liés aux stationnements en limitant notamment l'imperméabilisation des sols et en garantissant un nombre de places suffisant pour accueillir les différents usagers.

2.3.2. Programmation urbaine et phasage

L'aménagement du secteur se découpe en 4 phases pouvant être simultanées.

Phase A : Aménagement hôtelier :

- Démolition de l'ancien hôtel de l'Ermitage
- Reconstruction d'une offre hôtelière sur le site.
- Désimperméabilisation des sols et création d'un potager.

Phase B : « Wellness »

- Construction d'un bâtiment permettant la création d'une offre « wellness »

Phase C : Accueil

- Construction d'un accueil check-in / check-out lié au chalet administratif.

Phase D : Extension et amélioration offre Piscine

- Extension pour mise aux normes amélioration de l'offre piscine de l'Hôtel le Buttes.

La mise en œuvre des phases peut se faire de manière conjointe ou consécutive, sans ordre de priorité l'une par rapport à l'autre.

Il s'agit ici de permettre aux différents secteurs de la zone d'être aménagés indépendamment les uns des autres. Cela permet de ne pas bloquer le développement de la zone.

2.3.3. Espaces libres et plantations

Afin de protéger les espaces forestiers, les franges boisées en limite du projet seront conservées.

Le but est ici de limiter au maximum le déboisement afin de préserver le caractère paysager et naturel de la zone.

Le projet prendra en compte la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre de son aménagement, dans l'objectif de ne pas accroître ce ruissellement en direction des constructions existantes situées à l'aval. »

Il s'agit ici de garantir le bon traitement des eaux pluviales.

2.3.4. Gestion des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration.

Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau.

Les noues seront plantées d'espèces héliophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.

Il s'agit ici de garantir le bon traitement des eaux pluviales.

2.3.5. Maîtrise de l'énergie

Le projet vise à rénover des bâtiments anciens « énergivore » afin de mieux maîtriser l'isolation thermique et les apports énergétiques.

Outre l'application des normes thermiques en vigueur (RT 2020), des systèmes à « double peau », brise-soleil, avancées de toiture traduisent la préoccupation de maîtriser les consommations énergétiques avec notamment l'apport de lumière naturelle et le recours à l'énergie solaire.

Il s'agit ici de venir rappeler que le projet devra respecter des normes énergétiques.

1.3. Modifications du règlement écrit

1.3.1. Modifications apportées pour mettre à jour les mentions faisant référence au code de l'urbanisme

1.3.1.1. Modifications apportées aux dispositions générales

❖ Article 3 : Adaptations mineures

~~Les dispositions des articles 3 à 13 du règlement ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.~~

~~«Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux dispositions édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux, qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard.»~~

Les règles et servitudes définies par un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune adaptation ou dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes conformément à l'article L.152-3 du Code de l'Urbanisme ; et des dérogations prévues au L.152-4, L.152-5 et L.152-6 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit ici de mettre à jour les articles du code de l'urbanisme qui ont évolué depuis l'approbation du PLU.

❖ Article 4 : Rappels

- ✓ Les ouvrages techniques de faible importance indispensables au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, gaz, services autoroutiers, transports ferrés, etc...) ne sont pas soumis aux dispositions des articles 1 à 5 et 8 à ~~14~~ 15 des différents chapitres des titres II à V du présent règlement.
- ✓ En application de l'article ~~L.111-3~~ L.111-15 du code de l'urbanisme, ~~la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si le Plan Local d'Urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.~~ Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire. Les règles afférentes aux différentes zones du PLU peuvent néanmoins en disposer autrement.
- ✓ Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable dans les espaces boisés classés qui sont inconstructibles en application de ~~5~~ articles ~~L.130-1~~ L.113-1 et L.421-4 du code de l'urbanisme.
- ✓ Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.
- ✓ Pour les éléments repérés ou situés à l'intérieur d'un secteur identifié au titre de l'article ~~L.123-1-5-7~~ L.151-19 :
 - Tous les travaux affectant les éléments de paysage et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable délivrée au regard des prescriptions définies par le règlement (en annexe).
 - La démolition des éléments bâtis est assujettie à l'obtention préalable d'un permis de démolir (art. R.421-28.e du CU).
- ✓ Par la seule application du code de l'urbanisme en vigueur :
 - Nonobstant toute disposition du Plan Local d'Urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat.

- L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher dans la limite d'un plafond de 50% de la surface de plancher existante avant le commencement des travaux.
- ✓ La réalisation de ces places de stationnement peut, pour la moitié des besoins au maximum, être différée, sous réserve que le plan de masse maintienne les possibilités de réalisation ultérieure du solde.

Il s'agit ici de mettre à jour les articles du code de l'urbanisme qui ont évolué depuis l'approbation du PLU.

Concernant le rappel à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme, la modification de droit commun n°1 vient préciser que le règlement du PLU peut réglementer différemment les reconstructions de bâtiment régulièrement édifié détruit ou démoli (c'est le cas notamment de la zone Ah).

1.3.1.2. Modifications apportées à l'ensemble des zones

- ❖ Article X 14 : Coefficient d'occupation du sol

Article X 14 : Coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.

L'article 14 Coefficient d'Occupation du Sol (COS) a été supprimé. Les COS ont été supprimés par la Loi ALUR du 27 mars 2014 les articles les réglementant sont donc supprimés.

- ❖ Article X 14 : Performance énergétique et environnementale

Article X 14 : Performance énergétique et environnementale

Non réglementé.

Le code de l'urbanisme prévoit désormais que les PLU peuvent intégrer l'enjeu de performance énergétique des bâtiments, en renforcement de la réglementation nationale des constructions. De fait cet article est créé dans l'ensemble des zones mais la commune n'a pas souhaité la réglementer.

- ❖ Article X 15 : Infrastructures et réseaux de communications numériques

Article X 15 : Infrastructures et réseaux de communications numériques

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

Conformément à la Loi ENE, cet article a été ajouté à l'ensemble des zones. L'objectif est de limiter les travaux dans le temps avec la réouverture de voies et la création de tranchées.

1.3.1.3. Modifications apportées aux zones U et 1AU

- ❖ En-tête de zone

En application des dispositions de l'article R ~~123-10-1~~ 151-21 du code de l'urbanisme, les constructions et installations sont autorisées à condition qu'elles respectent les dispositions des articles 3 à 14 à l'échelle de chaque terrain issu de la division et non à celle de l'unité foncière initiale.

L'en-tête en zones U et 1AU fait un rappel du code de l'urbanisme. L'article du code ayant évolué sa mention est mise à jour avec le code de l'urbanisme en vigueur.

❖ Article X 12 : Stationnement

Au regard des dispositions prévues par l'article ~~L123-1-13~~ L.151-35 du Code de l'urbanisme, il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'article 12 en zones U et 1AU fait un rappel du code de l'urbanisme. L'article du code ayant évolué sa mention est mise à jour avec le code de l'urbanisme en vigueur.

1.3.1.4. Modifications apportées à l'annexe 2 du règlement

[...]

~~COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.)~~

~~Rapport entre l'emprise au sol de la construction et la surface totale du terrain sur laquelle elle est implantée.~~

~~COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S.)~~

~~Rapport entre la surface de plancher d'une construction et la surface totale du terrain sur laquelle elle est implantée.~~

Les C.E.S et les C.O.S ont été supprimés par la Loi ALUR du 27 mars 2014 leur définition sont donc supprimées puisque ces terminologies n'ont plus de valeur dans le code de l'urbanisme.

EMPLACEMENT RESERVE : Article ~~L 123-1 et L 123-2~~ L.151-41 du Code de l'Urbanisme [...]

La définition de l'emplacement réservé fait un rappel du code de l'urbanisme. Les articles du code ayant évolués leur mention est mise à jour avec le code de l'urbanisme en vigueur.

HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

Constructions à usage non professionnel destinées à l'occupation temporaire ou saisonnière, démontables ou transportables et répondant aux conditions fixées par l'article R 111-16 du Code de la Construction et de l'Habitation. ~~Leur implantation ne peut être autorisée que dans les conditions définies à l'article R 444-3 du Code de l'Urbanisme.~~

La définition des habitations légères de loisirs fait un rappel du code de l'urbanisme. L'article R.444.-3 du code de l'urbanisme ayant été abrogé et non reporté dans le code de l'urbanisme actuel, cette mention est supprimée.

1.3.2. Modifications apportées pour permettre quelques ajustements règlementaires

1.3.2.1. Modifications apportées à l'ensemble des zones

❖ Article X 11 : Aspect extérieur des constructions

Toitures

Les toitures auront 2 pans avec une pente comprise entre 25° et 35° à l'exception des extensions qui pourront avoir une pente différente. Les structures de toiture en verrière sont autorisées.

Les toitures plates sont autorisées, ~~à condition que~~ Celles-ci ~~soient~~ peuvent être végétalisées.

La commune s'est aperçue depuis l'application de son PLU que les degrés de pente imposés aux toitures pour les constructions neuves n'étaient pas adaptés pour les extensions. De fait, la commune a souhaité modifier son règlement dans l'ensemble de ces zones (à l'exception de la zone 2AU qui ne réglemente pas l'article 11) pour permettre aux extensions d'avoir une pente de toiture différente.

De même, la commune a souhaité ne plus obliger la végétalisation des toits plats puisque cette règle était trop contraignante.

1.3.2.2. Modifications apportées en zone Ah

- ❖ Article A 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans les secteurs AH sont autorisés :

- ✓ Les extensions, transformations et aménagements des constructions existantes à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation supérieure à 30 m² de l'emprise au sol et dans la limite d'une seule fois.
- ✓ Les constructions annexes à la construction principale inférieure à 30 m² d'emprise au sol dans la limite d'une seule fois et à conditions qu'elles soient implantées sur l'unité foncière comprenant une construction à usage d'habitation à moins de 50 mètres de celle-ci.
- ~~✓ La reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans,~~
- ✓ A l'exception des bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (annexe 1), les bâtiments régulièrement édifiés détruits ou démolis depuis moins de dix ans, peuvent déroger à l'obligation de reconstruction à l'identique.

Afin de préserver l'harmonie avec le bâti existant et le paysage, les principes suivants devront être respectés :

- L'emprise au sol du bâtiment reconstruit est limitée à 30% de plus de l'emprise au sol du bâtiment d'origine ;
 - Le bâtiment sera reconstruit à un emplacement proche de celui du bâtiment détruit ;
 - Les longueurs seront comprises entre 10m et 18m, implantées en amont et en aval du bâtiment à construire ;
 - La largeur ne devra pas excéder 2/3 de la longueur du bâtiment (une tolérance de 20% peut être appliquée) ;
 - Le faitage sera dans le sens de la pente ;
 - La hauteur du bâtiment ne pourra excéder celle du bâtiment d'origine ;
 - Les façades auront un aspect pierre ou crêpi de couleur claire et neutre et les pignons pourront être en bois.
- ✓ Le changement de destination de la construction principale à condition que les réseaux d'eau potable et électrique soient suffisants.
 - ✓ Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Depuis l'application de son PLU, la commune s'est aperçue que l'obligation de reconstruire à l'identique en zone Ah bloquait certains bâtiments. En effet, pour des bâtiments vétustes et non qualitatifs cette règle n'était pas adaptée. De fait, elle souhaite dans cette modification de droit commun n°1 permettre aux bâtiments non patrimoniaux de déroger à cette règle de reconstruction à l'identique comme le permet l'article L.111-15 du code de l'urbanisme.




La commune a souhaité néanmoins encadrer la reconstruction en zone Ah pour les bâtiments non patrimoniaux afin de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères des zones.

De plus, on ne retrouve en zone Ah que des habitations, cette règle de dérogation s'appliquera ainsi uniquement aux habitations existantes dans ces zones.

1.3.2.3. Modifications apportées à l'annexe 1 du règlement

L'inventaire des éléments remarquables du patrimoine est complété avec les éléments suivants :

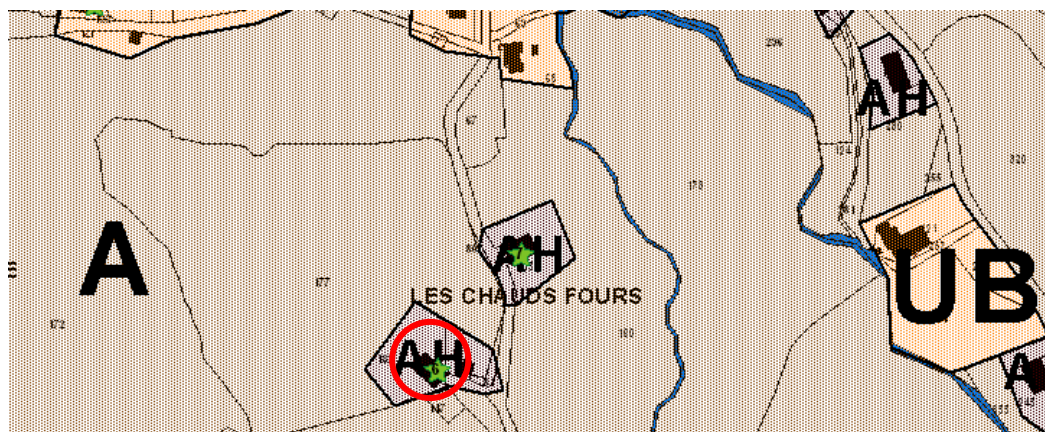
Les éléments n°5, 6 et 7 en zone Ah, étaient déjà présents dans le PLU actuellement opposable. La commune a souhaité ajouter à l'inventaire des photos des bâtiments et réglementer leur reconstruction de la manière suivante :

N°5	
Référence cadastrale : B 109 et B110	
Localisation : Chemin de la Haute Fouillée	
	
	
	
DESCRIPTION Four à pain	
PRESCRIPTION	
En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, les bâtiments devront être reconstruits à l'identique. Les volumes, la toiture, les menuiseries, les éléments remarquables en façade et les ouvertures sont à conserver.	

N°6

Référence cadastrale : B 83

Localisation : Chemin de s Chauds Fours



DESCRIPTION

Four à pain + habitation

PRESCRIPTION

En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, les bâtiments devront être reconstruits à l'identique.

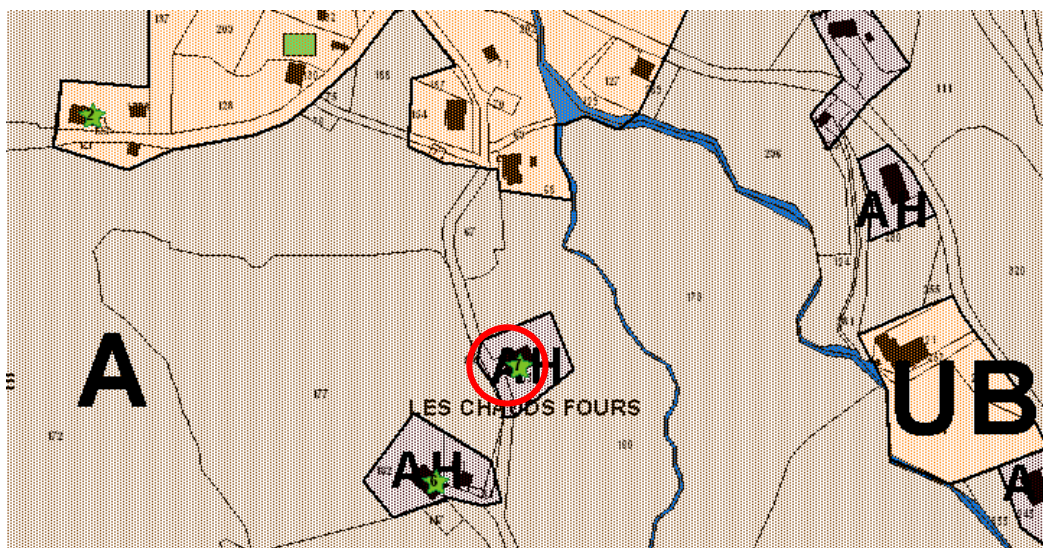
Pour l'habitation : les volumes, la toiture et les ouvertures sont à conserver.

Pour le four : les volumes, la façade, la toiture et les ouvertures sont à conserver.

N°7

Référence cadastrale : **B-159-B66**

Localisation : Les Chauds Fours



DESCRIPTION

Four à pain Habitation

PRESCRIPTION

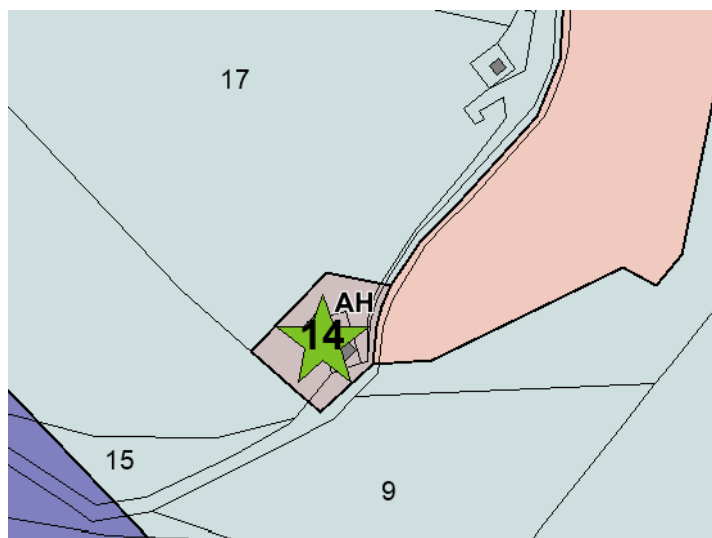
En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, les bâtiments devront être reconstruits à l'identique.

Les volumes, la toiture, la façade, les menuiseries et les ouvertures sont à conserver.

N°14

Référence cadastrale : AH 17

Localisation : Ferme du Haut Riant



PRESCRIPTION

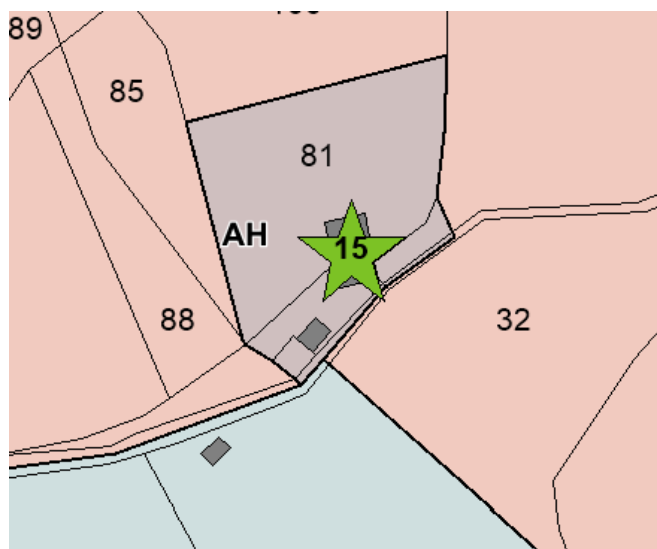
En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, le bâtiment devra être reconstruit à l'identique.

Les volumes, la toiture, la façade, les ouvertures et les menuiseries sont à conserver.

N°15

Référence cadastrale : AH 38

Localisation : 28 che du Riant



PRESCRIPTION

En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, le bâtiment devra être reconstruit à l'identique.

Les volumes, la toiture, les ouvertures et les menuiseries sont à conserver.

N°16

Référence cadastrale : AM 178

Localisation : 6 che du bas du cerisier



PRESCRIPTION

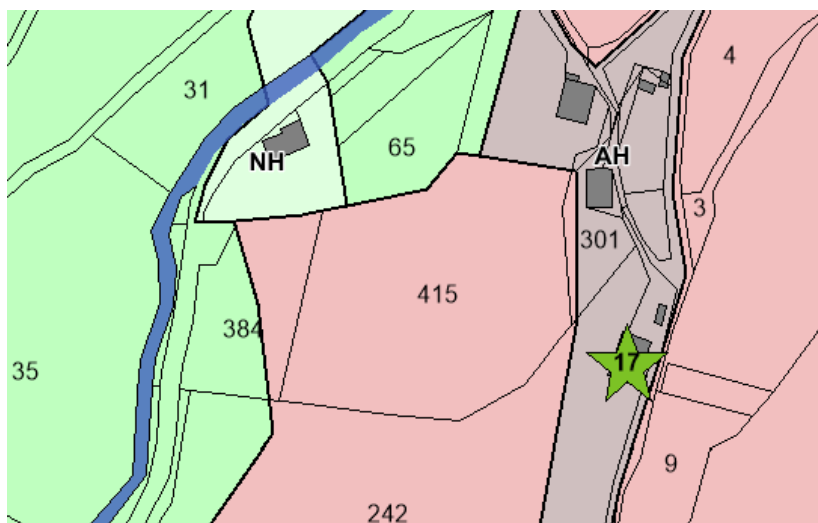
En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, le bâtiment devra être reconstruit à l'identique.

Les volumes, la toiture, la façade, les ouvertures et les menuiseries sont à conserver.

N°17

Référence cadastrale : AM 70

Localisation : 13 che de l'envers du gros pré



PRESCRIPTION

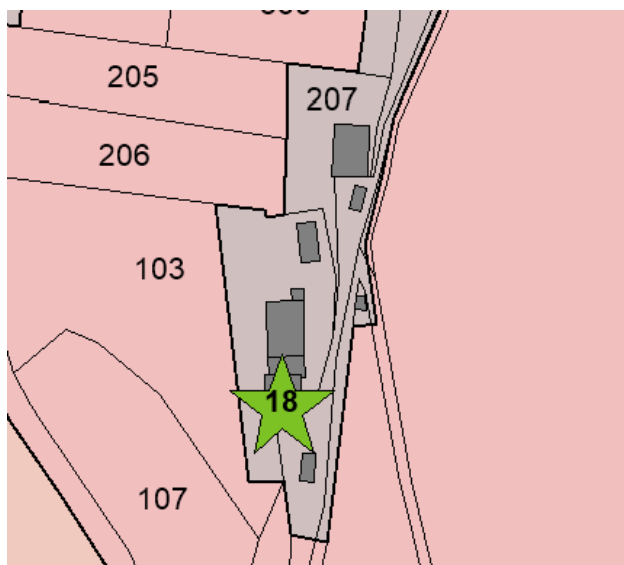
En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, le bâtiment devra être reconstruit à l'identique.

Les volumes, la toiture, les ouvertures et les menuiseries sont à conserver.

N°18

Référence cadastrale : AM 105

Localisation : 1 che de l'envers du gros pré



PRESCRIPTION

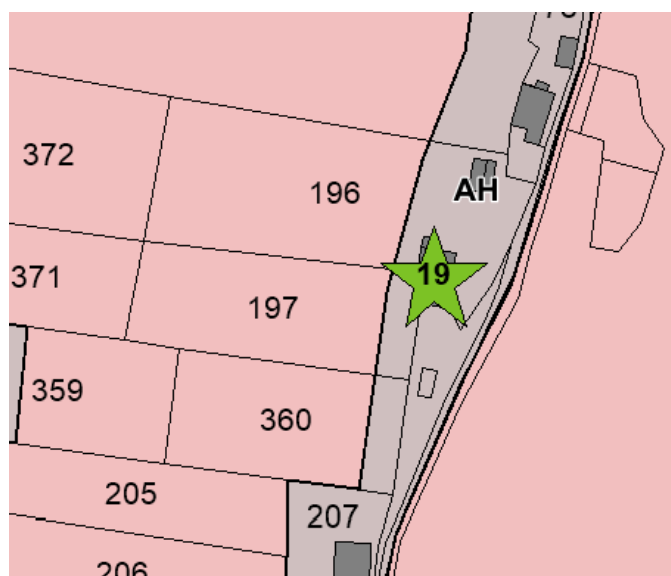
En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, le bâtiment devra être reconstruit à l'identique.

Les volumes, la toiture, et les ouvertures sont à conserver.

N°19

Référence cadastrale : AM 200 et AM 201

Localisation : 5 che de l'envers du gros pré



PRESCRIPTION

En cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans, le bâtiment devra être reconstruit à l'identique.

Les volumes, la toiture, et les ouvertures sont à conserver.

Le complément de cet inventaire effectué dans les zones Ah permet ainsi de protéger ces éléments de patrimoine et de conserver pour ces derniers la règle sur la reconstruction à l'identique en cas de destruction ou de démolition depuis moins de dix ans.

IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Articulation du projet autour de la Loi Montagne

La procédure des UTN a été réformée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et son décret d'application, le décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles

En respect de ce décret :

« Art. R. 122-9. – Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18:

- 3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation:
 - **a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques; »**

En respect de ce même Décret N° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles :

«Les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme peuvent, en application du 2o de l'article L. 122-18, définir comme unités touristiques nouvelles locales des opérations de développement touristique effectuées en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard qui ne sont pas identifiées par la liste de l'article R. 122-9, sous réserve qu'elles ne puissent être considérées comme structurantes en application de l'article R.122-8 ou du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. »

La modification du PLU est rendue nécessaire en application des articles L153-36 et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme (modification de droit commun avec enquête publique) pour l'intégration de l'UTN locale de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 (délai de 4 ans dépassé).

La modification du PLU intégrant l'UTN locale du projet d'extension de la résidence hôtelière de l'Ermitage frère Joseph sur Ventron fait l'objet d'une surface de plancher supérieure à 500 m² et fait l'objet d'une procédure d'UTN locale intégrée dans une modification de PLU conformément à la Loi Montagne (acte 2)

1.2. Etat initial

1.2.1. Contexte humain

1.2.1.1. Population

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Evolution de la population

1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
970	915	970	900	979	928	936	841

La population de Ventron n'a cessé de diminuer depuis 1999. De 979 cette année-là, elle est passée à 841 en 2016 soit une perte de l'ordre de 15%.

Structure de la population

*Données sur l'année 2016

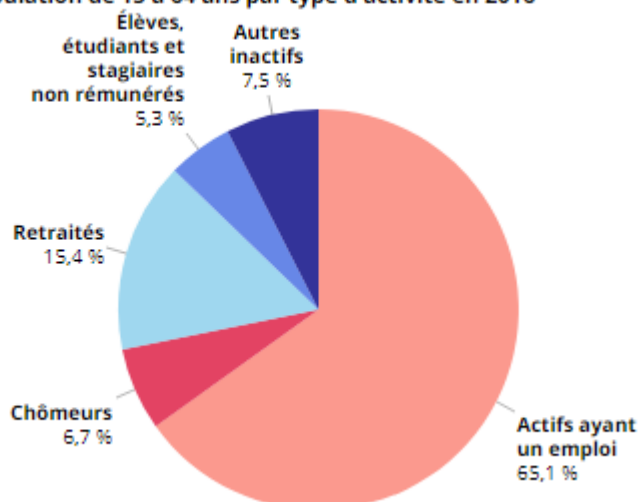
	Hommes	%	Femmes	%
0 à 14 ans	53	12.0	47	11.7
15 à 29 ans	76	17.2	50	12.5
30 à 44 ans	60	13.6	48	12.0
45 à 59 ans	126	28.6	123	30.6
60 à 74 ans	95	21.6	79	19.8
75 à 89 ans	30	6.7	53	13.2
90 ans ou plus	1	0.2	1	0.3

La classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans (28,6% pour les hommes et 30,6% pour les femmes) suivi par celle des 60-74 ans (19,8% pour les femmes et 21,7% pour les hommes). De manière générale les enfants, les jeunes adultes et les adultes sont représentés de manière assez semblable (autour des 15%). En revanche les personnes âgées sont beaucoup moins présentes dans la commune avec seulement 9,8% pour les 75-89 ans et 0,2% pour les plus de 90 ans. Les hommes sont également plus nombreux que les femmes (440 contre 401).

	2016	2011
Ensemble	563	640
Actifs en %	71.8	72.7
Actifs ayant un emploi %	65.1	67.3
Chômeurs %	6.7	5.4
Inactifs en %	28.2	27.3
Elèves, étudiants et stagiaires en %	5.3	6.3
Retraités ou préretraités en %	15.4	13.6
Autres inactifs en %	7.5	7.4

La population de Ventron est constituée en majorité d'actifs. Le taux de chômage est également bas.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016



De façon générale, la population de Ventron est d'âge moyen et est active.

1.2.1.2. Accès et circulation

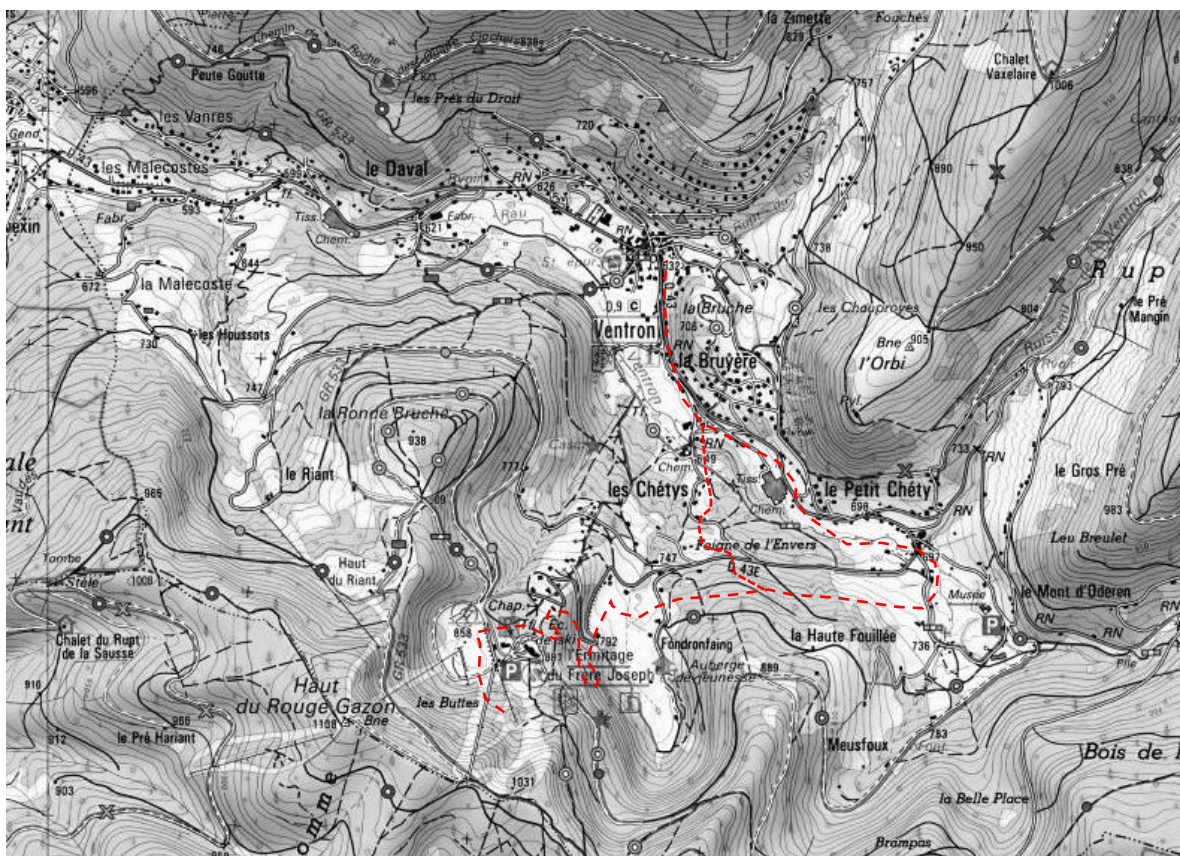
Accès à la commune de Ventron

Ventron est accessible par l'A31 depuis Nancy, A35 depuis Strasbourg et l'A36 depuis Mulhouse.

La commune est desservie par un nombre important de nationale (N57, N59, N159, N83 et N66). Elles rejoignent toutes la départementale N°43 qui traverse la commune.

Accès à la zone support du projet

L'accès au secteur de l'Ermitage est possible par via la D43E (pointillé rouge sur la carte) qui débute au centre-bourg de Ventron. C'est cette route qui est également utilisée pour l'accès à la station de ski. Elle est actuellement dimensionnée pour soutenir une circulation touristique été/hiver.



ACCES AU SITE



ACCES AU SITE

La zone est accessible et est dimensionnée pour soutenir une circulation touristique été/hiver.

1.2.1.3. Commodité du voisinage

Située à 640 mètres d'altitude, la commune de Ventron offre de nombreuses activités touristiques et héberge notamment la station de ski « Ermitage Frère Joseph », aussi appelée « Les pistes de Ventron », située à 4 kilomètres du centre-ville.

1.2.1.4. Activités touristiques

La station de Frère Joseph

Cette station doit son nom à Pierre-Joseph Formet, un ermite du XVIII^e siècle. Créée par Emile Leduc, la station accueille actuellement 1 télésiège fixe 3 places et 7 téléskis. Ces remontées mécaniques, étageant le domaine entre 870 mètres et 1150 mètres d'altitudes, desservent 9 pistes pour une longueur totale de 10 kilomètres.

La station propose également un domaine nordique.



LOCALISATION DE ZONE DE PROJET (EN ROUGE) SUR LE PLAN DES PISTES

Randonnée

Le Club Vosgien a réalisé plus de 120 kilomètres de sentiers balisés adaptés à tous les pratiquants (sentiers familles, grandes randonnées, etc.). La commune propose également 3 circuits VTT et 3 circuits raquettes.

Offre hôtelière

Actuellement, 3 hôtels existent sur la commune de Ventron pour un total de 82 chambres. Il n'existe pas d'autres offres d'hébergement sur le secteur (camping chambres d'hôtes, etc.)

1.2.1.5. Espace forestier

Le site de l'hermitage est enclavé par la forêt communale de Ventron. Elle fait l'objet d'un document d'aménagement forestier jusqu'en 2031.

100% de la surface est boisée. La surface en sylviculture est de 1 401 ha soit 95% de sa surface.

Les peuplements sont de structures irrégulières et en mélange composé presque de moitié de Sapin (Sapin : 45% ; Hêtre : 30% ; Epicéa : 22% ; et érable : 3%).

Peuplement forestier : Les parcelles à proximité de la zone sont des peuplements irréguliers en maturation et caractérisés par de l'Epicéa et du Sapin pectiné.

Sylviculture : la carte d'aménagement caractérise l'utilisation forestière de la zone en coupes locales à enjeu de production faible.

Enjeu de biodiversité : sans présenter de caractère exceptionnel, la forêt à proximité de la zone contribue à la richesse de la biodiversité et dispose d'un enjeu reconnu en termes de fonction écologique.

Enjeu de protection vis-à-vis des risques naturels : la zone n'est pas concernée par des enjeux risques naturels.



CONTEXTE SYLVICOLE DE LA ZONE EN PROJET – GEOPORTAIL

La zone en projet s'inscrit dans un milieu boisé, sur le front de neige de la station déjà anthropisé. Les parcelles adjacentes sont inscrites au document d'aménagement de l'ONF avec un enjeu de production faible et une fonction écologique reconnue. Elle ne possède pas d'enjeu en ce qui concerne les risques naturels.

1.2.1.6. Espaces agricoles



RPG 2017 - GEOPORTAIL

La zone d'étude n'est concernée par aucune parcelle et pratique agricole.

1.2.1.7. Patrimoine

Site classé

Source : Descriptif du site classé de l'ermitage du Frère Joseph – Direction régional de l'Environnement : Lorraine

La zone support de l'opération est concernée par un site classé, il s'agit du site de l'Ermitage du Frère Joseph.

Voir carte page suivante.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



L'architecte des Bâtiments de France doit être consulté dans le cadre des futurs travaux afférant à ce projet.

Aucun travail visible si ce n'est d'amélioration architecturale ne seront réalisés directement dans ce périmètre.

Monument historique

Un monument historique est présent dans un périmètre de moins de 500 mètres, il s'agit de l'Ermitage du Frère Joseph. A ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté et ses préconisations seront respectées.

LEGENDE

-  Zone de projet
-  Sites inscrits/classés



Sites inscrits / Sites classés

DATE: 08/2019 SOURCE: MDP, IGN, DREAL



0 60 120 180 240 m



1.2.1.8. Zonages réglementaires et d'inventaires

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existant sur ou à proximité de la zone de projet. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

Aires d'inventaires

- ❖ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les zones naturelles d'intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

ZNIEFF	Dénomination
Type I	Tourbière de l'Etang des Buttes au Ventron
Type I	Tourbière de Fondronfaing à Ventron
Type II	Massif Vosgien

Voir carte page suivante.

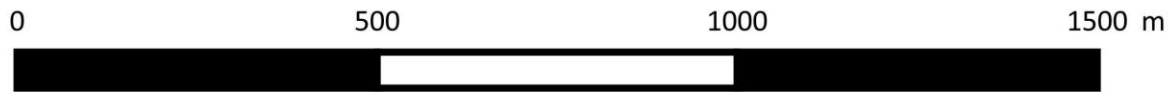
Le secteur étudié est concerné directement par une ZNIEFF de type II et est à proximité de deux ZNIEFF de type I.

- ❖ Zones humides référencées



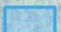
Plusieurs zones humides sont référencées à proximité du projet mais aucune n'est directement concernée. Néanmoins, des mesures de protection de ces espaces sensibles pour éviter toute divagation d'engins ou dépose de matériaux en leur sein.

Voir carte page suivante.

Des mesures spécifiques seront appliquées en phase chantier en vue d'éviter les risques de perturbation des milieux humides.

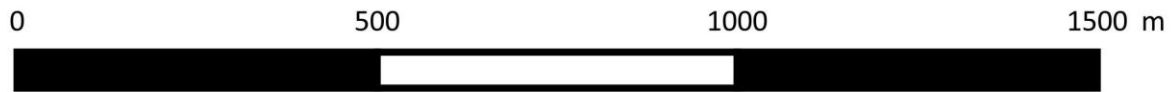


LEGENDE



-  Zone de projet
-  ZNIEFF de Type I
-  ZNIEFF de Type II



ZNIEFF de Type I et II
DATE: 08/2019
SOURCE: IGN, MDP, DREAL



LEGENDE

-  Zone de projet
-  Zones humides référencées



Zones humides référencées par le SDAGE

DATE: 08/2019

SOURCE: IGN, MDP, DREAL

Aires de protection

❖ Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur deux directives européennes : les directives « oiseaux » et habitats ». Son objectif est la conservation, voir la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Il est constitué de :

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** désignés au titre de la directive européenne 79/409/CEE « oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- **Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposé pour la France.

La zone en projet n'est pas directement concernée par un zonage Natura 2000 mais se trouve à proximité immédiate de la ZPS FR4112003 « Massif Vosgien ». Une ZSC est également présente mais se trouve à environ 3 kilomètres, il s'agit du site FR4100196 « Massif du Grand Ventron ».

Voir cartographie page suivante.

La zone en projet n'est pas directement concernée par un zonage Natura 2000. Toutefois, il est important de prendre en considération la richesse naturelle justifiant ce type de zonage. C'est pourquoi une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

❖ Parcs et réserves naturelles

Une Réserve Naturelle Nationale est un outil de protection concernant aussi bien les habitats, la faune, la flore que les objets géologiques rares ou caractéristique d'un site.

Un Parc Naturel Régional (PNR) s'attachera quant à lui à la préservation du patrimoine culturel en plus du patrimoine naturel et s'inscrit dans une politique de développement durable.

Voir carte page suivante.

La zone en projet n'est pas directement concernée par une Réserve Nationale, la plus proche, correspondant au Massif du Ventron, se situe à environ 3 kilomètres.



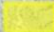
La zone de projet est en revanche pleinement incluse dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

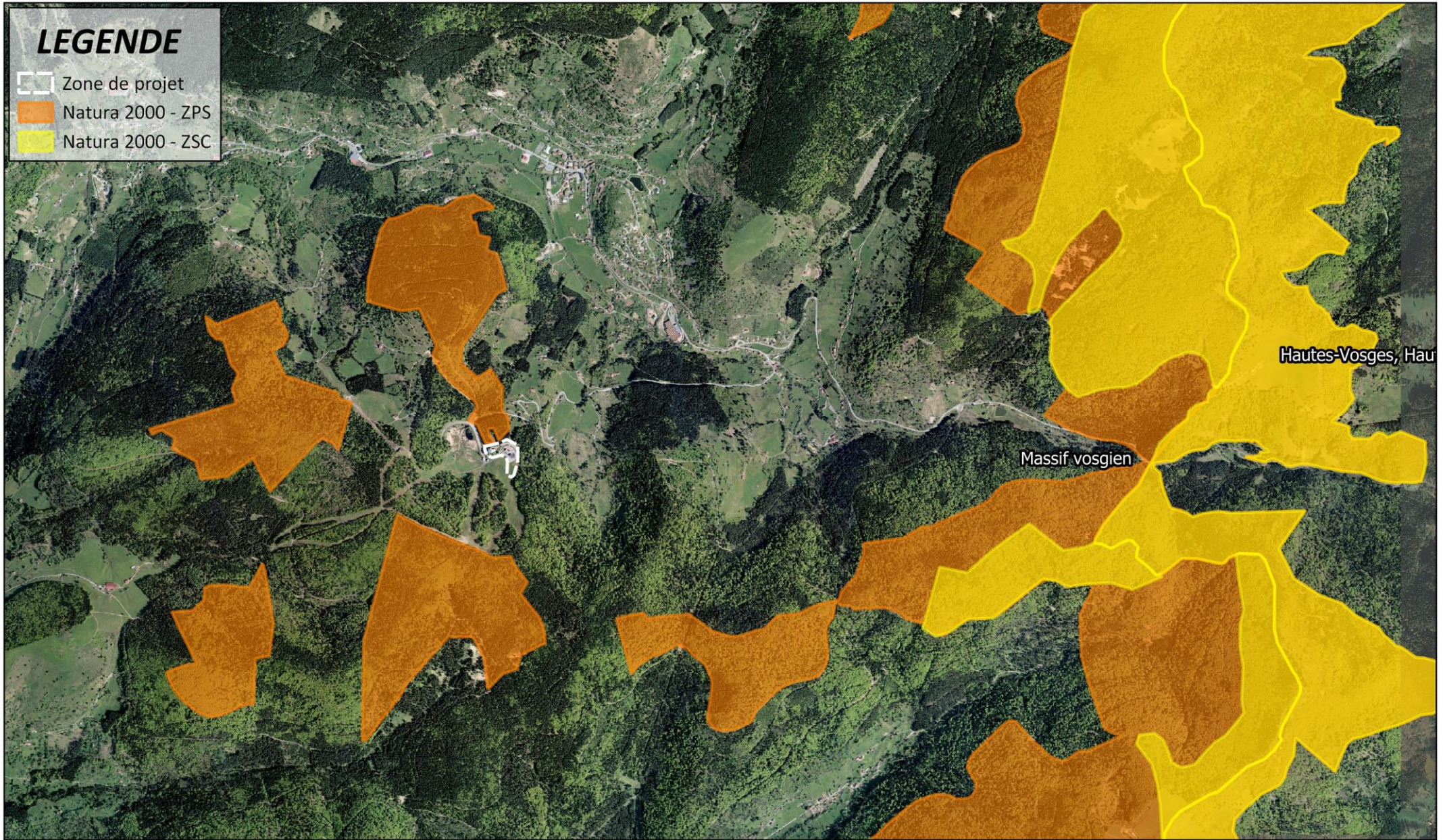


0 1000 2000 3000 m



LEGENDE

-  Zone de projet
-  Natura 2000 - ZPS
-  Natura 2000 - ZSC



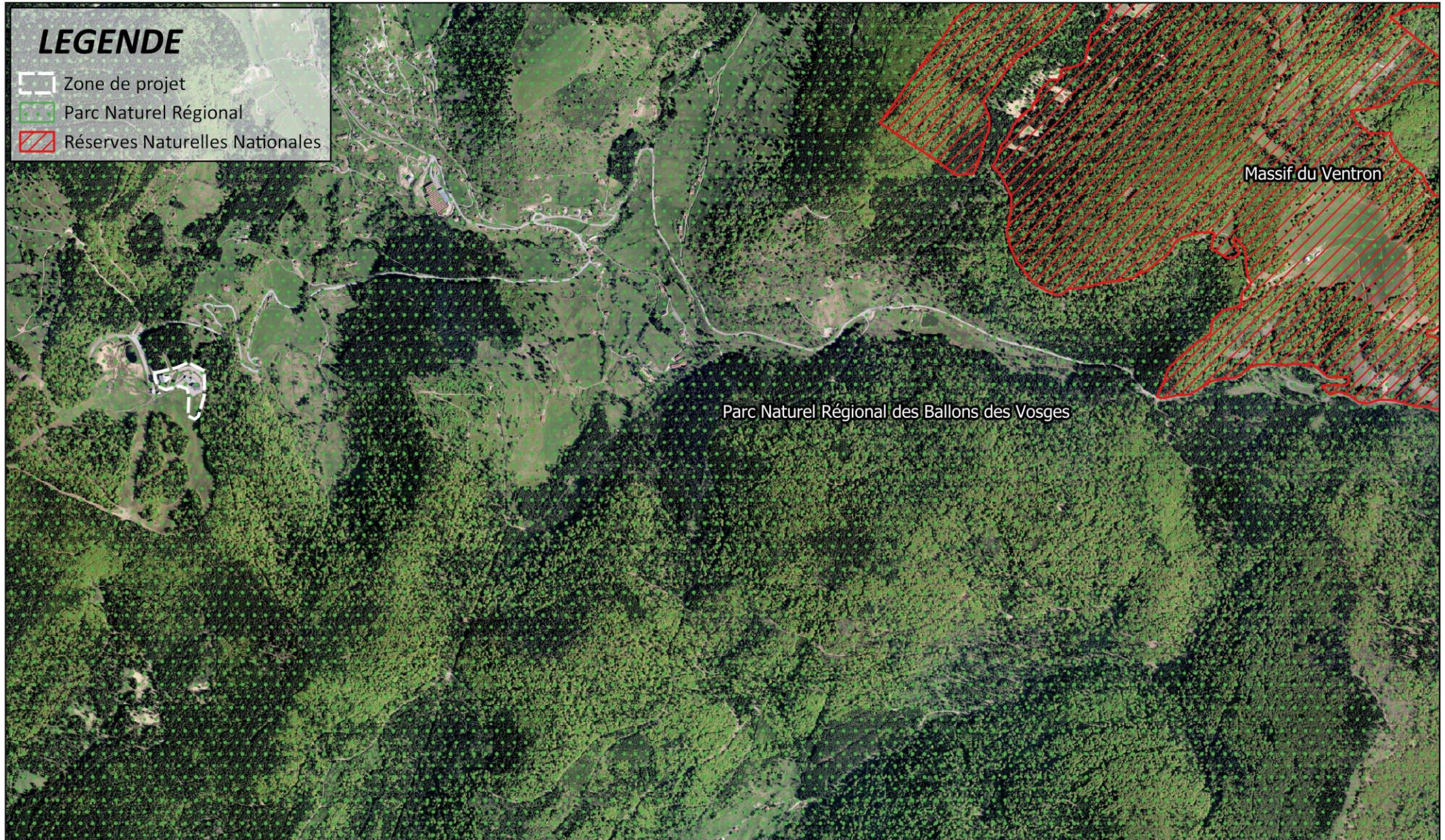
Zone Natura 2000
DATE: 08/2019
SOURCE: IGN, MDP, DREAL



0 1000 2000 3000 m

LEGENDE

-  Zone de projet
-  Parc Naturel Régional
-  Réserves Naturelles Nationales



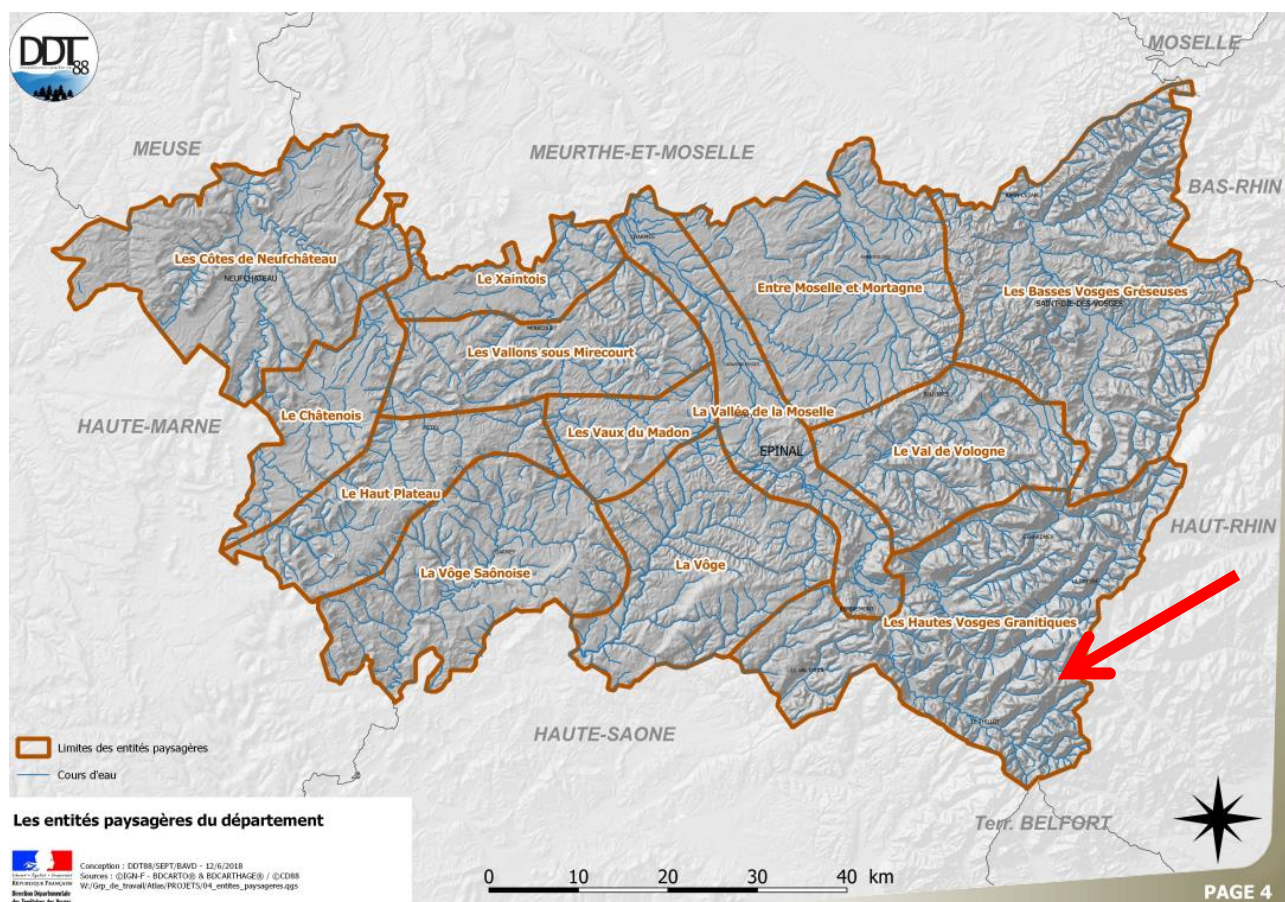
Zonages de protections
DATE: 08/2019
SOURCE: IGN, MDP, DREAL

1.2.2. Contexte abiotique

1.2.2.1. Paysages

Sources : Les entités paysagères du département – Vosges.gouv.fr / <https://www.parc-ballons-vosges.fr/agir/les-actions/schema-paysages-et-biodiversite-du-parc-naturel-regional-des-ballons-des-vosges/>

L'atlas des paysages du département des Vosges réalisé en 2005 est le document le plus complet sur les entités paysagères vosgiennes et constitue localement, dans le domaine du paysage, un ouvrage de référence.



La zone d'étude s'inscrit dans le paysage des Hautes-Vosges Granitiques, un paysage montagnard organisé autour de vallées couloirs encaissées.

La commune de Ventron fait également partie du PNR des Ballons des Vosges (voir partie 2.1.8) et est incluse dans le Schéma Paysages et Biodiversité de ce dernier. Le complexe hôtelier de l'Ermitage fait partie du secteur éco-paysager de la vallée de la Mosellotte et du Bouchot. Afin d'agir concrètement et de valoriser les paysages et les milieux naturels, ce schéma se décline en 5 grands objectifs et 14 projets thématique.

Le présent projet doit être compatible avec ce plan de gestion et de mise en valeur des paysages couvrant l'ensemble de la commune de Ventron.

1.2.2.2. Perception paysagère du site



VUE AERIENNE DE LA ZONE EN PROJET

En vue aérienne, la zone d'étude, situé sur le front de neige (Jardin d'enfant notamment) est très anthropisée. Elle prend pied en bord de forêt séparée des bâtiments par d'imposant parking.

La zone est caractérisée par les grands facteurs suivants :

- La topographie : la zone est située sur une zone de replat,
- L'urbanisation : les bâtiments sont encerclés par des parkings,
- La forêt : le côté nord de la zone est presque entièrement façonné par la forêt de résineux dominée par le sapin pectiné.

La zone s'inscrit dans un secteur anthropisé marqué par l'urbanisation liée à l'activité de loisir du domaine skiable et de la commune de Ventron. La zone se positionne à proximité d'un espace boisé.

Vue rapprochée



LOCALISATION DES POINTS DE VUE



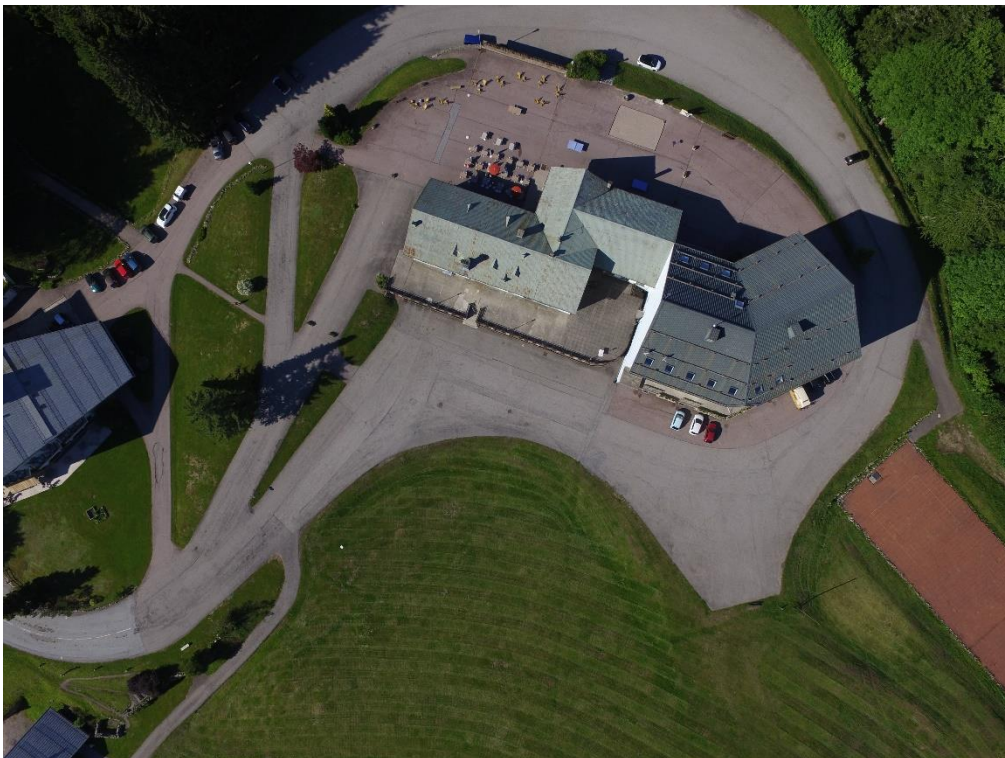
PRISE DE VUE 1



PRISE DE VUE 2



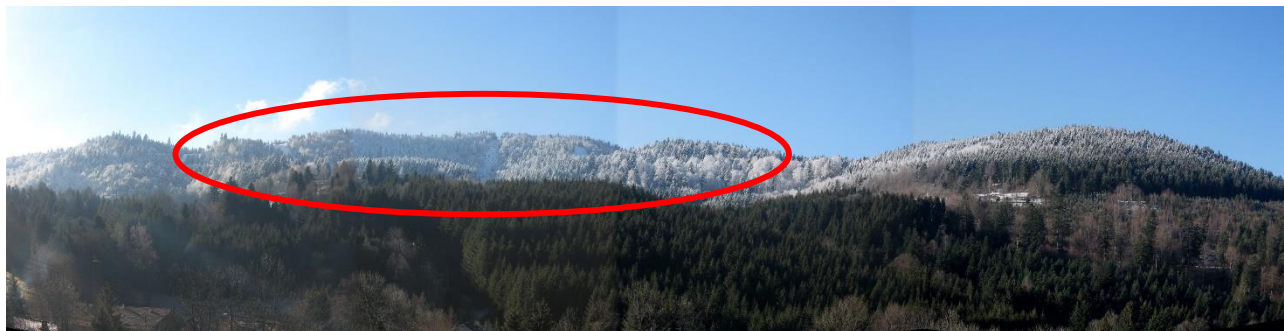
PRISE DE VUE 3



PRISE DE VUE AU DRONE

Vue éloignée

Le site de l'Ermitage lové dans la cuvette du verrou glaciaire est peu perceptible depuis les points de vue éloignés. Le relief ne permet pas de percevoir les bâtiments existants depuis le village de Ventron.



VUE DEPUIS LE SOMMET DU VILLAGE DE VENTRON



VUE DEPUIS LE CHEMIN VAXELAIRE, AU-DESSUS DU VILLAGE DE VENTRON

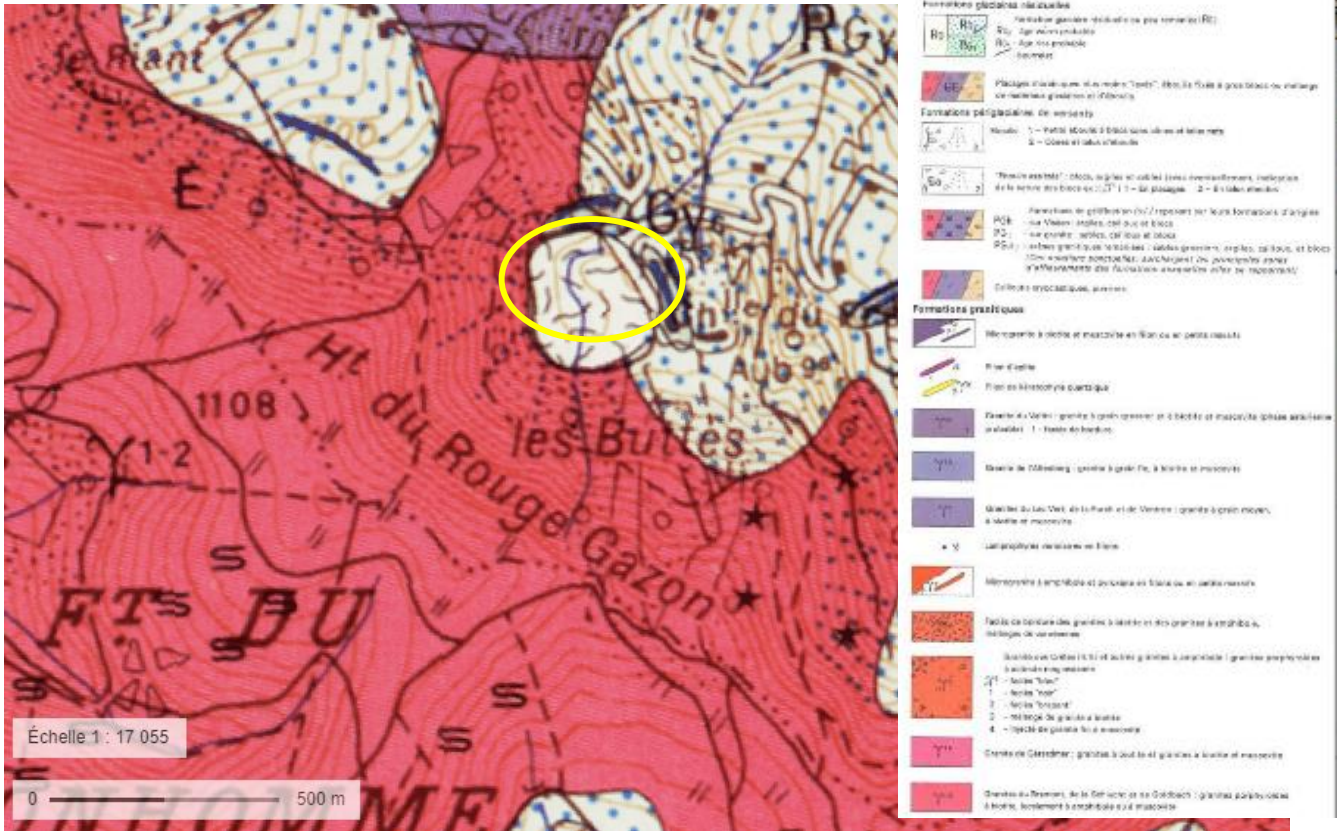
Depuis des points de vue plus élevés en altitude, les bâtiments sont peu perceptibles, déjà bien masqués par les boisements.

Le Plan de Paysage prévoit les éléments suivants :

- Protéger les coteaux d'un bâti diffus, consommateur d'espace
- Freiner le mitage des coteaux par les constructions individuelles
- Se réapproprier les abords de l'Ermitage
- Maîtriser les pressions urbaines sur les Coteaux et réadapter l'implantation des constructions au relief

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte boisé masquant, en vue éloignée, les aménagements. Le projet est pensé pour respecter le Plan de Paysage.

1.2.2.3. Géologie



CARTE GEOLOGIQUE IMPRIMEE 1/50 000 (ZONE D'ETUDE EN JAUNE)

Trois couches géologiques apparaissent sur et au droit du projet :

- Les formations glaciaires résiduelles ou peu remaniées d'âge würmien,
- Les formations granitiques et cristallophylliennes,
- Les formations périglaciaires de versant.

La zone d'étude s'inscrit dans les formations glaciaires (notées RGy), ces dernières occupent la partie inférieure des versants et des fonds de hautes vallées. Elles sont constituées de blocs et de cailloux anguleux et émoussés au sein d'une enveloppe sablo-argileuse.

La zone en projet s'implante sur une formation glaciaire wurmienne qui pourra comporter des enjeux en termes de risque naturels.

1.2.2.4. Eau

Dispositif de gestion de l'eau

La commune de Ventron est inclus dans Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse. Ce document met actuellement en place des objectifs de qualité et de bon état des milieux aquatiques, et ce sur tout le bassin versant du Rhin et de la Meuse, c'est-à-dire pratiquement tout le quart Nord-Est de la France. Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse est approuvé 2015 pour une durée de 6 ans.

Ce SDAGE s'articule autour de 32 orientations fondamentales, 99 sous orientations et 267 dispositions. Les grands enjeux identifiés sont les suivants :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, rivière, etc.

D'une manière générale, les acteurs économiques et de l'aménagement du territoire, notamment les collectivités, prennent en compte la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible dans leurs projets de développement et donnent la priorité aux économies d'eau et à l'optimisation des équipements existants.

Le projet devra être conforme au SDAGE.

Réseau hydrographique

Source : rhin-meuse.eaufrance.fr

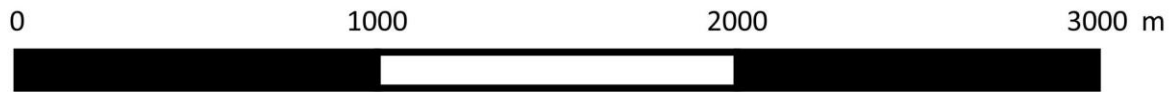
Le territoire de Ventron appartient au bassin versant de la Moselotte qui se déverse plus tard dans la Moselle.

La commune présente un réseau hydrographique faible avec simplement le passage de la rivière en fond de vallée toutefois agrémentée de quelque ruisseau (Le Ventron ; ruisseau des Vinterges ; ruisseau d'Oderen ; ruisseau du Moulin de Ventron ; Goutte du Riant)




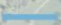


Sur la commune, seul le ruisseau des Vinterges a fait l'objet d'un suivi de qualité. Son état écologique est qualifié de « médiocre » et son état chimique de « bon ».

Aucun écoulement n'est à noter au droit du projet, toutefois, une tourbière est présente à proximité. Le risque principal est lié aux eaux de ruissellement pouvant entraîner une pollution aux matières en suspension (MES) générée par les travaux à proximité. Aucune intervention directe n'aura lieu dans ou à proximité immédiate de la zone humide identifié aussi (*cf partie 3.3.1.2*), les enjeux identifiés sur ce volet restent faibles. Néanmoins, des mesures spécifiques en phase chantier seront prises afin de réduire le risque de pollution turbide et chimique. Cette dernière peut être engendrée quant à elle par une fuite de carburant due à l'utilisation d'un engin de chantier ?

Les risques identifiés sur le volet hydrographique sont faibles. Des mesures spécifiques seront prises en phase chantier.



LEGENDE

-  Zone de projet
- Cours d'eau
-  Classe 1
-  Classe 2
-  Classe 3
-  Classe 4
-  Classe 5



Hydrographie
DATE: 08/2019
SOURCE: IGN, MDP, DREAL

Captages d'eau potable

La commune de Ventron est alimentée par 4 champs captant. Les 3 premiers (Bonfontaine, Faigne de la Nappe et Petit Ventron) sont situés en amont du vallon du ruisseau du Ventron. Le quatrième : Droit est placé sur le versant occidental du vallon du Rupt du Moulin.

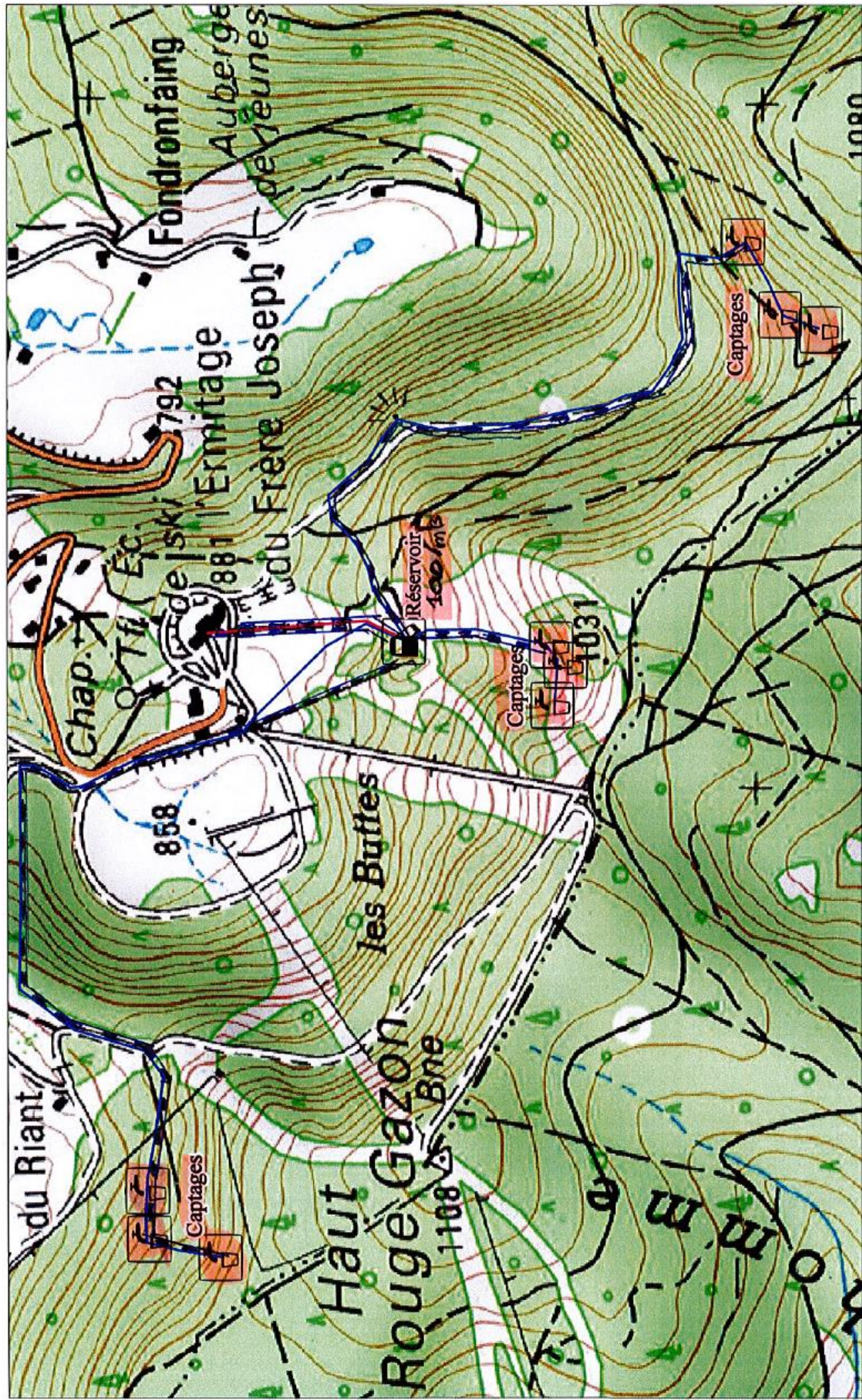
L'ensemble des captages a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, approuvée le 6 novembre 2009 par la préfecture des Vosges, autorisant un prélèvement maximum de 256 465 m³/an ou 730 m³/jour.

Les dernières données disponibles et retranscrites dans la Notice des annexes sanitaires jointes au Plan Local d'Urbanisme ne font pas apparaître de manque d'eau à l'horizon 2020.

Le resort de l'Ermitage est quant à lui autosuffisant et alimenté par un réservoir indépendant.

Voir carte page suivante.

La zone en projet n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Commentaires
Alimentation en eau SA LEDUC

Assainissement

La commune de Ventron est équipée d'une station de traitement des eaux usées dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Capacité nominale de temps sec	Débit	224 m ³ /j
	Production de boue	3 tMS/an*
Débit de pointe		Non connu
Capacité de traitement		800 EH
Charge maximale en entrée		113 EH*

* Données 2015 – Pas de données plus récentes

La S.A. Leduc a quant à elle mis en place deux stations d'épuration des eaux usées en 2009 afin d'être indépendante sur ce volet.

Le rejet des effluents traités s'effectue dans le ruisseau de la Goutte du Cuisinier, affluent du ruisseau de Ventron.

La capacité nominale des 2 stations d'épuration est de 700 équivalents-habitants environ, soit 42 kg de DBO par jour.

Cette capacité est suffisante pour les 300 lits (existants + envisagés) sur l'ensemble des projets.

Les contrôles sanitaires sont supérieurs aux normes exigées (matières en suspension 96% versus 50% exigé, DCO, 97% versus 50% exigé, DBO, 98% versus 50% exigé, Azote, 99% versus 60% exigé)

Les stations actuelles permettent de répondre aux besoins futurs du projet.

1.2.2.5. Air

Il n'existe pas de dispositif de mesure de la qualité de l'air sur la commune. Le site le plus proche est celui d'Epinal.

D'après la synthèse des cartographies annuelles d'Atmo Grand-Est, les jours de dépassements liés à l'ozone ne sont pas négligeables. En effet, bien qu'importante en journée de fort trafic, les dépassements PM10 restent invisibles dans la moyenne annuelle. En revanche, la topographie, la proximité avec des bassins de vie et la végétation engendrent une pollution à l'ozone non négligeable.

La qualité de l'air est globalement bonne sauf pour la pollution à l'ozone. Ces caractéristiques sont habituelles des communes de montagne.

1.2.3. Contexte biotique

1.2.3.1. Habitats

Les inventaires réalisés dans le cadre de ce projet ont été menés sur un secteur plus vaste que la zone d'étude et englobe notamment la zone humide à proximité. Afin d'alléger le contenu de cette étude, il n'est considéré dans cette partie que les habitats concernés par le projet d'UTN et donc la zone à urbaniser.

La sensibilité intrinsèque de l'habitat est définie comme suit :

- **Sensibilité très forte** : L'habitat est communautaire et prioritaire, il est représentatif de sites Natura 2000 à proximité et héberge des formations écologiques remarquables.
- **Sensibilité forte** : L'habitat peut-être communautaire et représentatif d'un site Natura 2000. Il n'héberge cependant pas de formation écologique remarquable.
- **Sensibilité modéré** : L'habitat n'est pas communautaire, il est soit largement représenté sur le site, soit constitué de formations à faible valeur.
- **Sensibilité faible** : L'habitat ne présente qu'une richesse faible à inexistante. Il est généralement issu d'interventions humaines récentes ou trop perturbé pour que des formations écologiques remarquables s'y installent.
- La **sensibilité locale** est définie au regard de la représentativité de l'habitat sur la zone d'étude et de sa fonction écologique.

Cartographie des habitats réalisée dans le cadre de prospections menées aux dates suivantes :

Date	Météo	Conditions particulières	Groupes concernés	Observateurs
16 juillet 2019	Soleil, vent faible, 15 à 27°C		Flore et habitats	JP PAGES M BLANC
17 juillet 2019	Soleil, vent faible, 16 à 25°C		Flore et habitats	JP PAGES M BLANC
25 août 2019	Soleil, vent nul, 15 à 22°C		Flore et habitats	JP PAGES

Statut phytosociologique et réglementaire

CORINE BIOTOPE	38.3 Prairies à fourrage des montagnes
EUNIS	E2.3 Prairies de fauches montagnardes
EUR 27	6520-3 Prairie de fauche montagnarde à Géranium des bois du massif Vosgien

Cet habitat regroupe les prairies de fauche mésotrophes à eutrophes, souvent riches en espèces, des étages montagnard et subalpin des plus hautes montagnes des zones némorale et boréale méridionale. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 38.3 et est intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires sous le code 6520-3 des « Prairies de fauches montagnardes à Géranium des bois du massif Vosgien ».

Description

Le recouvrement herbacé est important (80 à 90%) avec une biodiversité forte d'espèces telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* L., 1753), le Nard raide (*Nardus stricta* L., 1753), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum* L., 1753), l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris* L., 1753), accompagné de l'Alchémille commune (*Alchemilla acutiloba* Opiz, 1838), de Fenouil des Alpes (*Meum athamanticum* Jacq., 1776), de Renouée bistorte (*Bistorta officinalis* Delarbre, 1800), ...

Fonctionnement et dynamique

Cet habitat est issu d'une gestion agricole de fauche avec une pression modérée (1 à 2 fauches par an, pas d'entrée de fertilisant). Sans cette gestion cet habitat évoluerait vers une lande à Ericacées (Myrtille), puis une pessière.

Etat de conservation et menaces

Actuellement les surfaces de cet habitat semblent se stabiliser après une forte diminution liée à la déprise agricole. Il est peu menacé et reste fréquent dans le massif Vosgien.

Enjeux

Nom et codes de l'habitat	Prairie mésophile de fauche			
	CB	38.3	N2000	6520-3
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt et fonctionnalité écologique	Enjeux
Habitat communautaire	Peu menacé	Fréquent	Forte biodiversité dans les faciès les plus naturels – Fonctionnel sur le site	FORTS

LEGENDE : **CB** : CODE CORINE BIOTOPE – **N2000** : CODE NATURA 2000 – **STATUT EUROPEEN** : HABITAT PRIORITAIRE, HABITAT COMMUNAUTAIRE, OU HABITAT NON DESIGNE – **MENACES** : MENACE, PEU MENACE OU NON MENACE – **INTERETS ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS** : CRITERE DE BIODIVERSITE, ROLE DANS LA DYNAMIQUE GENERALE, ... **FREQUENCE** : RARE, ASSEZ RARE, PEU FREQUENT, ASSEZ COMMUN OU COMMUN

Statut phytosociologique et réglementaire

CORINE BIOTOPE	85.12 Pelouses de parcs
EUNIS	X22 Petits jardins non domestiques
EUR 27	-

Cet habitat regroupe les petits jardins ou autres espaces verts, d'une étendue habituellement inférieure à 0,5 hectare, souvent divisés par des murs, se trouvant à l'intérieur de l'espace urbain et entourés complètement ou presque complètement par des structures architecturales ininterrompues (J1.1). Ils peuvent comprendre des pelouses tondues et des parterres de fleurs, des arbres indigènes ou ornementaux. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 85.12, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

Description

La végétation est composée d'espèces communes supportant la tonte régulière comme le Paturin commun (*Poa trivialis* L., 1753), le Triseté commun (*Trisetum flavescens* (L.) P.Beauv., 1812), le Trèfle bâtard (*Trifolium hybridum* L., 1753), le Trèfle rampant (*Trifolium repens* L., 1753), le Pissenlit (*Taraxacum campyloides* G.E.Haglund, 1948),.... Sur le site, cet habitat est présent entre les différents bâtiments de la zone.

Fonctionnement et dynamique

Habitat commun, non menacé d'origine anthropique, il représente un stade artificialisé de la prairie de fauche.

Enjeux

Nom et codes de l'habitat	Pelouses de parcs			
	CB	85.12	N2000	-
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux
Habitat non désigné	Non menacé	Commun	-	FAIBLES


LEGENDE : **CB** : CODE CORINE BIOTOPE – **N2000** : CODE NATURA 2000 – **STATUT EUROPEEN** : HABITAT PRIORITAIRE, HABITAT COMMUNAUTAIRE, OU HABITAT NON DESIGNÉ – **MENACES** : MENACE, PEU MENACE OU NON MENACE – **INTERETS ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS** : CRITERE DE BIODIVERSITE, ROLE DANS LA DYNAMIQUE GENERALE, ... **FREQUENCE** : RARE, ASSEZ RARE, PEU FREQUENT, ASSEZ COMMUN OU COMMUN

L'habitat des prairies mésophile de fauche est un habitat communautaire commun mais dans un état de conservation moyen. L'enjeu local de conservation est qualifié de fort.


L'habitat des pelouses de parcs est commun et non menacé. Sur le site, il est présent entre les différents bâtiments de la zone. L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de faible.





LEGENDE

 Zone de projet

Habitats naturels - Zone de projet

 Prairie mésophile de fauche

 Pelouses de parcs

 Chemins, routes, parkings et autres infrastructures touristiques



Habitats naturels

DATE: 08/2019 SOURCE: MDP, Alp'Pages, Ecoscim, IGN, DREAL

0 20 40 60 80 m



1.2.3.2. Espèces animales et végétales patrimoniales listées dans la bibliographie

L'état initial du site est appréhendé à partir de l'exploitation des données issues des inventaires, des études et des cartographies déjà réalisés sur le territoire étudié, et de l'interprétation des photographies aériennes ainsi que des cartes IGN au 1/25 000. La consultation bibliographique a été effectuée auprès des organismes territoriaux (sites Internet et contacts) :

- Direction de l'Environnement Grand Est (DREAL),
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- La base de données SIGOGNE,
- L'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- Réseau Natura 2000,

Puis une analyse est menée à l'échelle de la zone d'étude ou de la commune à partir des données collectées auprès des structures locales (associations, études règlementaires antérieures...). Ce travail est précisé sur les espèces patrimoniales, c'est-à-dire les espèces protégées ou inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionales, concernées par l'étude (c'est-à-dire observées ou potentielles sur la zone prospectée).

Cette phase de recueil bibliographique permet d'orienter les prospections de terrain et de préciser les passages et la répétabilité des inventaires.

Au niveau de la Flore, les espèces patrimoniales listées dans la bibliographie et dont les habitats sont présents sur le site d'étude ont été recherchées aux périodes de développement de chacune de ces espèces.

En ce qui concerne la Faune, la bibliographie nous renseigne de la présence potentielle de nombreuses espèces patrimoniales, protégées et/ou menacées. Cependant au vu des grands types d'habitats et des conditions du site (altitude, roche mère, etc.), seules certaines d'entre elles peuvent être présentes et ont été recherchées (cortège des espèces forestières).

Toutes ces espèces ont donc l'objet de recherches ciblées, aux périodes optimales d'observation, afin de prendre en compte l'intégralité de la biodiversité et des enjeux du site.

Le tableau suivant répertorie les espèces pouvant potentiellement être présente sur la zone d'étude.

Non scientifique Nom français	Protection Protec.	Liste rouge		Habitats	Potentialités sur le site
		DH	France Lorraine		
<i>Andromeda polifolia</i> L., 1753 Andromède	PN		LC NT	800-1600 m - Tourbières bombées, landes tourbeuses	Habitats absents
<i>Carex limosa</i> L., 1753 Laïche des tourbières	PN		LC NT	0-2600 m - Bas-marais tremblants, tourbières de transition	Habitats absents
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809 Gagée jaune	PN		LC NT	200-2200m - Sous-bois herbacés et ourlets à humus doux, pelouses subalpines eutrophiles	Habitats absents
<i>Scheuchzeria palustris</i> L., 1753 Scheuchzérie des tourbières	PN		NT NT	600-1700 m - Dépressions inondées de tourbières bombées, gouilles de cicatrisation	Habitats absents
<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz, 1820 Athyrium alpestre	PR Lorraine		LC VU	1200-2300 m - Mégaphorbiaies subalpines, éboulis	Habitats absents
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802 Botryche lunaire	PR Lorraine		LC VU	0-2800 m - Pelouses mésophiles à mésohygrophiles oligotrophiles acidiclinales à neutroclines	Habitats absents
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Saut.) Soó, 1962 Orchis de Traunsteiner	PR Lorraine		NT EN	200-2400 m - Tourbières et bas-marais, surtout basiphiles	Habitats absents
<i>Empetrum nigrum</i> subsp. <i>nigrum</i> L., 1753 Camarine noire	PR Lorraine		NT VU	800-1200 m - Tourbières bombées acides boréomontagnardes	Habitats absents
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753 Hêtre commun	PR Lorraine		LC LC	0-1700 m - Bois caducifoliés	Habitats absents
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829 Lycopode sélagine	PR Lorraine		LC LC	600-2600 m - Landes, rocaillies et sous-bois clairs psychrophiles boréosubalpins, parfois tourbières	Habitats présents peu favorables
<i>Lycopodium annotinum</i> L., 1753 Lycopode à rameaux d'un an	PR Lorraine		LC LC	400-2000 m - Landes intraforestières et sous-bois acidiphiles boréo-alpins, surtout pessières, parfois tourbières	Habitats présents peu favorables
<i>Neottia cordata</i> (L.) Rich., 1817 Listère à feuilles cordées	PR Lorraine		LC NT	800-2300 m - Sous-bois herbacés boréomontagnards psychrophiles acidiphiles oligotrophiles	Habitats absents

Non scientifique Nom français	Protection		Liste rouge			Gîtes		Potentialités sur le site
	Protéc.	DH	France	Lorraine	Hiver	Été	Chasse	
MAMMIFERES								
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758 Loup	X	An II An IV	VU				Tous les milieux naturels (espèce opportuniste)	Habitats présents peu favorables
<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775 Chat sauvage	X	An IV	LC				Boisements avec clairières	Habitats absents
<i>Lynx lynx</i> Linnaeus, 1758 Lynx boréal	X	An II	EN				Zones forestières avec sous-bois denses et couverts	Habitats absents
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux	X		LC				Forêts	Habitats absents
OISEAUX								
<i>Aegolius funereus</i> Linnaeus, 1758 Chouette de Tengmalm	X	X	LC				Forêts de conifères et de Hêtres en montagne	Habitats absents
<i>Buteo buteo</i> Linnaeus, 1758 Buse variable	X		LC				Régions boisées, cultivées	Habitats présents peu favorables
<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant	X		VU				Vergers, jardins, bois clairs, à proximité de zones ouvertes	Habitats présents peu favorables
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 Grimpereau des jardins	X		LC				Vieilles forêts, jusqu'à 1800 m	Habitats présents peu favorables
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	X		NT				Rochers et falaises, boisements écartés, sur d'anciens nids	Habitats présents
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres	X		LC				Tous milieux avec des arbres	Habitats présents
<i>Glaucidium passerinum</i> Linnaeus, 1758 Chevêchette d'Europe	X	X	NT				Vieilles forêts, régions montagneuses froides et humides	Habitats présents
<i>Linaria cannabina</i> Linnaeus, 1758 Linotte mélodieuse	X		VU				Haies, vignes, landes, à proximité de zones ouvertes	Habitats présents peu favorables
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758 Bec-croisé des sapins	X		LC				Forêts de résineux	Habitats présents peu favorables
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise	X		LC				Régions habitées et maisons	Habitats présents

1.2.3.3. La flore

Sur l'ensemble du périmètre de projet, les espèces végétales ont été recensées dans les différents habitats. Certaines d'entre elles présentent des enjeux intrinsèques notables, notamment parce qu'elles sont protégées au niveau national, régional, ou départemental, inscrites sur les listes rouges nationale ou régionale, ou bien encore parce que ce sont des espèces menacées inscrites sur les listes rouges nationales ou régionales.

Les espèces sensibles

Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le site, toutes au niveau de la tourbière et ne concernent donc pas la zone de projet. Elles sont toutefois présentées dans le tableau ci-après :

Non scientifique Nom français	Protection		Liste rouge		Etage et habitat d'espèce	Enjeux sur le site
	Protéc.	DH	France	Lorraine		
<i>Andromeda polifolia</i> L., 1753 Andromède	PN		LC	NT	800-1600 m - Tourbières bombées, landes tourbeuses	FORTS
<i>Carex limosa</i> L., 1753 Laïche des tourbières	PN		LC	NT	0-2600 m - Bas-marais tremblants, tourbières de transition	FORTS
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753 Rossolis à feuilles rondes	PN		LC	LC	0-2000 m - Tourbières à sphaignes, landes tourbeuses	FORTS
<i>Scheuchzeria palustris</i> L., 1753 Scheuchzérie des tourbières	PN		NT	NT	600-1700 m - Dépressions inondées de tourbières bombées, gouilles de cicatrisation	FORTS

LEGENDE : PROTECTION : PN : PROTECTION NATIONALE ; PR : PROTECTION REGIONALE LORRAINE - DIRECTIVE HABITAT : ANNEXE II - ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DES ZONE DE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC) QUI BENEFICIENT DE MESURES DE PROTECTION SPECIALES DE LEUR HABITAT EN RAISON DE LEUR RISQUE DE DISPARITION, DE LEUR VULNERABILITE A CERTAINES MODIFICATIONS DE LEUR HABITAT ET DE LEUR NIVEAU DE RARETE - LISTE ROUGE FRANCE ET LORRAINE : CR : EN GRAVE DANGER (TRES RARE), EN : EN DANGER (RARE), VU : VULNERABLE (EFFECTIFS EN DECLIN), NT : QUASI MENACE, LC : MOINS CONCERNE, NE : NON EVALUE, DD : DONNEES INSUFFISANTES - ENJEUX : VALEUR PATRIMONIALE SPECIFIQUE INTRINSEQUE DE L'ESPECE : FAIBLE / MODERE / FORT / TRES FORT / EXTREMEMENT FORT

Les espèces végétales inventoriées sont des espèces inféodées aux tourbières et zones humides. Les 4 espèces sont protégées au niveau national et 3 d'entre elles sont inscrites dans la catégorie des espèces quasi menacées au niveau régional.

Les enjeux de conservation sont qualifiés de forts pour ces espèces.

Toutefois, le projet ne prévoit aucune intervention dans ce milieu aussi, les enjeux relatifs à la conservation des espèces sur le secteur considéré sont inexistant.

Les espèces envahissantes et exotiques (EEE)

Un foyer de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777) a été relevé à l'entrée du site entre la route et la tourbière. Le foyer est de taille relativement réduite pour l'instant.

Bilan des sensibilités de la flore

Les espèces à enjeux ayant été inventoriées au sein de la tourbière qui ne sera pas impactée par le projet, les enjeux concernant le couvert végétal sont qualifiés de faible.

1.2.3.4. La faune

La sensibilité intrinsèque de l'espèce est définie à partir des statuts de protection communautaire et/ou nationale, et des menaces d'extinction ou de régression des populations d'espèces qui pèsent au niveau mondial, national et régional.

La sensibilité locale de chaque espèce sur le site est définie au regard de l'utilisation du site pour la reproduction, l'hivernage, l'estivage, la chasse ou le nourrissage, par chaque espèce (défini lors des inventaires de terrain) et de la présence de l'habitat type de l'espèce considérée sur le site.

Les mammifères

- ❖ Les espèces sensibles

8 espèces de Mammifères ont été inventoriées et sont présentées dans le tableau suivant.

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge			Sensibilité de l'espèce	Gîtes			Sensibilité sur le site
			Monde	Europe	France		Hiver	Été	Chasse	
<i>Arvicola terrestris</i> Linnaeus Campagnol terrestre			LC	LC	DD	FAIBLE	Forêts			FAIBLE
<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus Chevreuil			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies			FAIBLE
<i>Myotis emarginatus</i> E. Geoffroy Murin à oreilles échancrées	An II	X	LC	LC	LC	FORTE	Grottes et mines	Arbres à cavités et bâtiments jusqu'à 1000m	Lieux boisés et parcs	FORTE
<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl, 1817 Noctule de Leisler	An IV	X	LC	LC	NT	FORTE	Arbres à cavités et bâtiments	Arbres près des lisières	Forêts, plans d'eau	FORTE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber Pipistrelle commune	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Tous types de milieux	Tous types de milieux hors grottes et mines	Tous types de milieux	FORTE
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus Écureuil roux		X	LC	LC	LC	FORTE	Forêts			MODEREE
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus Sanglier			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts			FAIBLE
<i>Vulpes vulpes</i> Linnaeus Renard roux			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies			FAIBLE

LEGENDE : PROTECTION NATIONALE : ARRETE DU 23 AVRIL 2007 MODIFIE AU 07 OCTOBRE 2012 FIXANT LA LISTE DES MAMMIFERES TERRESTRES PROTEGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION - **DIRECTIVE HABITAT : ANNEXE II** - ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DES ZONE DE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC) QUI BENEFICIENT DE MESURES DE PROTECTION SPECIALES DE LEUR HABITAT EN RAISON DE LEUR RISQUE DE DISPARITION, DE LEUR VULNERABILITE A CERTAINES MODIFICATIONS DE LEUR HABITAT ET DE LEUR NIVEAU DE RARETE - **LISTE ROUGE :** LISTES ROUGES : RE : DISPARU DE LA REGION, CR : EN GRAVE DANGER (TRES RARE), EN : EN DANGER (RARE), VU : VULNERABLE (EFFECTIFS EN DECLIN), NT : QUASI MENACE, LC : MOINS CONCERNE, NE : NON EVALUE, DD : DONNEES INSUFFISANTES **ENJEUX :** VALEUR PATRIMONIALE SPECIFIQUE INTRINSEQUE DE L'ESPECE : FAIBLE / MODERE / FORT / TRES FORT

❖ Les espèces à enjeux

CHORDATA - MAMMALIA	CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE	
	Myotis emarginatus Geoffroy, 1806 - Murin à oreilles échancrées	
		Distribution Espèce forestière présente partout en France bien qu'assez hétérogène.
		Morphologie Chauve-souris de 41 à 53 mm, pour une envergure de 22 à 25 cm et un poids compris entre 6 et 15 g. Il a de grandes oreilles brunes avec une échancrure sur le bord extérieur. La face est brun sombre. Le pelage, d'aspect laineux est roux sur le dos sans démarcation nette avec le ventre.
	Phénologie et comportement Le Murin à oreilles échancrées est lié aux milieux boisés, feuillus ou mixtes, aux vallées de basse altitude (reproduction) aux milieux ruraux, de parcs et jardins. Il chasse en forêt et en lisière, en particulier dans les éclaircies des vieilles futaies où les strates végétales sont diversifiées. Il semble éviter les forêts mixtes dominées par les résineux, les forêts fermées sans sous étages et les forêts d'enrésinement monospécifiques. Le domaine vital varie entre 6 et 15 km de rayon, dans lequel il naviguera toute la saison en utilisant de 30 à 50 gîtes différents.	
	Répartition France 	Habitat Les gîtes estivaux sont arboricoles, situés entre 0,5 et 18 m de hauteur quelque soit l'essence. Il utilise d'anciennes loges de pic ou des écorces décollées, des fissures souterraines et parfois des bâtiments. Les gîtes hivernaux sont situés dans de grottes, des mines et sites souterrains aux parois et plafonds fissurés, des caves, et des arbres creux
	Etat de conservation Région alpine : Défavorable inadéquat Région atlantique : Défavorable inadéquat Région continentale : Défavorable inadéquat Région méditerranéenne : Défavorable inadéquat	
	Vulnérabilité : menacée Liste rouge Monde : NT Liste rouge Europe : VU Liste rouge France métropolitaine : NT	
	Statut : Espèce protégée et réglementée International : Convention de Berne : Annexe II National : Mammifères protégés : Article 2	
	Menaces locales - Gestion sylvicole : disponibilité en arbres creux, en bois morts pour les proies du Murin, fragmentation des massifs forestiers. Collisions avec les voitures, ...	
Mesures de gestion - Maintien des bois morts et gestion sylvicole favorisant les milieux hétérogènes		
Répartition et enjeux sur le site Plusieurs contacts ont été enregistrés sur le site, en milieu de nuit en transit ou transit actif. A priori le gîte estival de cette espèce n'est pas localisé sur le site qu'il utilise comme zone de transit entre ses territoires de chasse.		
Enjeu local de conservation		
MODERES		

CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE*Nyctalus leisleri* Kuhl, 1817 - Noctule de Leisler**Distribution**

Présent partout en France

Morphologie

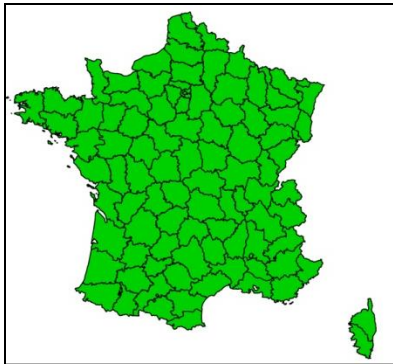
Sa tête et son corps mesure de 48 à 72 mm pour une envergure de 260 à 340 mm et des avant-bras de 38 à 47 mm. Espèce discrète à face et membranes alaires brunes, aux oreilles courtes et larges. Le pelage est brun gris à brun. Il est un peu plus clair sur le ventre.

Phénologie et comportement

C'est une espèce essentiellement forestière, notamment des forêts claires feuillues, souvent à proximité des zones humides où elle chasse. Elle chasse dès le coucher de soleil.

Elle chasse au-dessus de la canopée, au ras de l'eau, ou dans les allées forestières. Elle semble pouvoir chasser à plus de 100 m d'altitude. Ses proies sont capturées en vol. Elle préfère gober des insectes dans un essaim plutôt que chasser des proies isolées. Elle chasse même sous une pluie fine.

Les gîtes de mise bas sont situés dans des grandes cavités arboricoles avec une ouverture généralement assez grande (20 cm) et regroupent 20 à 40 individus. Elles atteignent jusqu'à 150 individus lorsque les gîtes de mise bas sont situés dans un bâtiment.

Répartition France**Habitat**

Elle vit dans les biotopes forestiers, plus généralement dans des forêts ouvertes avec des arbres grands et âgés, mais également dans les forêts résineuses. Elles chassent dans les vergers, les lisières, au-dessus des eaux des étangs et rivières, des prairies, ... Les femelles prospectent jusqu'à 17 km de leur gîte.

Le gîte estival est situé dans les arbres en majorité où de petites colonies s'installent dans des fissures, cavités, ... Les mâles et les femelles sont séparés à cette période. Elle change de gîte estival tous les 3 jours en moyenne. Elle gîte également dans les bâtiments. Ses gîtes hivernaux sont également situés dans les arbres et les bâtiments.


Vulnérabilité : Préoccupation mineure

Liste rouge monde (2008) : LC

Liste rouge Europe (2007) : LC

Liste rouge France métropolitaine (2009) : NT

Etat de conservation - Directive Habitats**Région alpine** : Favorable**Région atlantique** : Favorable**Région continentale** : Favorable**Région méditerranéenne** : Favorable

	<p>Statut : Espèce réglementée</p> <p>International : Convention de Berne : Annexe II - Convention de Bonn : Annexes II - Convention de Bonn : Accord EUROBATS - ANNEXE 1</p> <p>National : Mammifères protégés : Article 2</p>	
	<p>Menaces locales</p> <p>Gestion forestière supprimant les arbres âgés ou morts - Prédation par la Martre dans les cavités de Pic</p> <p>Tubage des cheminées où les Noctule sont piégées - Victimes des éoliennes</p>	
	<p>Mesures de gestion</p> <p>Conservation des bois morts et sénescents - Mise en place de protection autour des éoliennes</p>	
	<p>Répartition et enjeux sur le site</p> <p>Plusieurs contacts ont été enregistrés sur le site, en milieu de nuit en transit ou transit actif. A priori le gîte estival de cette espèce n'est pas localisé sur le site qu'il utilise comme zone de transit entre ses territoires de chasse.</p>	
	<p>Enjeu local de conservation</p>	<p>MODERES</p>
<p>CHORDATA - MAMMALIA</p>	<p>CHIROPTERA - VESPERTILIONIDAE</p>	
<p><i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 - Pipistrelle commune</p>		
	<p>Distribution</p> <p>Répartie dans toute la France.</p>	
	<p>Morphologie</p> <p>La Pipistrelle commune est la plus petite espèce d'Europe après la Pipistrelle pygmée. La longueur totale de son corps plus de sa tête est de 36-51 mm avec une envergure de 180 à 240 mm. Son pelage est brun sombre à brun-roux sur le dos, le ventre tire vers le gris. Base des poils foncée à brun-noir. Ses oreilles, son museau et la membrane des ailes sont brun-noir. Ses oreilles sont courtes (9-13mm), triangulaires, avec l'extrémité arrondie.</p>	
<p>Phénologie et comportement</p> <p>La pipistrelle commune chasse partout où il peut y avoir des insectes mais a une préférence pour les milieux humides, les jardins et parc puis les zones boisées et enfin les milieux agricoles.</p> <p>Elle se nourrit principalement de Diptères mais également de Lépidoptère, Coléoptères, Trichoptère, Neuroptères, cigale et éphémères.</p> <p>C'est une espèce sédentaire qui hiberne de la mi-novembre à mars, avec des périodes de léthargie allant d'une à quatre semaines seulement.</p> <p>La copulation a lieu de fin août à fin septembre, après des parades pendant lesquelles les mâles émettent des cris sociaux et répandent une odeur musquée. Ils peuvent constituer des harems allant jusqu'à 10 femelles. La mise-bas a lieux au mois de juin après une gestation de 40 à 50 jours. La femelle donne naissance à un petit ou à des jumeaux.</p>		
<p>Répartition France</p>	<p>Habitat</p> <p>La Pipistrelle commune s'installe dans tous les milieux et affectionne les milieux anthropophisés. Elle vit principalement dans les villages et les grandes villes, mais est aussi présente dans les parcs, les jardins, les bois,</p>	

	<p>les forêts, jusqu'à 2000 m.</p> <p>Les colonies occupent toutes sortes de gîtes, qu'ils soient arboricoles (trous de pic, fentes, fissures ou autres arbres creux) ou anthropiques (nichoirs, habitations).</p>
	<p>Etat de conservation (Directive Habitat)</p> <p>Région alpine : Favorable</p> <p>Région atlantique : Défavorable mauvais</p> <p>Région continentale : Défavorable inadéquat</p> <p>Région méditerranéenne : Défavorable inadéquat</p>
<p>Vulnérabilité : Préoccupation mineure</p> <p>Liste rouge monde (2014) : LC</p> <p>Liste rouge Europe (2014) : LC</p> <p>Liste rouge France métropolitaine (2009) : LC</p> <p>Liste rouge régionale Rhône Alpes (2003) : LC (LC en hivernage)</p>	
<p>Statut : Espèce protégée</p> <p>Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe IV - International : Convention de Bonn : Annexe II - Accord EUROBATS - ANNEXE 1 - Convention de Berne : Annexe II</p> <p>National : Mammifères terrestres: Article 2</p>	
<p>Menaces locales</p> <p>Menace : éolienne, voiture, chat, ...</p>	
<p>Répartition sur site et enjeu</p> <p>Nombreux contacts en début de nuit laissant penser que cette espèce a ses gîtes estivaux présents sur le site. Les bâtiments du site sont favorables à l'accueil de cette espèce</p>	
<p>Enjeu local de conservation</p>	<p>FORTS</p>

❖ Bilan des sensibilités des mammifères

8 espèces de Mammifères ont été relevées sur le site dont 3 présentent une sensibilité intrinsèque forte au regard des habitats naturels présents sur le site. Cependant à l'analyse de l'utilisation des habitats naturels du site par ces espèces, seule la pipistrelle commune présente des enjeux forts.

La Noctule de Leisler et le Murin à oreilles échancrées n'utilisent le site que lors de transit entre leurs différents territoires de chasse.

L'avifaune

❖ Les espèces présentes

13 espèces d'oiseaux ont été relevées sur le site par observation directe ou par écoute des chants.

Nom scientifique Nom vernaculaire	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	Cortège	Présence sur le site	Sensibilité sur le site	
	DO	PN	Monde/ Europe France					
<i>Anthus trivialis</i> Linnaeus Pipit des arbres		X	LC	LC	FORTE	Lisières, clairières	Non nicheur	FAIBLE
<i>Carduelis chloris</i> Linnaeus Verdier d'Europe		X	LC	VU	TRES FORTE	Jardins, parcs.	Nidification possible	MODEREE
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus Grimpereau des bois		X	LC	LC	FORTE	Forêt, parcs et jardins	Non nicheur	FORTE
<i>Corvus corax</i> Linnaeus Grand corbeau		X	LC	LC	FORTE	Rochers, arbres	Transit	FAIBLE
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus Pic épeiche		X	LC	LC	FORTE	Tous milieux boisés	Non nicheur	FAIBLE
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus Pinson des arbres		X	LC	LC	FORTE	Tous milieux avec des arbres	Nidification certaine	FORTE
<i>Parus major</i> Linnaeus Mésange charbonnière		X	LC	LC	FORTE	Bois, jardins, parcs	Nidification certaine	FORTE
<i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire		X	NT	LC	FORTE	Boisements denses, forêts	Nidification possible	MODEREE
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot Pouillot véloce		X	LC	LC	FORTE	Boisement de tout types	Nidification certaine	FORTE
<i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus Fauvette à tête noire		X	LC	LC	FORTE	Forêt, haies	Nidification possible	MODEREE

LEGENDE : PROTECTION NATIONALE : ARRETE DU 29 OCTOBRE 2009 FIXANT LA LISTE DES OISEAUX PROTEGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION ; **ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX :** ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DES ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) QUI BENEFICIENT DE MESURES DE PROTECTION SPECIALES DE LEUR HABITAT EN RAISON DE LEUR RISQUE DE DISPARITION, DE LEUR VULNERABILITE A CERTAINES MODIFICATIONS DE LEUR HABITAT ET DE LEUR NIVEAU DE RARETE ; **LISTE ROUGE :** LISTE ROUGE MONDE (UICN, 2012) ; LISTE ROUGE FRANCE (UICN FRANCE, 2008) ; LISTE ROUGE RHONE ALPES (2008) - RE : DISPARU DE LA REGION, CR : EN GRAVE DANGER (TRES RARE), EN : EN DANGER (RARE), VU : VULNERABLE (EFFECTIFS EN DECLIN), NT : QUASI MENACE, LC : MOINS CONCERNE, NE : NON EVALU

❖ Les espèces sensibles

PASSERIFORMES – FRINGILLIDAE

Fringilla coelebs Linnaeus 1758
Pinson des Arbres

**Distribution**

Présent partout en France

Morphologie et Phénologie

Petit passereau de 15 à 16 cm, pour une envergure de 26 cm et un poids de 19 à 24 g. Le mâle est brun-noisette sur le dessus, avec deux bandes blanches sur les ailes. La tête est habillée d'une calotte et d'une nuque bleue, des joues rouges et un front noir. Il a un bec conique gris-bleu qui brunit en hiver. Le dessous est rouge à blanchâtre en allant vers le bas ventre, avec un croupion pâle. La queue est grise bordée de noir aux liserés blancs. Les pattes sont marron clair. La femelle est moins colorée, avec le dessous gris-brun et le dessus brun aux reflets vert olive, avec une bande alaire moins développée.

Phénologie et comportement

Le Pinson des arbres se nourrit de graines d'arbres (Hêtres, Érables, Bouleaux, Aulnes et Résineux) et d'invertébrés principalement, et de fruits. Il capture les insectes sur les branches, ou en vols acrobatiques. Partiellement sédentaires, les individus se regroupent par sexe en hiver, les femelles rejoignant le Sud. A la mi-mars, elles construisent leur nid en forme de corbeille à base de mousse, de fils d'araignées et de brindilles, sur le territoire établi par leur mâle très territoriaux. Il est placé entre 2 et 10 m de haut, sur un arbre, dans une enfourchure. L'intérieur est garni de poils et de plumes, afin d'accueillir 5 œufs deux fois par an. Les femelles couvent seules pendant deux semaines, mais l'élevage des juvéniles est fait conjointement. Ils seront nourris d'insectes et d'araignées pendant 14 à 20 jours.

Répartition France**Habitat**

Espèce arboricole : massifs forestiers, les jardins, les vergers, etc. Du niveau de la mer jusqu'à 2000 m d'altitude.

Vulnérabilité : non menacée

Liste Rouge Monde : LC

Liste rouge Europe : LC

Liste Rouge des France : LC

Liste rouge Rhône-Alpes : LC

Statut : Espèce protégée et réglementée

Communautaire : -

International : Convention de Berne : Annexe III

National : Liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire : Article 3

Menaces locales

L'usage de pesticides et d'herbicides peut nuire à l'espèce, du fait de son alimentation variée et insectivore. La déforestation est aussi une menace pesante, du fait des zones de reproduction nettement arboricoles.

Répartition et enjeux sur site

Le Pinson des arbres a été contacté au niveau des arbres isolés du site, avec au moins un couple. Il est reproducteur certain sur le site, qu'il utilise également comme zone de nourrissage estival.

Enjeu local de conservation

FORTS

PASSERIFORMES - PARIDAE

Parus major Linnaeus, 1758 - Mésange charbonnière**Distribution**

Présent partout en France. Espèce sédentaire.

Morphologie

Passereau de 13 à 15 cm, pour une envergure de 23 à 26 cm et un poids de 14 à 22 g. Le mâle a la tête plutôt noire avec les joues et les couvertures auriculaires blanches. La nuque est d'un noir bleuâtre luisant et présente une tache centrale blanchâtre à sa base. Le manteau est jaune verdâtre devenant plus vert en bas, tout comme le haut du dos. Le bas du dos est d'un bleu-gris pâle, teinté de vert sur le croupion. La queue est bleu-gris avec les vexilles internes noirâtres et les rectrices externes largement terminées de blanc. Le dessus des ailes est bleu-grisâtre et présente une nette barre alaire blanche. Le ventre est jaune. Le menton et la gorge sont noirs, et une ligne noire sépare en deux la poitrine et l'abdomen. La femelle est semblable au mâle, à peine un peu plus terne. Le bec est pointu et noir. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont gris-bleuâtre clair. Le juvénile ressemble aux adultes mais son plumage est plus terne avec des zones brunâtres sur la tête et la ligne ventrale très étroite.

Phénologie et comportement

La mésange charbonnière niche dans des trous dans les arbres, des creux, des crevasses dans des murs, des tunnels, des trous dans les rochers, mais aussi dans des nichoirs, des boîtes à lettres et des conduites ou tuyaux. La femelle construit le nid en ajoutant beaucoup de matériaux tels que la mousse, la laine, les poils et les plumes. Le nid est situé depuis le plus bas niveau jusqu'à 6 mètres au-dessus du sol. Elle pond 6 à 8 œufs blancs, tachetés de façon éparse de points rougeâtres. L'incubation dure environ 13 à 16 jours, assurée par la femelle. Le mâle la nourrit au nid. Les poussins naissent nidicoles, couverts partiellement de long duvet gris sur la tête et le dos. Ils sont nourris par les deux parents, surtout avec des chenilles. Ils grandissent assez lentement, ouvrant les yeux à seulement neuf jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 18 à 24 jours. Les deux parents les nourrissent encore pendant 15 à 25 jours après leur envol. Cette espèce produit deux couvées par saison. La mésange charbonnière se nourrit d'invertébrés au printemps et à l'été, mais aussi de graines et de fruits en automne et à l'hiver. Elle fréquente les mangeoires quand la nourriture se fait plus rare.

Répartition France**Habitat**

La Mésange charbonnière fréquente les forêts et les lisières, ainsi que les clairières dans les forêts plus épaisses, mais également les vergers, les haies, les parcs et les jardins, les lisières des champs cultivés et elle vit près des humains en ville comme à la campagne.

Vulnérabilité : non menacée

Liste rouge Monde : LC

Liste rouge Europe : LC

Liste rouge France : LC

Liste rouge Rhône Alpes : LC

Statut : Espèce protégée et réglementée

International : Convention de Berne : Annexe II

Communautaire : -

National : Oiseaux protégés : Article 3

Menaces locales

Les populations de mésanges charbonnières ont augmenté depuis 1960. L'espèce est localement commune ou abondante

selon les régions où elle vit. Ses populations sont en augmentation en France. Elle ne semble pas menacée.

Répartition sur site et enjeux

2 couples de Mésange charbonnière ont été contactés au niveau des lisières du boisement. Elle est reproductrice sur le site, qu'elle utilise également comme zone de nourrissage estival.

Enjeu local de conservation**FORTS**

PASSERIFORMES – SYLVIIDAE***Phylloscopus collybita* Vieillot, 1887 - Pouillot véloce****Distribution**

Présent partout en France.

Morphologie

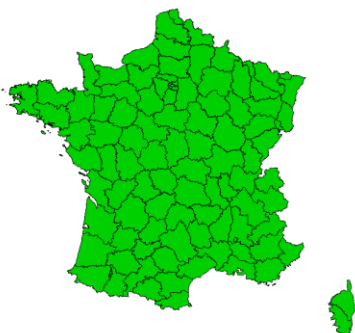
C'est le plus petit des Pouillots européens, avec une taille 12 cm, un poids de 9 g au maximum, et une envergure ne dépassant pas 17 cm. Il est brun-vert sur le dessus, les ailes et la queue étant légèrement plus sombre. Les flancs et le ventre sont blanc cassé, tirant plus sur le jaune. Son sourcil jaune peu visible est caractéristique de l'espèce. Ses pattes sont fines et sombres, tout comme son bec. La queue est étroite est courte, tronquée droit.

Phénologie et comportement

Toujours en mouvement, il volette de branche en branche durant la journée. Il chasse les insectes et les araignées se trouvant sur son passage, souvent au sol, en maintenant un vol stationnaire. Il peut également se nourrir de fruits.

Dès le mois de Mars, la femelle construit le nid rond et fermé au sol ou sur un arbuste bas. Elle le garnira de mousse et de feuilles, et déposera 6 à 7 œufs, une à deux fois par an. Elle les couvera seule durant 2 semaines, et les jeunes seront volants à 14 jours.

Espèce sédentaire, elle quitte simplement les hautes altitudes en hiver pour rejoindre les stations plus tempérées.

Répartition France**Habitat**

Espèce forestière, de plaine comme de montagne, jusqu'à près de 2200 m d'altitude.

Elle préfère les boisements ouverts sur des espaces herbacés, avec la présence d'arbustes.

Vulnérabilité : non menacée

Liste Rouge Monde : LC

Liste rouge Europe : LC

Liste Rouge France : LC

Statut : Espèce protégée et réglementée

National : Oiseaux protégés : Article 3

International : Convention de Berne : Annexe II

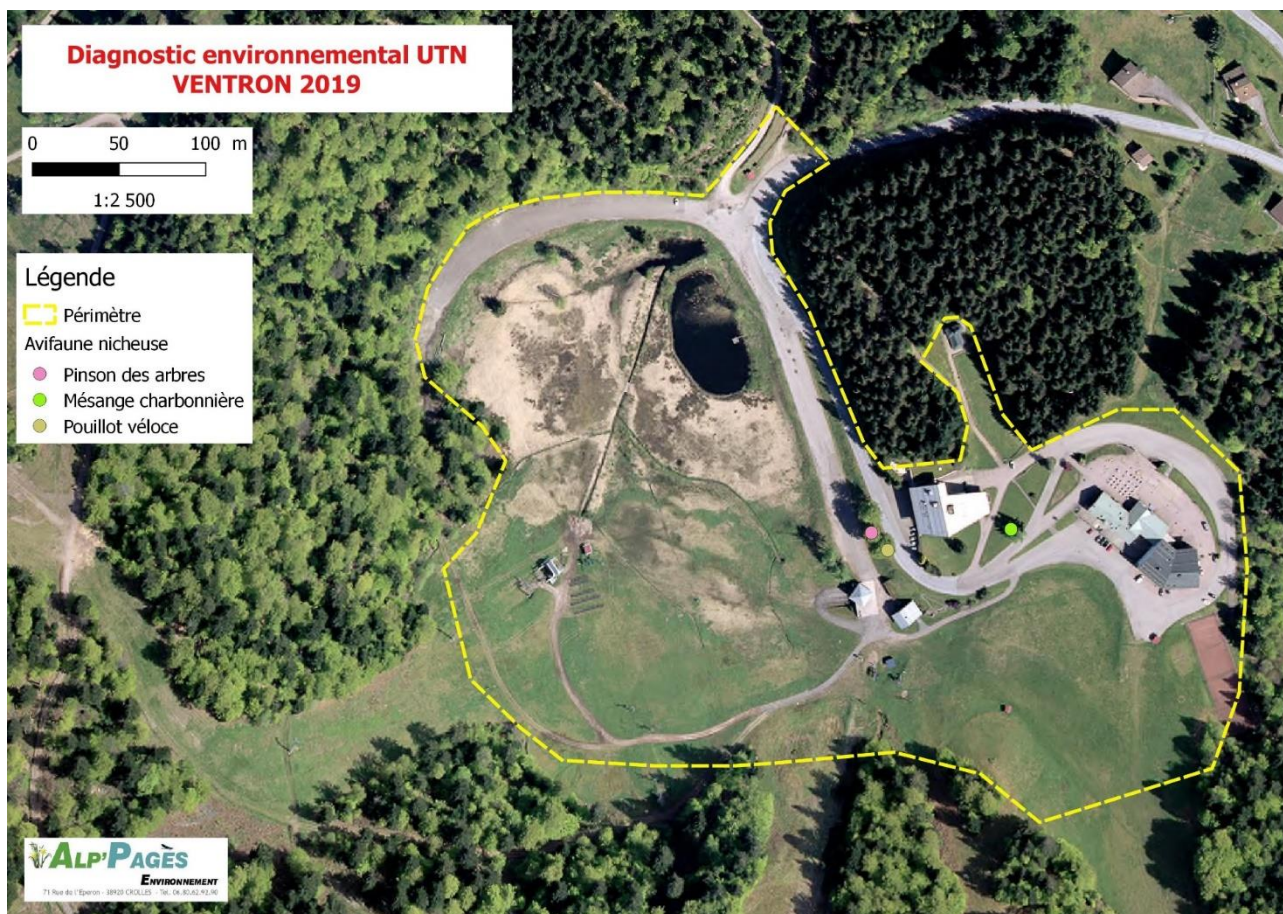
Menaces locales

Destruction de son habitat de reproduction.

Répartition sur le site et enjeux

Le Pouillot véloce a été contacté dans les arbres isolés du site en reproduction. Un couple est établi sur le site où il est reproducteur certain et qu'il utilise également comme zone de nourrissage estival.

Enjeu local de conservation**FORTS**



LOCALISATION DES OISEAUX A ENJEUX

❖ Bilan des sensibilités

9 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 3 espèces sont nicheuses dans les arbres du site et présentent des sensibilités fortes au regard de l'utilisation des habitats naturels du site dans leur cycle biologique respectif : le Pinson des arbres ; la Mésange charbonnière ; le Pouillot véloce

Les autres espèces relevées sont en transit ou n'utilisent les habitats du site qu'occasionnellement pour du nourrissage et/ou chasse. Les enjeux de ces espèces sont qualifiés de modérés à faibles.

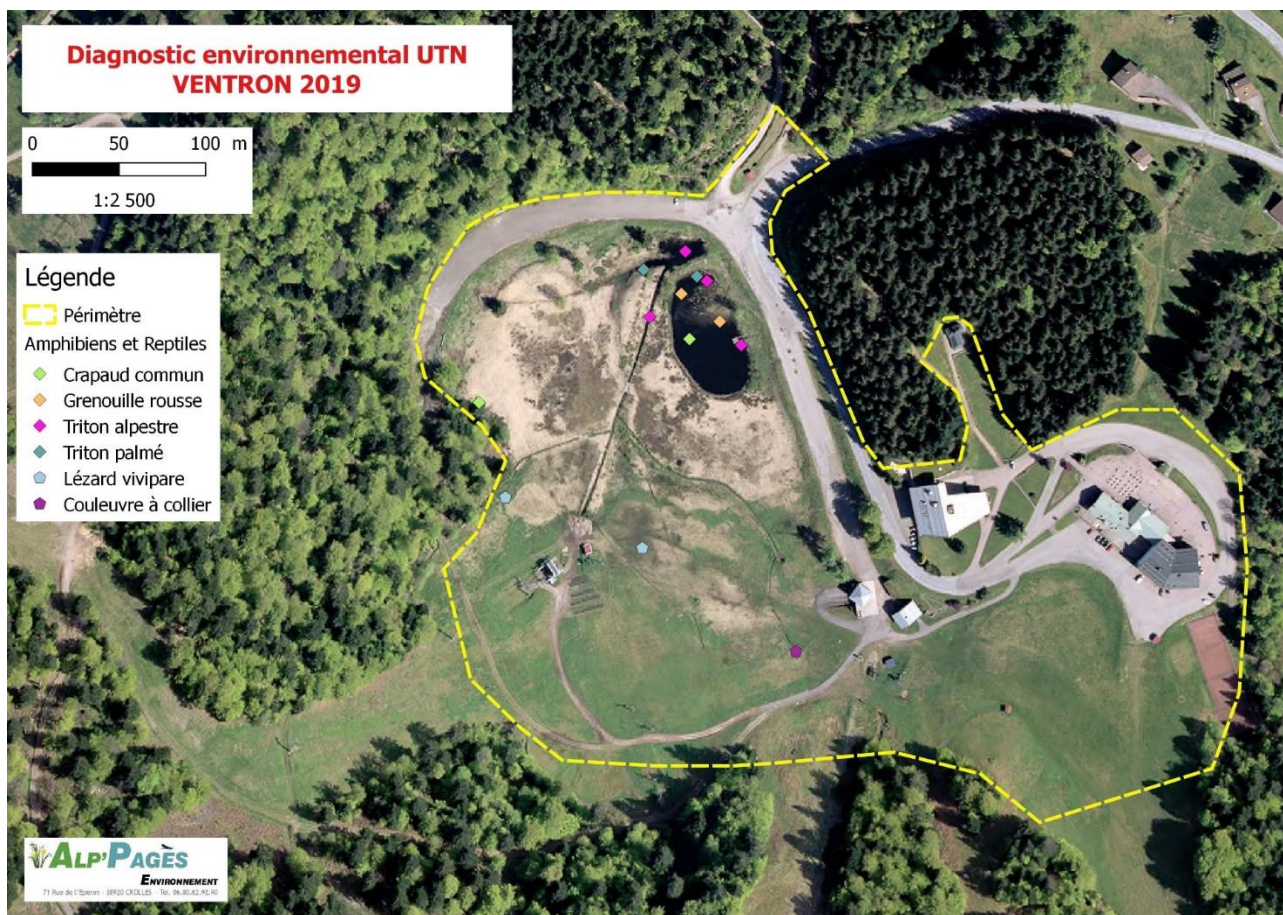
Les reptiles et amphibiens

❖ Les espèces présentes

4 Amphibiens et deux Reptiles ont été observés sur le site, au niveau de la zone humide et sont présentés dans le tableau page suivante :

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge			Sensibilité de l'espèce	Habitats d'espèce	
			Monde	Europe	France		Hivernage	Reproduction
AMPHIBIENS								
<i>Bufo bufo</i> Linnaeus, 1758 Crapaud commun		X	LC	LC	LC	FORTE	Forêts	Espèce ubiquiste
<i>Ichthyosaura alpestris</i> Laurenti, 1768 Triton alpestre		X	LC	LC	LC	FORTE	Landes	Zones humides et Tourbières de montagne
<i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky, 1789 Triton palmé		X	LC	LC	LC	FORTE	Régions boisées humides	Plans d'eau
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse		Art. 5	LC	LC	LC	MODEREE	Boisements et ruisseaux	Etangs forestiers, mares et lacs d'altitude
REPTILES								
<i>Natrix helvetica</i> Lacepède, 1789 Couleuvre helvétique		X	LC	LC	LC	FORTE	Ripisylves	
<i>Zootoca vivipara</i> Jacquin, 1787 Lézard vivipare	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Landes et pelouses d'altitude, à proximité d'eau	

LEGENDE : ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT : ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DES ZONE DE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC) QUI BENEFICIENT DE MESURES DE PROTECTION SPECIALES DE LEUR HABITAT EN RAISON DE LEUR RISQUE DE DISPARITION, DE LEUR VULNERABILITE A CERTAINES MODIFICATIONS DE LEUR HABITAT ET DE LEUR NIVEAU DE RARETE - **PROTECTION NATIONALE :** ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2007 FIXANT LES LISTE DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES PROTEGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION - **LISTE ROUGE :** LISTE ROUGE MONDE (UICN, 2012) ; LISTE ROUGE FRANCE (UICN FRANCE, 2009) ; LISTE ROUGE PACA - RE : DISPARU DE LA REGION, CR : EN GRAVE DANGER (TRES RARE), EN : EN DANGER (RARE), VU : VULNERABLE (EFFECTIFS EN DECLIN), NT : QUASI MENACE, LC : MOINS CONCERNE, NE : NON EVALUE



❖ Bilan des sensibilités

4 amphibiens et 2 reptiles ont été contactés dans la tourbière ou à proximité immédiate. Les prospections n'ont pas été réalisées en période de reproduction, mais les habitats du site sont favorables à ces espèces pour réaliser la totalité de leur cycle biologique. Ils sont donc considérés comme reproducteurs sur le site et les enjeux de conservation sont qualifiés de forts. Toutefois, au regard du projet et du secteur où il s'inscrit, aucune opération ne sera réalisée dans ou aux abords immédiats de la tourbière. Ainsi, les enjeux concernant les amphibiens et les reptiles seront qualifiés de faibles.

Les insectes

❖ Les espèces présentes

Les invertébrés observés sont présentés dans le tableau suivant :

Nom scientifique Nom vernaculaire	Liste Rouge					Sensibilité de l'espèce	Habitats
	DH	PN	Monde/ Europe	France	Lorraine		
Arachnides							
<i>Aculepeira ceropegia</i> Walckenaer, 1802 Araignée des Chênes						FAIBLE	Lisières arbustives
Coléoptères							
<i>Anisoplia villosa</i> Goeze, 1777 Hanneton velu						FAIBLE	Champs, jardins, lisières et haies
<i>Cetonia aurata</i> Linnaeus, 1761 Cétoine dorée						FAIBLE	Lieux ensoleillés et fleuris
<i>Clytra laeviuscula</i> Ratzeburg, 1837 Clytre des saules						FAIBLE	Saulaies et autres milieux végétalisés
<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758 Coccinelle à sept points						FAIBLE	Tous milieux
Dermaptères							
<i>Forficula auricularia</i> Linnaeus, 1758 Forficule, Pince-Oreille						FAIBLE	Tous les milieux à l'abri de la lumière le jour
Diptères							
<i>Bombylius medius</i> Linnaeus, 1758 Bombyl moyen						FAIBLE	Lieux ensoleillés et fleuris
<i>Tabanus bovinus</i> Linnaeus, 1758 Taon des bœufs						FAIBLE	Prairies
<i>Tipula horticola</i> Linnaeus, 1758 Grande Tipule						FAIBLE	Zones humides et prairies inondables
<i>Tipula luna</i> Westhoff, 1879 Tipule à ailes non maculées						FAIBLE	Zones humides et prairies inondables
<i>Tipula maxima</i> Poda, 1761 Grande Tipule						FAIBLE	Zones humides et prairies inondables
Hémiptères							
<i>Pyrrhocoris apterus</i> Linnaeus, 1758 Gendarme						FAIBLE	Tous milieux
Hyménoptères							
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758 Abeille						FAIBLE	Tous les milieux
<i>Bombus ruderarius</i> Müller, 1776 Bourdon cul rouge						FAIBLE	Tous les milieux
<i>Bombus terrestris</i> Linnaeus, 1758 Bourdon terrestre						FAIBLE	Tous les milieux
<i>Formica lugubris</i> Zetterstedt, 1838						FAIBLE	Boisements de conifères ou mixtes

Fourmi des bois							
<i>Formica rufibarbis</i> Fabricius, 1793						FAIBLE	Lisières de boisements
Fourmis rousse							
<i>Polistes gallicus</i> Linnaeus, 1767						FAIBLE	Tous les milieux
Polyste gaulois							
<i>Vespula vulgaris</i> Linnaeus, 1758						FAIBLE	Tous les milieux
Guêpe commune							
Lépidoptères							
<i>Aglais io</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Bois clairs et prairies humides à Orties
Paon-du-jour							
<i>Aglais urticae</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Prairies et lisières humides à Orties
Petite Tortue							
<i>Aphantopus hyperantus</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Lisières, bocages
Tristan							
<i>Argynnis paphia</i> Linnaeus, 1758				LC		FAIBLE	Clairières ensoleillées riches à <i>Viola</i> sp.
Tabac d'Espagne							
<i>Boloria selene</i> Denis & Schiffmüller, 1775			LC	NT		MODEREE	Clairières, souvent à proximité de lieux humides
Petit Collier argenté							
<i>Brenthis ino</i> Rottemburg, 1775			LC	LC		FAIBLE	Lieux humides, tourbières, marécages, bois clairs proches de rivières, à <i>Filipendula ulmaria</i>
Nacré de la Sanguisorbe							
<i>Coenonympha pamphilus</i> Linnaeus, 1758				LC		FAIBLE	Lieux herbus à <i>Festuca</i> sp.
Procris							
<i>Erebia ligea</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Prairies à Poacées
Moiré blanc-fascié							
<i>Erebia meolans</i> Prunner, 1798			LC	LC		FAIBLE	Prairies à Poacées
Moiré des Fétuques							
<i>Gonepteryx rhamni</i> Linnaeus, 1758				LC		FAIBLE	Prairies à graminées
Citron							
<i>Lasiommata maera</i> Linnaeus, 1758				LC		FAIBLE	Lieux pierreux herbus à <i>Avenella flexuosa</i> principalement
Némusien							
<i>Leptidea sinapis</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Lisières et clairières de bois clairs à Fabacées
Piérède de la Moutarde							
<i>Lycaena tityrus</i> Poda, 1761			LC	LC		FAIBLE	Prairies fleuries et lieux broussailleux à <i>Rumex</i> sp.
Cuivré fuligineux							
<i>Maniola jurtina</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Prairies à hautes herbes
Myrtil							
<i>Melitaea athalia</i> Rottemburg, 1775			LC	LC		FAIBLE	Lisières herbues et fleuries à <i>Melampyrum</i> sp.
Mélitée du Mélampyre							
<i>Pieris brassicae</i> Linnaeus, 1758			LC	LC		FAIBLE	Prairies et haies à brassicacées

Piéride du Chou							
<i>Polyommatus icarus</i> Rottemburg, 1775 Argus bleu				LC		FAIBLE	Tous milieux à Fabacées
<i>Vanessa cardui</i> Linnaeus, 1758 Belle-Dame			LC	LC		FAIBLE	Lieux découverts à Chardon
Odonates							
<i>Aeshna cyanea</i> Müller, 1764 Aeschne bleue			LC	LC		FAIBLE	Zones humides
<i>Aeshna grandis</i> Linnaeus, 1758 Aeschne grande			LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes de grandes dimensions (lacs, étangs, gravières)
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815 Anax empereur			LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes à végétation importante
<i>Coenagrion puella</i> Linnaeus, 1758 Agrion jouvencelle			LC	LC		FAIBLE	Mares et ruisseaux à faible débit
<i>Cordulegaster boltonii</i> Donovan, 1807 Cordulégastré annelé			LC	LC		FAIBLE	Torrents, ruisseaux, petites rivières à eau claire, souvent en forêt
<i>Cordulia aenea</i> Linnaeus, 1758 Cordulie bronzée			LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes de toutes sortes, plus rarement canaux étroits
<i>Crocothemis erythraea</i> Brullé, 1832 Crocothémis écarlate			LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes à végétation importante
<i>Enallagma cyathigerum</i> Charpentier, 1840 Portecoupe holarctique			LC	LC		FAIBLE	lacs, étangs, mares jusqu'à 2500m
<i>Leucorrhinia dubia</i> Vander Linden, 1825 Leucorrhine douteuse			LC	NT		MODEREE	Tourbières, mares, étangs et lacs acides en milieu boisé, jusqu'à 2300 m
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758 Libellule déprimée			LC	LC		FAIBLE	Cours d'eau lents et étangs à végétation pauvre
<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758 Libellule à quatre taches			LC	LC		FAIBLE	eaux stagnantes jusqu'à 2000m
<i>Platycnemis pennipes</i> Pallas, 1771 Pennipatte bleuâtre			LC	LC		FAIBLE	Zones humides et eaux courantes
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> Sulzer, 1776 Nymphe au corps de feu			LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes, riches en plantes diverses
<i>Somatochlora alpestris</i> Selys, 1840 Cordulie alpestre			LC	VU		FORTE	Tourbières de montagne, jusqu'à 2250 m d'altitude
<i>Somatochlora metallica</i> Vander Linden, 1825 Cordulie métallique			LC	LC		FAIBLE	Eaux stagnantes à faiblement courantes, en milieux arborés
Orthoptères							
<i>Chorthippus biguttulus</i> L., 1758 Criquet mélodieux						FAIBLE	Prairies
<i>Chorthippus brunneus</i>						FAIBLE	Prairies

Thunberg, 1815 Criquet duettiste						
<i>Chorthippus parallelus</i> Zetterstedt, 1821 Criquets des pâtures					FAIBLE	Prairies, landes
<i>Decticus verrucivorus</i> Linnaeus, 1758 Dectique verrucivore					FAIBLE	Prairies
<i>Euthystira brachyptera</i> Ocskay, 1826 Criquet des Genévriers					FAIBLE	Prairies à hautes herbes
<i>Metrioptera brachyptera</i> Linnaeus, 1760 Decticelle des bruyères			LC		FAIBLE	Tourbières et les landes humides à 2500 m d'altitude
<i>Miramella alpina subalpina</i> Fischer, 1850 Miramelle fontinale					FAIBLE	Prairies alpines
<i>Omocestus viridulus</i> L., 1758 Criquet verdelet			LC		FAIBLE	Prairies de montagnes peu humides à sèches
<i>Pseudochorthippus montanus</i> Charpentier, 1825 Criquet palustre			LC		FAIBLE	Prairies mésotrophes humides, généralement sur sol tourbeux
<i>Roeseliana roeselii</i> Hagenbach, 1822 Decticelle bariolée					FAIBLE	Zones humides à végétation abondante ou sur des prairies plus sèches
<i>Tettigonia cantans</i> Fuessly, 1775 Sauterelle cymbalière			LC		FAIBLE	Milieux herbus de moyenne altitude

(ZSC) QUI BENEFICIENT DE MESURES DE PROTECTION SPECIALES DE LEUR HABITAT EN RAISON DE LEUR RISQUE DE DISPARITION, DE LEUR VULNERABILITE A CERTAINES MODIFICATIONS DE LEUR HABITAT ET DE LEUR NIVEAU DE RARETE - **PROTECTION NATIONALE** : ARRETE DU 23 AVRIL 2007 FIXANT LES LISTES DES INSECTES PROTEGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION - **LISTE ROUGE** : LISTE ROUGE MONDE (UICN, 2012) ; LISTE ROUGE FRANCE (UICN FRANCE, 2012) ; RE : DISPARU DE LA REGION, CR : EN GRAVE DANGER (TRES RARE), EN : EN DANGER (RARE), VU : VULNERABLE (EFFECTIFS EN DECLIN), NT : QUASI MENACE, LC : MOINS CONCERNE, NE : NON EVALUE

❖ Bilan des sensibilités

Localisée au niveau de la zone humide et aperçu en plein vol, la seule espèce présentant des enjeux qualifiés de forts est la Cordulie alpestre. 1 seul individu a été identifié. Cette espèce boréo-alpine fréquente les eaux stagnantes des tourbières à sphaignes, les landes et les prairies subalpines. Comme c'est le cas pour les reptiles et amphibiens inventoriés, au regard du projet et du secteur où il s'inscrit, aucune opération ne sera réalisée dans ou aux abords immédiats de la tourbière. Ainsi, les enjeux concernant cette espèce sont qualifiés de faibles.

1.2.3.5. Synthèse des enjeux écologiques

Synthèse

Habitats

Trois habitats ont été déterminés sur la zone d'étude, parmi eux, seul un possède de véritables enjeux : la prairie mésophile de fauche. Les autres sont issus d'une forte anthropisation et ne présente pas de particularité notable dans leur composition.

Flore

La zone d'étude ne présente pas d'enjeux pour la flore

Mammifères

8 espèces de Mammifères ont été relevées sur le site dont 3 présentent une sensibilité intrinsèque forte au regard des habitats naturels présents sur le site. Cependant à l'analyse de l'utilisation des habitats naturels du site par ces espèces, seule la pipistrelle commune présente des enjeux forts.

La Noctule de Leisler et le Murin à oreilles échancrés n'utilisent le site que lors de transit entre leurs différents territoires de chasse.

Avifaune

9 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 3 espèces sont nicheuses dans les arbres du site et présentent des sensibilités fortes au regard de l'utilisation des habitats naturels du site dans leur cycle biologique respectif : le Pinson des arbres ; la Mésange charbonnière ; le Pouillot véloce

Les autres espèces relevées sont en transit ou n'utilisent les habitats du site qu'occasionnellement pour du nourrissage et/ou chasse. Les enjeux de ces espèces sont qualifiés de modérés à faibles.

Amphibiens et reptiles

4 amphibiens et 2 reptiles ont été contactés dans la tourbière ou à proximité immédiate. Les prospections n'ont pas été réalisées en période de reproduction, mais les habitats du site sont favorables à ces espèces pour réaliser la totalité de leur cycle biologique. Ils sont donc considérés comme reproducteurs sur le site et les enjeux de conservation sont qualifiés de forts. Toutefois, au regard du projet et du secteur ou il s'inscrit, aucune opération ne sera réalisé dans ou aux abords immédiats de la tourbière. Ainsi, les enjeux concernant les amphibiens et les reptiles seront qualifiés de faibles.

Invertébrés

Observée au niveau de la zone humide et aperçu en plein vol, la seule espèce présentant des enjeux qualifiés de forts est la Cordulie alpestre. 1 seul individu a été identifié. Cette espèce boréo-alpine fréquente les eaux stagnantes des tourbières à sphaignes, les landes et les prairies subalpines. Comme c'est le cas pour les reptiles et amphibiens inventoriés, au regard du projet et du secteur ou il s'inscrit, aucune opération ne sera réalisé dans ou aux abords immédiats de la tourbière. Ainsi, les enjeux concernant cette espèce sont qualifiés de faibles.

Hierarchisation des enjeux écologiques

Habitats	Prairie mésophile de fauche	Forts
Mammifères	Pipistrelle commune	Forts
	Noctule de Leisler	Modérés
	Murin à oreilles échancrées	Modéré
Avifaune	Pinson des arbres	Forts
	Mésange charbonnière	Forts
	Pouillot véloce	Forts

HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LA ZONE DU RESORT

1.2.3.6. Les continuités écologiques*Trame Verte et Bleue*

La trame verte et bleue de la région Lorraine, élaborée en 2009 localise la zone d'étude dans l'unité des Haute Vosges Granitiques. Il s'agit d'une unité peu fragmentée, comportant beaucoup de secteurs préservés accueillant une riche biodiversité, et des milieux structurants (principalement forestiers).

La zone d'étude est localisée à l'interface entre les milieux structurants ouverts de fond de vallée, et les milieux structurants forestiers qui couvrent les vallées.

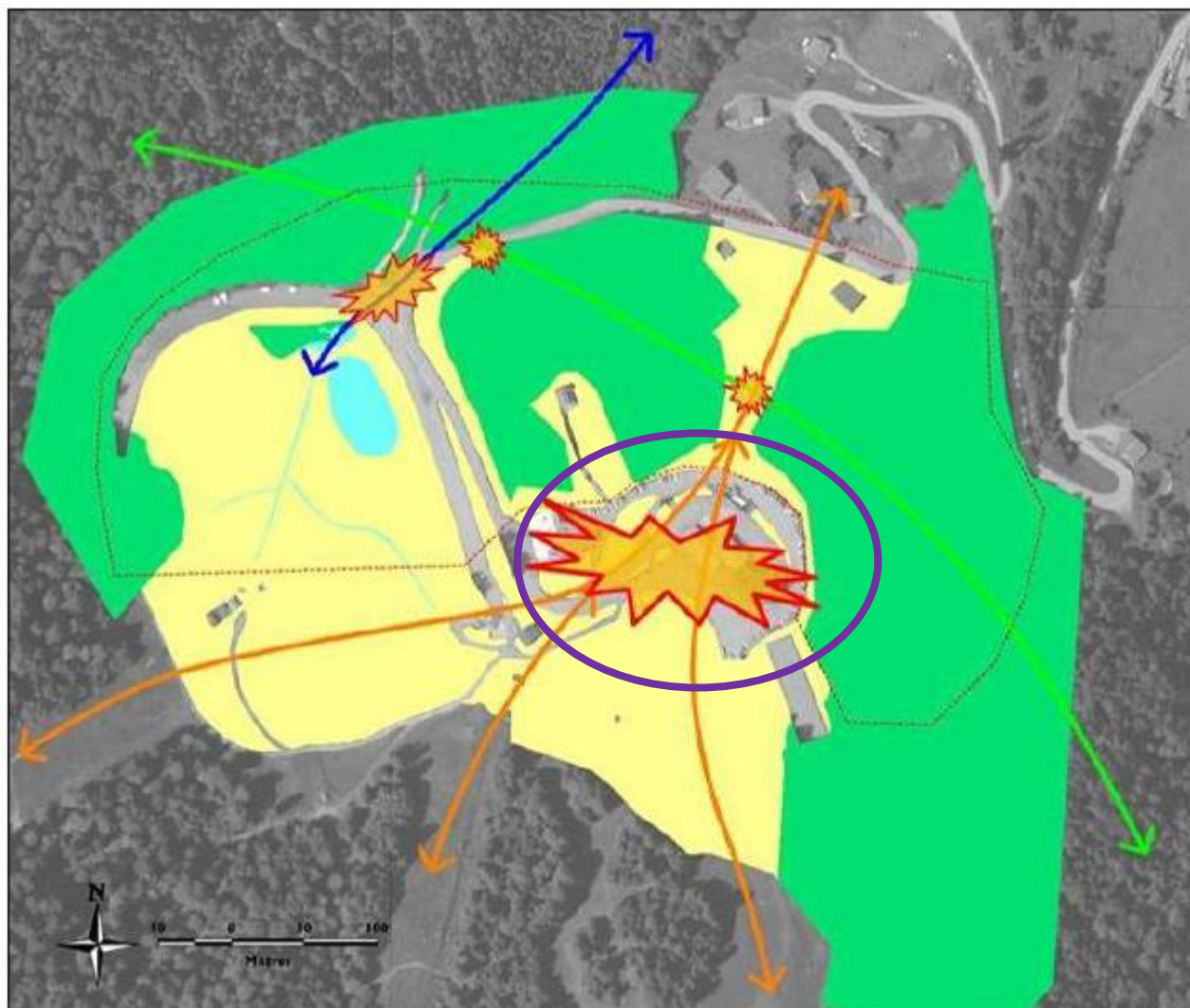
Les continuités écologiques

Source : RD43E – Aménagement d'un accès et de stationnements sur la station Frère Joseph – Ventron (Vosges) Etude d'impact indice D – Ingérop

Dans une précédente étude d'impact, relative à l'aménagement d'un accès et de stationnements sur la station, les continuités écologiques locales, au nombre de 3, sont définies comme suit :

- Continuum boisé, qui entoure la zone d'étude et qui constitue le milieu dominant
- Continuum ouvert, qui constitue le cœur de la zone d'étude même, avec la tourbière de Buttes
- Continuum aquatique composé des fossés parcourant la tourbière, des plans d'eau et du ruisseau des Buttes, qui rejoint le ruisseau de Ventron en vallée

La zone étudiée ici, qui correspond au projet de restructuration du resort de l'Ermitage, est située à l'interface entre le continuum boisé et le continuum ouvert correspondant au front de neige. Cette interface induit une rupture de continuité.



CONTINUITES ECOLOGIQUES LOCALES – ECOLOR, 2013

Au regard des corridors et réservoirs de biodiversité répertoriés, la zone d'étude ne présente pas d'enjeux en termes de continuums écologiques.

1.2.3.7. Les dynamiques et évolutions

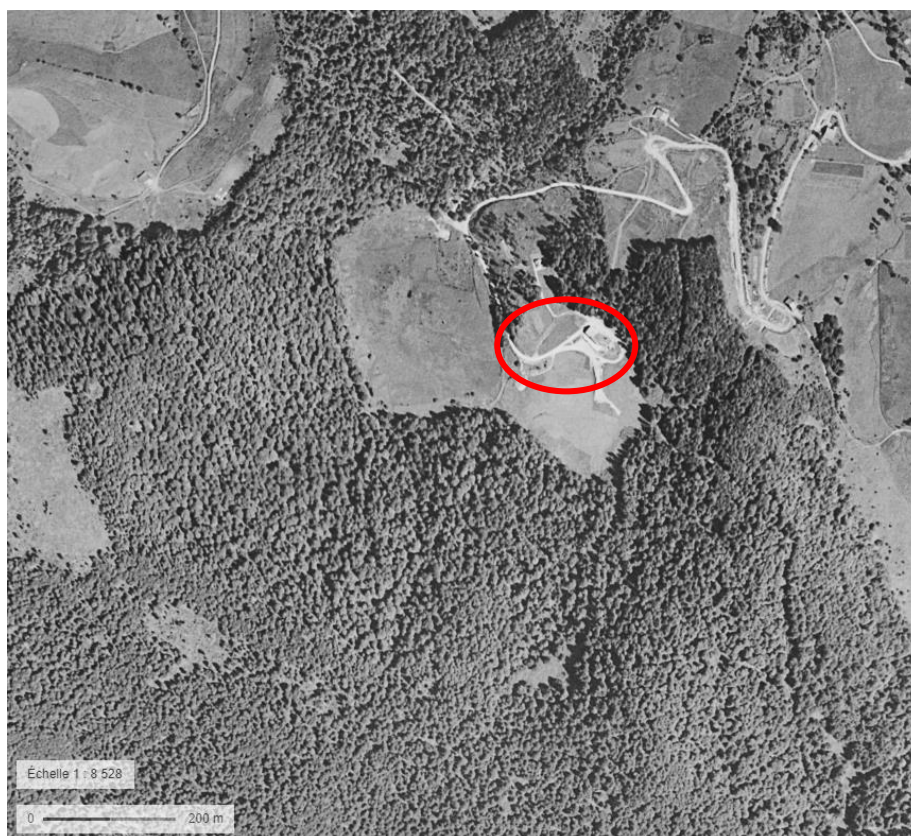


IMAGE AERIENNE 1950 – 1965



IMAGE AERIENNE ACTUELLE

Sur la zone d'étude, la dynamique est caractérisée par :

- Les activités touristiques,
- Les activités pastorales,
- Le développement humain.

Ces trois facteurs ont un effet sur la dynamique des milieux, en effet, entre 1950 et 1965, le massif forestier entourant la zone étudiée est intact, une trouée est déjà présente au niveau de la tourbière et de la zone ouverte qui correspond à la ferme auberge rachetée en 1922 par Emile Leduc.

Actuellement, bien que l'aménagement fût maîtrisé (peu d'imperméabilisation des milieux) et que le boisement se soit densifié au Nord, autour de l'Ermitage du Frère Joseph, Le boisement a été fortement fragmenté pour permettre l'exploitation du domaine skiable.

Les dynamiques de la zone d'étude sont aujourd'hui limitées par les activités touristiques sur le site et le climat d'altitude. En 50 ans, la forêt s'est densifiée au Nord et au Sud de la zone d'étude mais a été fragmentée par la présence du domaine skiable.

1.3. Evaluation des incidences

1.3.1. Effets sur le contexte humain

1.3.1.1. Effets sur la circulation

Les aménagements projetés sur la zone impliquent une augmentation de la fréquentation de la voirie départementale.

La circulation d'engins et les installations de chantier perturberont donc ponctuellement la circulation de la route de la station du Frère Joseph.

Le stationnement sera pris en charge dans les projets d'aménagements suivant la réglementation. Le projet aura un effet positif sur ce volet.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Augmentation de la circulation en période d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible
Perturbation de la D43E par les véhicules de chantier en période de travaux	Direct	Temporaire	Faible
Meilleure gestion du stationnement	Direct	Permanent	Positif

1.3.1.2. Effets sur la commodité du voisinage

La zone d'étude ne se situe pas à proximité immédiate d'habitation, les premières maisons, situées en contre bas de la zone en redescendant vers la centre-village de Ventron, sont à plus de 170 mètres.



DISTANCE DES HABITATIONS LES PLUS PROCHE DE LA ZONE D'ETUDE – GEOPORTAIL

En période de travaux

Le bruit sera une nuisance importante pendant les travaux. La principale source de bruit est due aux terrassements et à l'aménagement ainsi qu'à la circulation des engins. Les bruits de chantiers et les bruits des engins de chantier sont réglementés. La zone est relativement proche des habitations, ce qui implique un dérangement du voisinage qui doit être considéré pour les résidences à proximité. Toutefois, les habitations sont situées en contre bas et derrière les boisements qui peuvent agir comme barrière sonore.

Les travaux engendreront un dérangement dû aux allers/retours des camions sur la route départementale permettant l'accès à la station. Ces effets seront ressentis par les riverains ainsi que par les touristes présents en saison d'été. Cependant, ce dérangement est temporaire et limité à la période de chantier.

A contrario, la venue d'entreprise de chantier permet également de faire fonctionner l'économie locale lors de la période de travaux (restauration...).

En période d'exploitation

En période d'exploitation, le projet va permettre d'accueillir plus de clients qui prendront part à la vie de la station et du domaine skiable (ski, magasins, activités diverses). Les impacts en phase d'exploitation sont donc positifs.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	Positif
Retombées économiques des clients supplémentaires pour le domaine skiable et la commune de Ventron	Indirect	Permanent	Positif
Augmentation de la fréquentation de la départementale durant la phase de chantier par les camions/engins	Indirect	Temporaire	Faible
Dérangement des habitations situées en contre bas de la zone de projet en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré

Les effets sur les commodités du voisinage sont positifs par les retombées économiques engendrées par le projet. L'augmentation de la fréquentation de la route et des émissions sonores lors de la phase travaux engendrera un effet de nuisances temporaire. Les effets sont considérés comme faibles au vu de la durée de chantier limitée. Un effet temporaire de dérangement durant les travaux est considéré comme modéré sur le voisinage situé en contre-bas.

1.3.1.3. Activités touristiques

La réalisation du projet peut entraîner des modifications temporaires d'usage et de dérangement sonore temporaire liée à la durée des travaux d'aménagement sur l'activité touristique estival.

Ces perturbations temporaires peuvent impacter l'activité piétonne et notamment au niveau de l'Ermitage du Frère Joseph : nuisances sonores, circulation d'engins.

Ce projet implique aussi un impact positif sur l'activité touristique par l'augmentation de la fréquentation de la station et par l'aspect qualitatif que représente ce projet.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Perturbation des activités touristiques en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré
Augmentation des retombées touristiques sur la station.	Direct	Permanent	Positif

1.3.1.4. Effets sur les espaces forestiers

Aucun défrichement n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet aussi les effets sur ce volets sont considérés comme inexistant.

1.3.1.5. Effets sur les espaces agricoles

Le projet n'aura aucunes incidences sur les surfaces agricoles disponibles actuellement. Les effets sur ce volet sont considérés comme nuls.

1.3.1.6. Effets sur les aires d'inventaires et réglementaires

Effets sur les aires d'inventaires

Sans porté réglementaire, les ZNIEFF n'impliquent pas de procédures spécifiques, il convient toutefois de prendre en compte les enjeux et richesses du territoire qu'elles représentent. Ces enjeux sont traités à travers les effets sur les habitats, sur la faune ainsi que sur la flore. Il en est de même pour les zones humides référencées par l'inventaire départemental.

Effets sur les aires de protection

❖ Effets sur les zones Natura 2000

Les effets sur les zonages Natura 2000 sont traités dans une partie spécifique « Evaluation d'incidence Natura 2000 » présentée plus loin dans ce document.

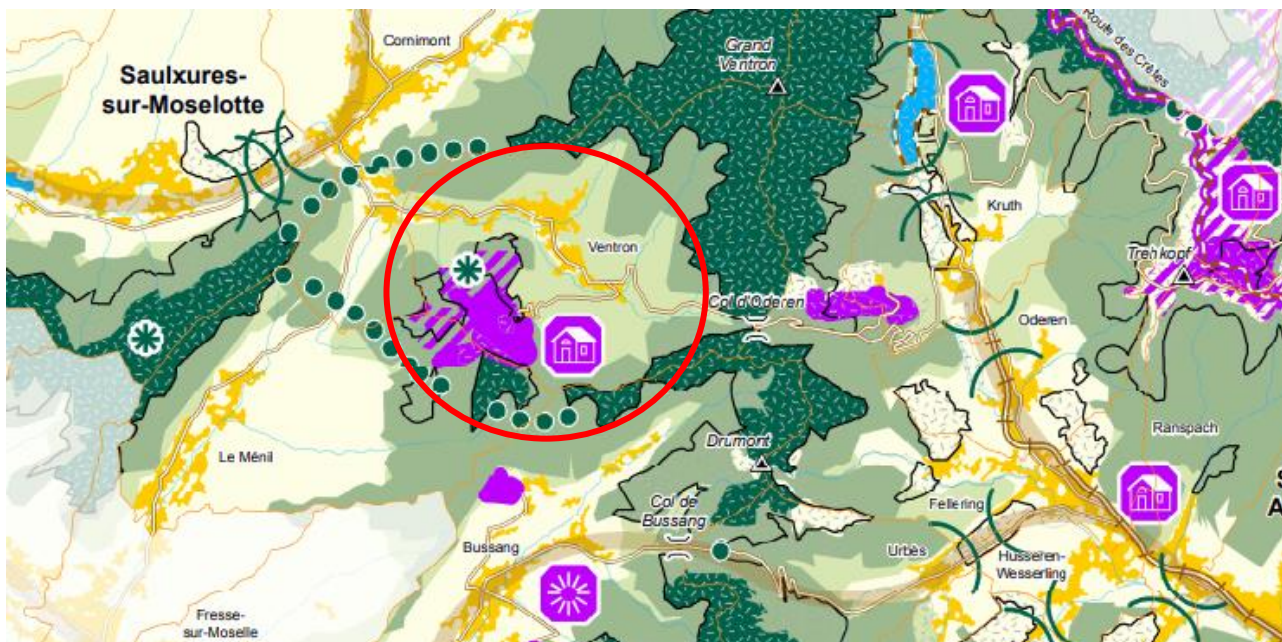
❖ Effets sur le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le PNR des Ballons des Vosges a proposé un projet de territoire pour une période allant de 2012 à 2027. La troisième charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional ». La commune de Ventron, incluse dans ce périmètre est adhérente de cette charte. Elle est décomposée en quatre grandes orientations :

- Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- Orientation 2 : Généraliser les démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- Orientation 3 : Assoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,
- Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Comme le Plan du Parc, ces Orientations ont vocation à orienter les stratégies d'aménagement portées par les collectivités territoriale et locales. Ce plan présente :

- Les vocations des différentes entités géographiques,
- Les grandes orientations de la Charte spatialisables,
- Les espaces d'intérêt environnemental, culturel et paysager.



COMMUNE DE VENTRON (EN ROUGE) SUR LE PLAN DU PNR DES BALLONS DES VOSGES

Un pôle d'accueil à valoriser est représenté et correspond au resort de l'Ermitage. Les orientations sont les suivantes :

- Organiser les fréquentations et l'accueil des visiteurs en s'appuyant sur ces pôles : **mesure 3.3.1**
- Concilier les usages à l'échelle de ces sites et favoriser le respect des milieux naturels : **mesure 3.3.2**
- Mettre en œuvre des démarches de progrès (mobilité, qualité de l'accueil, des aménagements, information et sensibilisation des visiteurs) pour faire du label Parc une réelle valeur ajoutée pour le tourisme local : **mesures 3.3.1, 4.2.3, 4.3.2 et 4.4**

Le projet dont il est ici question est cohérent avec chacune des orientations de la Charte du PNR des Ballons des Vosges.

1.3.2. Effets sur le contexte abiotique

1.3.2.1. Effets sur le paysage

Cohérence avec le Schéma Paysage

Le Schéma Paysage qui recouvre la commune de Ventron et par conséquent le projet retranscrit 5 grandes orientations :

- Continuer à préserver et à restaurer les milieux naturels riches et les paysages remarquables dans les espaces sommitaux,
- Favoriser une forêt naturelle et mélangée et restaurer l'équilibre forêt-gibier,
- Maîtriser l'urbanisation et mettre en valeur les sites bâtis,
- Poursuivre les efforts pour garder les paysages ouverts, des prairies fleuries avec une agriculture de filières courtes,
- Favoriser le déplacement des espèces et la connexion entre les milieux.

Le programme d'actions qui concerne la zone de projet est celui relatif aux vallées de la Moselotte et du Bouchot. Un certain nombre d'actions ont déjà été engagées et d'autres sont proposées, il convient de s'assurer le projet est cohérent avec ces fiches actions. Les fiches projets concernées sont les suivantes :

- Fiche projet 2 – Préservation de la qualité des paysages ruraux,
 - Préserver et restaurer les milieux naturels riches et les paysages remarquables, dont les espaces sommitaux. – **Cohérent : La zone humide importante située à proximité du projet ne sera pas impacté par le programme des travaux.**
- Fiche projet 8 – Restauration de l'équilibre forêt-gibier – **Non concernée**
- Fiche projet 9 – Organisation des fréquentations pour assurer la quiétude de la faune – **Non concernée, toutefois, la restructuration des stationnements permettra de mieux canaliser les flux et ainsi d'éviter tout stationnement anarchique pouvant potentiellement impacter les milieux à forte valeur patrimoniale situés à proximité.**
- Fiche projet 10 – Gestion de la reconquête des prairies – **Non concernée : Le projet s'insère sur une zone déjà anthropisée et n'a pas vocation à consommer des nouveaux espaces naturels.**
- Fiche projet 14 – Requalification des entrées du parc.- **Non concernée.**

Le projet est cohérent avec le Plan Paysage mis en place sur le secteur. Pour rappel : ce projet a vocation à améliorer les perceptions paysagères du site et à mettre en valeur le patrimoine local.

Effets sur les perceptions paysagères

Le projet se limitant à la reprise de l'existant et n'entraînant pas de défrichement ou de consommation d'espace naturel supplémentaire n'aura pas d'impact sur les perceptions paysagères du site et par conséquent sur le paysage en lui-même.

Il faut toutefois tenir compte des opérations de travaux qui seront nécessaires à la réalisation de l'opération. En effet, si les effets sur le paysage à long terme sont positifs (meilleure intégration des bâtiments, déplacement des parkings... etc.), ce n'est pas le cas en période de chantier. Les mouvements de terre ainsi que la dés-imperméabilisation (création d'un potager en lieu et place d'un parking actuel) des sols entraîneront une pollution visuelle temporaire.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Perception paysagère améliorée par une meilleure intégration des bâtiments	Direct	Permanent	Positif
Pollution visuelle due aux opérations de chantier	Direct	Temporaire	Faible

Les effets sur le paysage sont de deux types, à long terme, le projet offrira une meilleure intégration paysagère des bâtiments.

En période de chantier, les opérations nécessaires s'inscrivant en milieu déjà anthropisé, la pollution visuelle temporaire engendrée peut être qualifiée de faible.

1.3.2.2. Effets sur l'eau

Cohérence avec les documents cadres

La commune de Ventron est incluse dans Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse.

Conformément aux préconisations du SDAGE, le projet se fera dans le respect des orientations fondamentales. Les prélèvements respecteront les débits réservés. Les grandes orientations du SDAGE concernées par le projet s'expriment à travers les thèmes suivants :

- Thèmes 1 : Eau et santé
 - Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
 - Fiabilisation de la désinfection
- Thème 4 : Eau et rareté
 - Empêcher la surexploitation des ressources en eau

Le projet respecte les orientations suivantes :

- T1 – O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,

Un système de filtration par ultraviolet à la sortie des pompages est utilisé afin de s'assurer de la distribution d'une eau potable de qualité

- T4 – O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Les prélèvements effectués respectent les débits réservés des ruisseaux captés

D'autres grandes orientations sont concernées mais de façon indirecte et du fait de la localisation du projet à proximité de secteur à enjeux :

- T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux,

Des mesures en phases en chantier seront prises afin de s'assurer de toute pollution potentielle aux hydrocarbures ou aux matières en suspension.

- T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration,

Fonctionnant de façon indépendante, la STEP de l'Ermitage est suffisamment dimensionnée pour accueillir dans de bonnes conditions les équivalents habitants supplémentaires engendrés par le projet.

- T3 - O7 : Préserver les zones humides,

Située à proximité d'une tourbière, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas impacter ce milieu avec notamment des mises en défends.

- T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,

Les autorisations de prélèvements actuelles ne remettent pas en cause la ressource en eau.

- T5 - O5 : Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration,

Le parking actuel qui ne sera plus utilisé à la suite de la bonne réalisation de ce projet sera des-imperméabilisé.

- T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

Aucun défrichement ne sera nécessaire pour la réalisation de ce projet. Les impacts se concentrent sur des habitats à faible valeur patrimoniale avec notamment des zones déjà anthropisée. Plus de détails sur ce point sont à retrouver en partie 3.3.

Le projet est cohérent avec le SDAGE Rhin-Meuse. Les autres orientations fondamentales non mentionnées ci-dessus sont sans objet par rapport au projet dont il est ici question.

Réseau hydrographique

La zone d'étude n'est pas concernée directement par un réseau hydrographique.

Aucun cours d'eau ne parcourt la zone, seuls des écoulements temporaires type fossé sont présents afin de collecter les eaux de ruissellement.

En phase chantier, des opérations de terrassement et de construction peuvent induire des pollutions des eaux de ruissellement et par infiltration :

- Création d'un risque de pollution par les eaux de ruissellement sur les voiries et les plateformes
- Création d'un risque de pollution des eaux (MES, huile de coffrage, bétons, hydrocarbures des engins...) lors de la phase chantier
- Création d'un risque de pollution des eaux souterraines lors des travaux

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Création d'un risque de pollution en phase de chantier	Direct	Temporaire	Fort

Un projet d'urbanisation en phase de chantier peut générer un risque de pollution qualifié de fort.

Alimentation en eau potable

L'alimentation sur la commune est actuellement garantie et le resort de l'Ermitage est quant à lui indépendant.

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la zone en projet.

Même si une fois réalisé, le projet a vocation à attirer plus de monde, l'augmentation des besoins d'alimentation en eau potable sont garantis.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Augmentation des besoins en alimentation en eau potable	Direct	Permanent	Faible

L'augmentation des besoins en eau potable n'a pas d'effets significatifs. L'alimentation en eau potable sur la commune et la zone de projet est actuellement garantie.

Assainissement

Les stations actuelles permettent de répondre aux besoins futurs du projet. Aussi, le bon assainissement du projet est garanti.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Augmentation des débits d'assainissement	Direct	Permanent	Faible

1.3.2.3. Air

En phase travaux

En phase travaux, l'unique catégorie d'effets potentiels sur le climat concerne le dérèglement climatique et donc l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces émissions seront dues aux engins de chantier nécessaire au bon déroulement des travaux, toutefois, au regard de périodicité et de l'ampleur des opérations, cet effet peut être qualifié de faible.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Augmentation des émissions de GES en phase travaux	Direct	Temporaire	Faible

En phase d'exploitation

A l'exploitation, l'augmentation de la fréquentation du site pourra engendrer une augmentation très localisée des émissions de polluants atmosphériques en haute période touristique.

Cet effet étant très faible au regard de la fréquentation globale de la station, il est considéré comme négligeable à ce stade.

1.3.3. Effets sur le contexte biotique

1.3.3.1. Effets sur les habitats

L'impact se situe au niveau de la suppression possible de pelouses de parc, de zones rudérales et goudronnées et de prairies de fauches.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux faibles	Direct	Permanent	Faible
Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux forts	Direct	Permanent	Faible

Les espaces potentiellement impactés par l'urbanisation étant de faibles surfaces au regard de ceux présents sur le territoire de la commune. La restructuration de la zone a un effet globalement faible sur les habitats naturels.

Pour rappel : Les zones de stationnements devenues inutiles seront dé-imperméabilisées

1.3.3.2. Effets sur la flore

Aucun enjeu n'a été relevé lors des inventaires floristiques sur la zone en projet. Les effets sur la flore sont considérés comme faibles.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Suppression potentielle d'habitats favorables à une flore à enjeux	Direct	Permanent	Faible

Aucune espèce à enjeu n'a été inventoriée sur le site. L'urbanisation de la zone n'engendre qu'un effet faible sur la flore.

1.3.3.3. Effets sur la faune

Rappel des enjeux sur la zone

Mammifères	Pipistrelle commune	Forts
	Noctule de Leisler	Modérés
	Murin à oreilles échancrées	Modéré
Avifaune	Pinson des arbres	Forts
	Mésange charbonnière	Forts
	Pouillot véloce	Forts

La zone d'étude héberge des espèces à enjeux forts dont le cycle biologique et la reproduction peuvent s'effectuer sur le site.

La restructuration de la zone va engendrer deux types d'effets :

- La création d'un risque de destruction d'individus ;
- La suppression d'habitats favorables ;
- Le dérangement en période sensible durant les travaux ;
- Le dérangement en période sensible en exploitation.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Risque de destruction potentiel d'individus appartenant au groupe des oiseaux	Direct	Permanent	Faible
Risque de destruction potentielle d'individus de Pipistrelle commune	Direct	Permanent	Fort
Dérangement potentiel d'individus de Pipistrelle commune en période sensible	Direct	Temporaire	Fort
Dérangement de l'avifaune en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible
Dérangement des espèces du cortège forestier en période sensible par des nuisances dues à la présence d'un chantier et du passage d'engins à proximité	Direct	Temporaire	Fort

Les activités de travaux et d'exploitation qu'engendrera la restructuration de la zone auront des impacts faibles à forts sur l'avifaune et les chiroptères qu'il faudra prendre en compte dans le cadre des projets d'aménagement et traiter par des mesures spécifiques.

1.3.3.4. Effets sur les continuités écologiques

La restructuration de la zone n'engendrera pas de perturbation de corridor écologique régional ou local ou de réservoir de biodiversité. Les effets plus spécifiques aux continuums écologiques seront les mêmes qu'actuellement car le resort a déjà pour effet de rompre ces continuités.

Une fois le projet réalisé, les effets seront donc inchangés.

1.3.4. Récapitulatif des effets

Items	Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Circulation	Augmentation de la circulation en période d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible
	Perturbation de la D43E par les véhicules de chantier en période de travaux	Direct	Temporaire	Faible
	Meilleure gestion du stationnement	Direct	Permanent	Positif
Voisinage	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	Positif
	Retombées économiques des clients supplémentaires pour le domaine skiable et la commune de Ventron	Indirect	Permanent	Positif
	Augmentation de la fréquentation de la départementale durant la phase de chantier par les camions/engins	Indirect	Temporaire	Faible
	Dérangement des habitations situées en contre bas de la zone de projet en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré
Tourisme	Perturbation des activités touristiques en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré
	Augmentation des retombées touristiques sur la station.	Direct	Permanent	Positif
Paysage	Perception paysagère améliorée par une meilleure intégration des bâtiments	Direct	Permanent	Positif
	Pollution visuelle due aux opérations de chantier	Direct	Temporaire	Faible
Eau	Création d'un risque de pollution en phase de chantier	Direct	Temporaire	Forts
	Augmentation des besoins en alimentation en eau potable	Direct	Permanent	Faible
	Augmentation des débits d'assainissement	Direct	Permanent	Faible
Air	Augmentation des émissions de GES en phase travaux	Direct	Temporaire	Faible
Habitat	Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux faibles	Direct	Permanent	Faible
	Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux forts	Direct	Permanent	Faible
Flore	Suppression potentielle d'habitats favorables à une flore à enjeux	Direct	Permanent	Faible
Faune	Risque de destruction potentiel d'individus appartenant au groupe des oiseaux	Direct	Permanent	Faible
	Risque de destruction potentielle d'individus de Pipistrelle commune	Direct	Permanent	Fort
	Dérangement potentiel d'individus de Pipistrelle commune en période sensible	Direct	Temporaire	Fort
	Dérangement de l'avifaune en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible
	Dérangement des espèces du cortège forestier en période sensible par des nuisances dues à la présence d'un chantier et du passage d'engins à proximité	Direct	Temporaire	Fort

1.4. Evaluation d'incidence Natura 2000

1.4.1. Préambule réglementaire

Depuis le 09 avril 2010, un projet dont le secteur est situé à proximité ou dans le périmètre d'une zone Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur ledit périmètre protégé.

Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement « *Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles [sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000* ».

Le projet dont il est ici question se trouve à proximité immédiate d'un site Natura 2000 : la ZPS FR4112003 « Massif Vosgien ».

A ce titre, l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur le site est prévue de manière à pouvoir déterminer les besoins de poursuivre ou non l'évaluation.

1.4.2. Localisation et description du projet

Le projet se situe sur le front de neige de la station Frère Joseph, au sein de la commune de Ventron.

Le projet vise à améliorer l'offre d'hébergement touristique déjà existante.

Les sites Natura 2000 cités n'ont pas de surface ou de frontière commune avec les emprises du projet. En effet, il n'y a pas de superposition entre projet et Natura 2000.

1.4.3. Justification de la procédure

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art .L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art. 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L441-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

1.4.4. Etat initial de la zone d'étude

Se reporter à la partie du dossier : « Etat initial ».

1.4.5. Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles

Le site FR4112003 se situe au Nord, à proximité immédiate de la zone d'étude. Le tableau suivant liste les espèces qui y sont répertoriées :

Nom scientifique Nom vernaculaire	DO	PN	Liste Rouge		Sensibilité de l'espèce	Cortège
			Monde/ Europe	France		
<i>Aegolius funereus</i> Linnaeus, 1758 Chouette de Tengmalm	X	X	LC	LC	TRES FORTE	Forêts de conifères et de Hêtres en montagne
<i>Bonasa bonasia</i> Linnaeus, 1758 Gélinotte des bois	X		LC	NT	FORTE	Forêts mixtes et touffues, riches en noisetiers
<i>Bubo bubo</i> Linnaeus, 1758 Grand-duc d'Europe	X	X	LC	LC	TRES FORTE	Rochers, forêt, steppes
<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir	X	X	LC	LC	TRES FORTE	Futaies
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pèlerin	X	X	LC	LC	TRES FORTE	Falaises, montagne, landes
<i>Glaucidium passerinum</i> Linnaeus, 1758 Chevêchette d'Europe	X	X	LC	NT	TRES FORTE	Vieilles forêts, régions montagneuses froides et humides
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	X	X	LC	NT	TRES FORTE	Buissons, haies, broussailles, jusqu'à 1800 m
<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788 Pic cendré	X	X	LC	EN	EXT. FORTE	Forêts mixtes, massifs de feuillus, de préférence Hêtraies
<i>Tetrao urogallus</i> Linnaeus, 1758 Grand Tétrás	X		LC	VU	TRES FORTE	Taïga, forêts de conifères et mixtes à sous-bois riches en Ericacées

LEGENDE : PROTECTION NATIONALE : ARRETE DU 29 OCTOBRE 2009 FIXANT LA LISTE DES OISEAUX PROTEGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION ; **ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX :** ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DES ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) QUI BENEFICIENT DE MESURES DE PROTECTION SPECIALES DE LEUR HABITAT EN RAISON DE LEUR RISQUE DE DISPARITION, DE LEUR VULNERABILITE A CERTAINES MODIFICATIONS DE LEUR HABITAT ET DE LEUR NIVEAU DE RARETE ; **LISTE ROUGE :** LISTE ROUGE MONDE (UICN, 2012) ; LISTE ROUGE FRANCE (UICN FRANCE, 2008) ; LISTE ROUGE RHONE ALPES (2008) - RE : DISPARU DE LA REGION, CR : EN GRAVE DANGER (TRES RARE), EN : EN DANGER (RARE), VU : VULNERABLE (EFFECTIFS EN DECLIN), NT : QUASI MENACE, LC : MOINS CONCERNE, NE : NON EVALUÉ IL S'AGIT POUR L'ENSEMBLE DES ESPECES DU CORTEGE FORESTIER SAUF POUR LA PIE GRIECHE-ECORCHEUR QUI EST UNE ESPECE DES HAIES ET BROUSSAILLES.

Les habitats de ces espèces inscrites au site Natura 2000 Massif Vosgien ne sont pas présents dans le périmètre de projet. En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment.

1.5. Mesures envisagées à ce stade du projet

1.5.1. Mesures d'évitement

1.5.1.1. ME1 - Démolition des bâtiments hors des périodes sensibles

Afin d'éviter la destruction d'espèces nicheuse potentiellement présentes sur la zone en projet, les bâtiments pourront être démolis à la fin de l'hiver ou après le 15 août si la première solution n'est pas envisageable.

En effet, à la sortie de l'hiver, la faune inféodée aux milieux rudéraux et se servant de bâtiment pour construire leur nids ne seront pas encore revenu de leur migration ou de leur gîte hivernale. Ainsi, elles n'auront pas le temps de s'installer dans les bâtiments concernés et la destruction ainsi que le dérangement sera évité.

Si cette première solution n'est pas envisageable, une démolition après la mi-août pourra être considérée, en effet, à partir de de cette date, les nichées des premières couvées, le plus souvent les seules à passer l'hiver, sont autonomes et peuvent migrer sur des secteurs annexes quand ils n'ont pas déjà entamé leur migration ou leur descente en vallée. Il en va de même pour les reptiles et mammifères (principalement micromammifère) présents.

1.5.1.2. ME2 - Mise en défend

La mesure a pour objectif d'éviter les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées dans la zone d'étude. Il s'agit des espaces des habitats à forte valeur patrimonial comme les zones humides et la tourbière située à proximité.

En effet, le projet n'engendre pas directement d'impact sur les habitats humides. Par contre, des habitats identifiés se situent à proximité de zones de travaux. Le risque d'impact n'est donc pas à négliger.

Une note informative renseignera clairement les entreprises de la limite de zone de chantier et de l'interdiction de déambuler ou de déposer tout matériel et matériaux dans la zone. De plus, ces zones seront matérialisées par un périmètre interdit.

1.5.1.3. ME3 - Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations pourront être appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes ce qui évitera toutes divagations. Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

1.5.1.4. ME4 - Limitation horaire des activités de chantier

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 19h et 7h au printemps.

Cette mesure bénéficiera également au voisinage en limitant les dérangements sonores ou dues aux vibrations engendrées par les engins de chantier

1.5.2. Mesure de réduction

1.5.2.1. MR1 - Revégétalisation des espaces terrassés

L'ensemble de ces zones mises à nu seront revégétalisées. La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.

1.5.2.2. MR2 - Installation de chantier

Les installations de chantier seront implantées hors des zones sensibles identifiées comme telles : les zones humides et leurs abords.

Les aires de stockages des hydrocarbures (cuve à fioul) seront abritées de la pluie et équipés de dispositif de rétention étanche. L'entreprise retenue pour le terrassement assurera la surveillance des conditions de stockages et de manipulations des produits polluants.

L'entretien des véhicules de chantier ainsi que leur approvisionnement en carburant seront effectués en dehors des zones sensibles, dans un lieu non susceptible de permettre un transfert rapide d'une pollution accidentelle vers les eaux de surface ou souterraines.

Les mesures d'évitement et de réduction doivent être accompagnées de mesures de suivi. Les mesures citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais permettent une planification d'encadrement d'un projet d'urbanisation.

Outres les mesures ERC, un projet d'urbanisation doit prendre en compte les enjeux et incidences sur la zone d'étude dans les propositions des phases d'avant-projet.

1.5.3. Effets résiduels après mesures d'évitement et de réduction

Items	Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact	Mesures	Effets résiduels
Circulation	Augmentation de la circulation en période d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible	-	Faible
	Perturbation de la D43E par les véhicules de chantier en période de travaux	Direct	Temporaire	Faible	-	Faible
	Meilleure gestion du stationnement	Direct	Permanent	Positif	-	Positif
Voisinage	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	Positif	-	Positif
	Retombées économiques des clients supplémentaires pour le domaine skiable et la commune de Ventron	Indirect	Permanent	Positif	-	Positif
	Augmentation de la fréquentation de la départementale durant la phase de chantier par les camions/engins	Indirect	Temporaire	Faible	-	Faible
	Dérangement des habitations situées en contre bas de la zone de projet en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré	ME4 – MR2	Faible
Tourisme	Perturbation des activités touristiques en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré	ME2 – ME4 – MR2	Faible
	Augmentation des retombées touristiques sur la station.	Direct	Permanent	Positif	-	Positif
Paysage	Perception paysagère améliorée par une meilleure intégration des bâtiments	Direct	Permanent	Positif	-	Positif
	Pollution visuelle due aux opérations de chantier	Direct	Temporaire	Faible	MR1 – MR2	Faible
Eau	Création d'un risque de pollution en phase de chantier	Direct	Temporaire	Forts	ME2 - ME3 – MR1 – MR2	Faible
	Augmentation des besoins en alimentation en eau potable	Direct	Permanent	Faible	-	Faible
	Augmentation des débits d'assainissement	Direct	Permanent	Faible	-	Faible
Air	Augmentation des émissions de GES en phase travaux	Direct	Temporaire	Faible	-	Faible
Habitat	Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux faibles	Direct	Permanent	Faible	MR1 – MR2	Faible
	Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux forts	Direct	Permanent	Faible	ME2 - MR1 – MR2	Faible
Flore	Suppression potentielle d'habitats favorables à une flore à enjeux	Direct	Permanent	Faible	ME2 - MR1 – MR2	Faible
Faune	Risque de destruction potentiel d'individus appartenant au groupe des oiseaux	Direct	Permanent	Faible	ME1 – ME2 – MR2	Faible
	Risque de destruction potentielle d'individus de Pipistrelle commune	Direct	Permanent	Fort	ME1 – ME2 – MR2	Faible
	Dérangement potentiel d'individus de Pipistrelle commune en période sensible	Direct	Temporaire	Fort	ME1 – ME2 – ME4 - MR2	Faible
	Dérangement de l'avifaune en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible	-	Faible
	Dérangement des espèces du cortège forestier en période sensible par des nuisances dues à la présence d'un chantier et du passage d'engins à proximité	Direct	Temporaire	Fort	ME1 – ME2 – ME4 - MR2	Faible

1.5.4. Critères de suivi

Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de **six ans** à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». A ce titre, le rapport de présentation doit comporter une liste d'indicateurs permettant cette analyse (article R.151-3 5°).

Actuellement, le PLU de Ventron ne fait état d'aucune mesures de suivi actuellement opposable. Pour déterminer ces suivis, il est essentiel de définir un indicateur. C'est-à-dire une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur. Les indicateurs de suivi servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLU), d'une action ou d'une série d'actions.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément enseignables), suffisamment précis, et utiles, c'est-à-dire pertinents, mais aussi cohérents :

- avec les dispositifs de suivi SCoT,
- avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Les mesures de suivi choisies pour évaluer la prise en compte environnementale des projets dans le document d'urbanisme relèvent des indicateurs suivants :

THEME	INDICATEUR DE SUIVI	Correspondance des indicateurs
Milieux naturels et agricoles	Suivi des populations d'espèces emblématiques sur la commune	Concerne le PLU en général
	Evolution qualitative et quantitative des zones humides (nouveaux recensements à distinguer des surfaces déjà connues)	Concerne le PLU en général
Population	Dynamique d'évolution démographique communale, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU	Concerne le PLU en général
Tourisme	Evolution de la proportion de lits chauds sur la commune.	Concerne le projet en particulier
	Evolution du taux de remplissage des lits chauds sur la commune	Concerne le projet en particulier
Ressources	Vérification de l'évolution de la ressource en eau.	Concerne le projet en particulier
	Evaluation régulière de la suffisance des capacités de la STEP et des réseaux d'assainissement collectif	Concerne le projet en particulier

Nous ajouterons que pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur. Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée. Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- Interpréter les données : Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- Élaborer des outils d'aide à la décision : Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « **analyse des résultats de l'application du PLU** » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors de la révision générale du PLU et permettront de mieux comprendre les dynamiques d'évolution de la commune.

THEME	INDICATEUR DE SUIVI	N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Milieux naturels et agricoles	Suivi des populations d'espèces emblématiques sur la commune							
	Evolution qualitative et quantitative des zones humides (nouveaux recensements à distinguer des surfaces déjà connues)							
Population	Dynamique d'évolution démographique communale, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU							
Tourisme	Evolution de la proportion de lits chauds sur la commune.							
	Evolution du taux de remplissage des lits chauds sur la commune							
Ressources	Vérification de l'évolution de la ressource en eau.							
	Evaluation régulière de la suffisance des capacités de la STEP et des réseaux d'assainissement collectif							

EXEMPLE DE MATRICE DE SUIVI

1.6. Résumé non technique

1.6.1. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU

La commune de Ventron possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2013.

Aujourd'hui la commune souhaite pouvoir intégrer l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station et apporter quelques corrections au règlement pour permettre une meilleure lecture et faciliter l'application du document.

Cette volonté nécessitera donc la réalisation d'un règlement adapté à la zone et la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant de compléter le règlement écrit sur cette zone.

La zone US fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale dont l'autorisation d'avril 2011 est aujourd'hui caduque. Une nouvelle UTN sera donc établie sur la zone US, qui sera définie par le PLU. La localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement sont précisées à travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Pour se faire, la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron a été décidée par arrêté municipal n°15/2019 du 17 septembre 2019.

Cet arrêté précise les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU :

- *« Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;*
- *Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;*
- *Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ;*

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigés. »

Ainsi, cette modification de droit commun s'inscrit notamment dans le champ d'application des articles L.153-36, L.153-38 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

1.6.2. Le projet d'UTN locale

Le projet d'UTN locale est présenté.

Destiné à pérenniser une activité touristique attractive dans le massif vosgien, le projet Ermitage 2020 repose sur sa dimension familiale et quasi affective. La restructuration du domaine skiable prévue est en cours d'étude et viendra en lien avec ce nouveau « resort ».

Si pour un site tel que l'Ermitage Frère Joseph le ski demeure un des fondements de son histoire et de son identité, construire une offre touristique sur quatre saisons ne suppose qu'aucune d'entre elles n'obère les autres.

Le besoin aujourd'hui est d'apporter une offre complémentaire au ski autour d'un « resort » proposant de multiples activités tout au long de l'année.

La restructuration de la station de Ventron viendra renforcer l'image et l'attractivité de ce territoire. L'existence d'un domaine skiable demeure l'attrait touristique majeur mais sera confortée par des produits complémentaires correspondant à la demande de la clientèle actuelle. En effet ; le site de l'Ermitage Frère Joseph vise un projet confortant le bien-être et la qualité de vie en lien avec l'image du massif vosgien, faite d'authenticité et respectueuse des traditions et des équilibres écologiques.

Il aura vocation à être partagé et préservé à travers un développement durable et une pluralité d'activités favorable à l'économie touristique du territoire (restauration, séminaires, remise en forme, activités ludiques ...).

1.6.3. Justifications des modifications apportées

Chaque point modifié est justifié par le détail des modification apportées, pièce par pièce :

- Les modifications des documents graphiques du règlement
- Les modifications des orientations d'aménagement et de programmation
- Les modifications du règlement écrit

1.6.4. Evaluation environnementale

1.6.4.1. Articulation du projet autour de la Loi Montagne

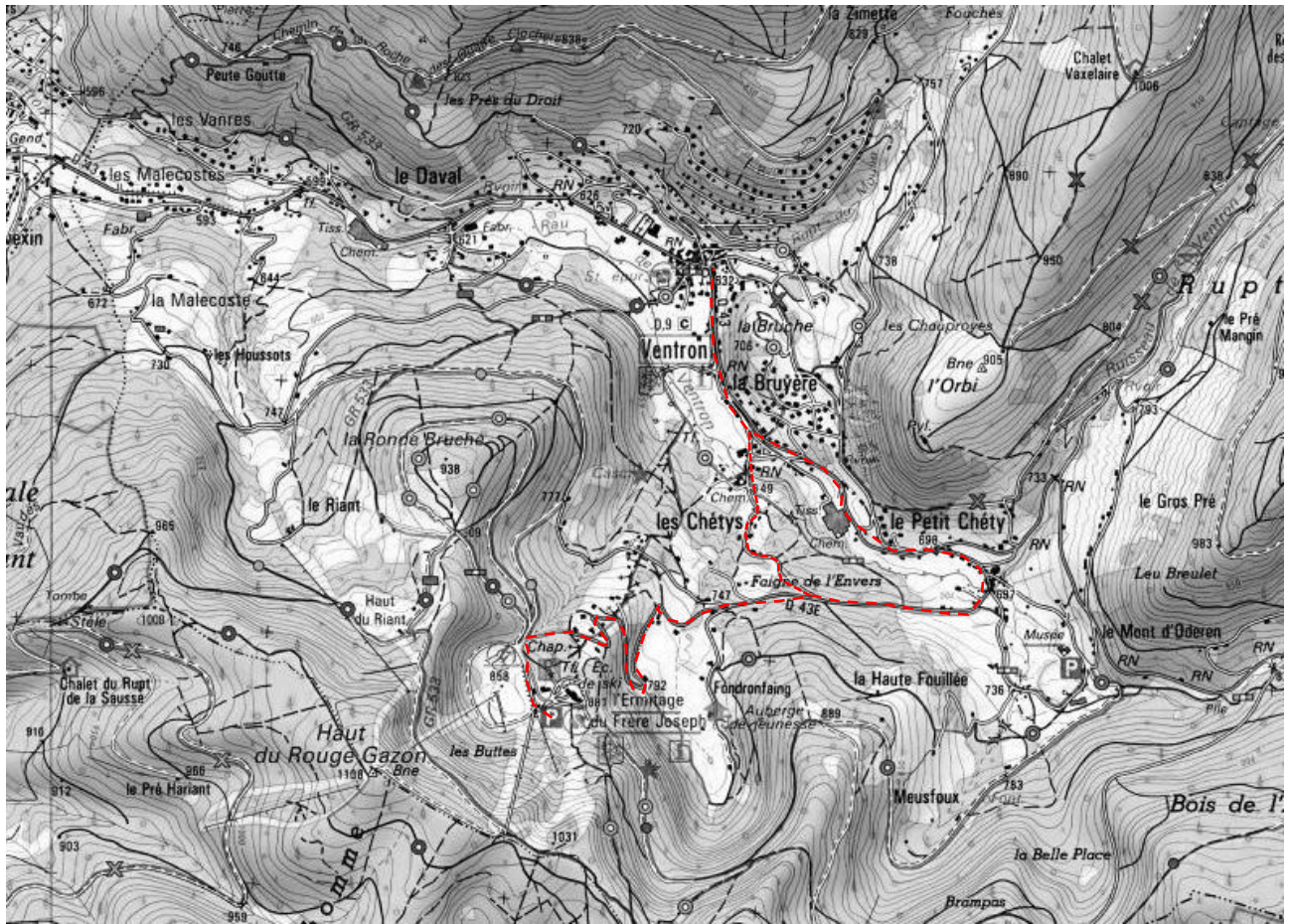
La modification du PLU intégrant l'UTN locale du projet d'extension de la résidence hôtelière de l'Ermitage frère Joseph sur Ventron fait l'objet d'une surface de plancher supérieure à 500 m² et fait l'objet d'une procédure d'UTN locale intégrée dans une modification de PLU conformément à la Loi Montagne (acte 2)

1.6.4.2. Etat initial

Contexte humain

Ventron est une commune des Vosges (88) qui fait partie de la région Grand-Est. Elle est accessible par l'A31 depuis Nancy, A35 depuis Strasbourg et l'A36 depuis Mulhouse. De façon générale, la population de Ventron est d'âge moyen et est active.

La zone support du projet correspond au secteur de l'Ermitage, elle est accessible par la voirie existante et est dimensionnée pour soutenir une circulation été/hiver. Elle offre de nombreuses activités touristiques et héberge notamment la station de ski « Ermitage Frère Joseph », aussi appelée « Les pistes de Ventron », située à 4 kilomètres du centre-ville.



ACCES AU SITE



ACCES AU SITE

La zone en projet s'inscrit dans un milieu boisé, sur le front de neige de la station déjà anthropisé. Les parcelles adjacentes sont inscrites au document d'aménagement de l'ONF avec un enjeu de production faible et une fonction écologique reconnu. Elle ne possède pas d'enjeu en ce qui concerne les risques naturels.

Concernée par un site classé et concerné par un périmètre de moins de 500 mètres d'un monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté dans le cadre des futurs travaux afférant à ce projet. Aucun travail visible si ce n'est d'amélioration architecturale ne seront réalisés directement dans ce périmètre.

Le secteur étudié est concerné directement par une ZNIEFF de type II et est à proximité de deux ZNIEFF de type I.

La zone en projet n'est pas directement concernée par un zonage Natura 2000. Toutefois, il est important de prendre en considération la richesse naturelle justifiant ce type de zonage. C'est pourquoi une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

La zone en projet n'est pas directement concernée par une Réserve Nationale, la plus proche, correspondant au Massif du Ventron, se situe à environ 3 kilomètres.

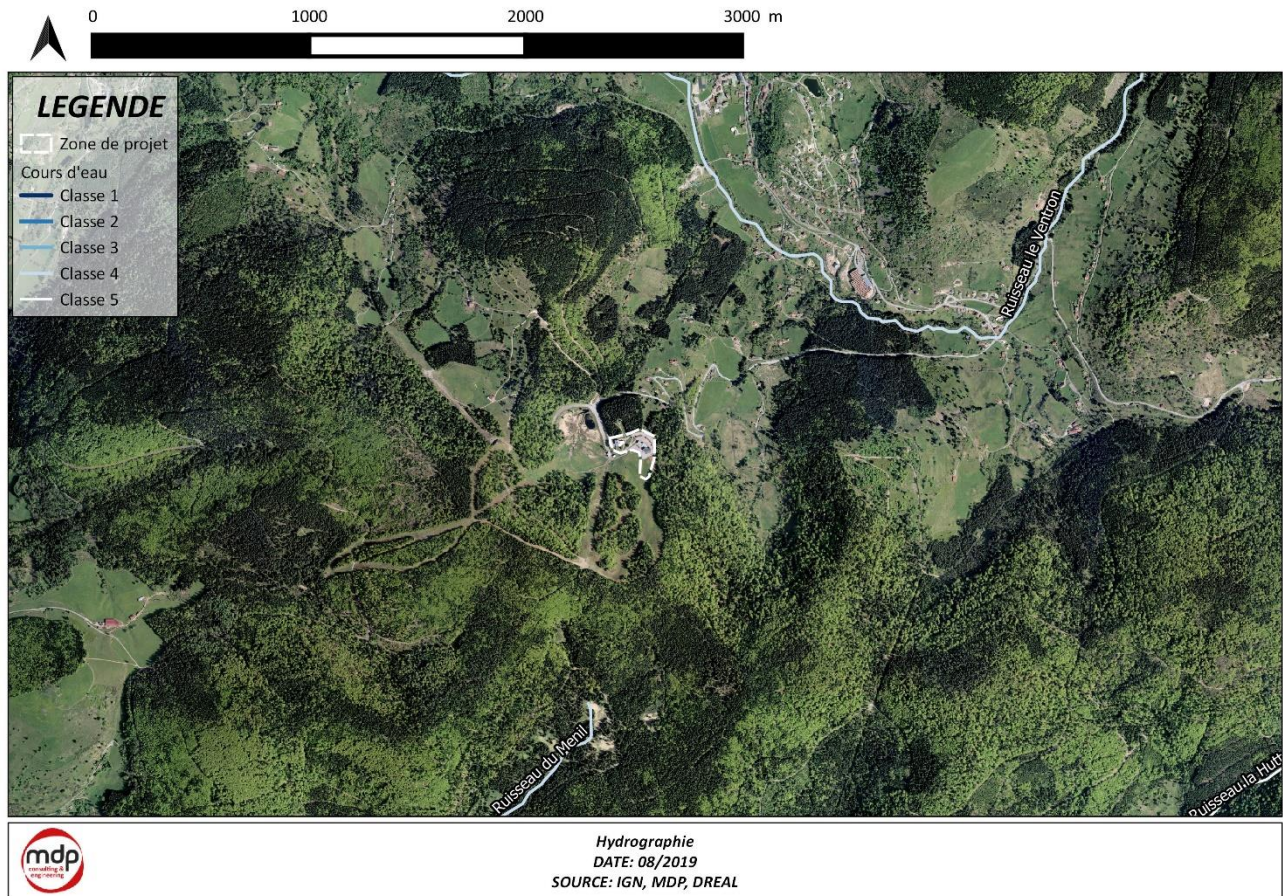
La zone de projet est en revanche pleinement incluse dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Contexte abiotique

La zone d'étude s'inscrit dans le paysage des Hautes-Vosges Granitiques, un paysage montagnard organisé autour de vallées couloirs encaissées et est incluse dans le Schéma Paysages et Biodiversité du PNR des Ballons des Vosges. La zone s'inscrit dans un secteur anthropisé marqué par l'urbanisation liée à l'activité de loisir du domaine skiable et de la commune de Ventron. Elle se positionne de plus proximité d'un espace boisé. Le site de l'Ermitage lové dans la cuvette du verrou glaciaire est peu perceptible depuis les points de vue éloignés. Le relief ne permet pas de percevoir les bâtiments existants depuis le village de Ventron.

La zone en projet s'implante sur une formation glacière wurmienne qui pourra comporter des enjeux en termes de risque naturels.

Le SDAGE qui concerne la commune de Ventron et donc la zone de projet est le SDAGE Rhin-Meuse. Sur la commune, seul le ruisseau des Vinterges a fait l'objet d'un suivi de qualité. Son état écologique est qualifié de « médiocre » et son état chimique de « bon ». Les risques identifiés sur le volet hydrographique sont faibles. Des mesures spécifiques seront prises en phase chantier.

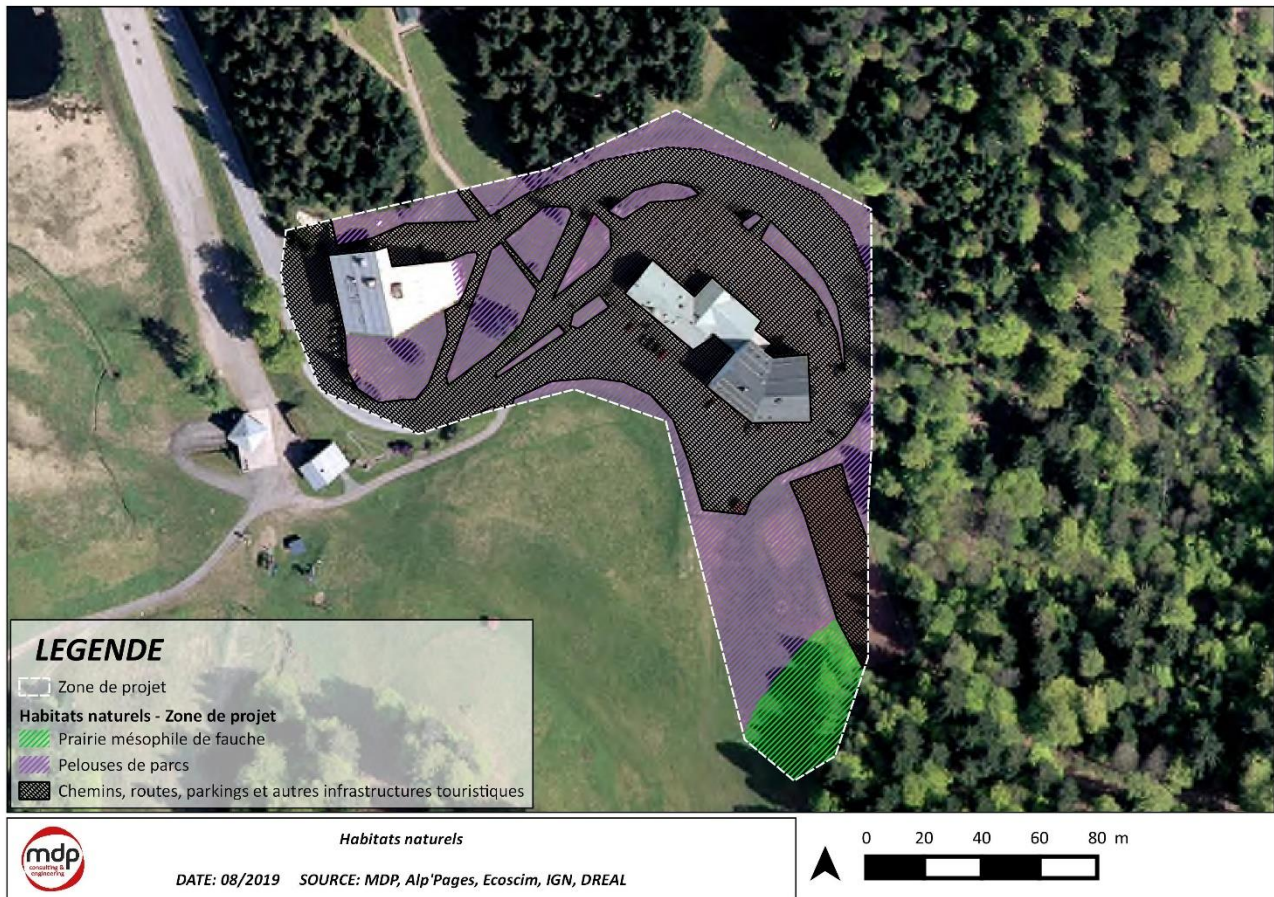


La zone en projet n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage. Le resort de l'Ermitage est quant à lui autosuffisant et alimenté par un réservoir indépendant. Les stations d'épuration actuelles permettent de répondre aux besoins futurs du projet.

La qualité de l'air est globalement bonne sauf pour la pollution à l'ozone. Ces caractéristiques sont habituelles des communes de montagne.

Contexte biotique

Trois habitats ont été déterminés sur la zone d'étude, parmi eux, seul un possède de véritables enjeux : la prairie mésophile de fauche. Les autres sont issus d'une forte anthropisation et ne présente pas de particularité notable dans leur composition.



Au niveau de la Flore, les espèces patrimoniales listées dans la bibliographie et dont les habitats sont présents sur le site d'étude ont été recherchées aux périodes de développement de chacune de ces espèces.

En ce qui concerne la Faune, la bibliographie nous renseigne de la présence potentielle de nombreuses espèces patrimoniales, protégées et/ou menacées. Cependant au vu des grands types d'habitats et des conditions du site (altitude, roche mère, etc.), seules certaines d'entre elles peuvent être présentes et ont été recherchées (cortège des espèces forestières).

Toutes ces espèces ont donc l'objet de recherches ciblées, aux périodes optimales d'observation, afin de prendre en compte l'intégralité de la biodiversité et des enjeux du site.

8 espèces de Mammifères ont été relevées sur le site dont 3 présentent une sensibilité intrinsèque forte au regard des habitats naturels présents sur le site. Cependant à l'analyse de l'utilisation des habitats naturels du site par ces espèces, seule la pipistrelle commune présente des enjeux forts.

La Noctule de Leisler et le Murin à oreilles échançrés n'utilisent le site que lors de transit entre leurs différents territoires de chasse.

9 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 3 espèces sont nicheuses dans les arbres du site et présentent des sensibilités fortes au regard de l'utilisation des habitats naturels du site dans leur cycle biologique respectif : le Pinson des arbres ; la Mésange charbonnière ; le Pouillot véloce

Les autres espèces relevées sont en transit ou n'utilisent les habitats du site qu'occasionnellement pour du nourrissage et/ou chasse. Les enjeux de ces espèces sont qualifiés de modérés à faibles.

4 amphibiens et 2 reptiles ont été contactés dans la tourbière ou à proximité immédiate. Les prospections n'ont pas été réalisées en période de reproduction, mais les habitats du site sont favorables à ces espèces pour réaliser la totalité de leur cycle biologique. Ils sont donc considérés comme reproducteurs sur le site et les enjeux de conservation sont qualifiés de forts. Toutefois, au regard du projet et du secteur où il s'inscrit, aucune opération ne sera réalisée dans ou aux abords immédiats de la tourbière. Ainsi, les enjeux concernant les amphibiens et les reptiles seront qualifiés de faibles.

Observée au niveau de la zone humide et aperçu en plein vol, la seule espèce d'insecte présentant des enjeux qualifiés de forts est la Cordulie alpestre. 1 seul individu a été identifié. Cette espèce boréo-alpine fréquente les eaux stagnantes des tourbières à sphaignes, les landes et les prairies subalpines.

Comme c'est le cas pour les reptiles et amphibiens inventoriés, au regard du projet et du secteur où il s'inscrit, aucune opération ne sera réalisée dans ou aux abords immédiats de la tourbière. Ainsi, les enjeux concernant cette espèce sont qualifiés de faibles.

Habitats	Prairie mésophile de fauche	Forts
Mammifères	Pipistrelle commune	Forts
	Noctule de Leisler	Modérés
	Murin à oreilles échancrées	Modéré
Avifaune	Pinson des arbres	Forts
	Mésange charbonnière	Forts
	Pouillot véloce	Forts

HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LA ZONE DU RESORT

Pour ce qui est des continuités écologiques, la zone d'étude est localisée à l'interface entre les milieux structurants ouverts de fond de vallée, et les milieux structurants forestiers qui couvrent les vallées. Elle est de plus située à l'interface entre le continuum boisé et le continuum ouvert correspondant au front de neige. Cette interface induit une rupture de continuité.

Au regard des corridors et réservoirs de biodiversité répertoriés, la zone d'étude ne présente pas d'enjeux en termes de continuums écologiques.

1.6.4.3. Incidences du projet

Les effets du projet sont identifiés selon l'échelle suivante :

- **Impact positif**

Il s'agit d'un effet bénéfique du projet sur le territoire et/ou son environnement.

- **Impact négatif faible**

Il s'agit d'un effet faiblement négatif qui ne remet pas en cause les grands équilibres mais qui est à considérer.

- **Impact négatif modéré**

Il s'agit d'un effet assez important qui ne remet pas en cause les grands équilibres du territoire mais qui doit faire l'objet de mesures.

- **Impact négatif fort**

Il s'agit d'un effet négatif fort qui remet en cause les grands équilibres du territoire et qui doit impérativement faire l'objet de mesures.

- **Impact négatif très fort**

Il s'agit d'un effet négatif très important qui touche des composantes primordiales des équilibres du territoire et qui doit impérativement faire l'objet de mesures assurément efficaces.

On notera plusieurs **effets positifs** et notamment ceux liés à l'économie de la commune et de son domaine skiable. En effet, les retombées économiques et la création d'emploi sont des points importants à souligner. On notera également des **effets positifs** concernant le tourisme, les perceptions paysagères et la circulation avec une meilleure gestion du stationnement.

L'analyse a mis en évidence des **effets qualifiés de faibles** : l'augmentation des émissions de polluant atmosphérique direct sans pour autant altérer la bonne qualité de l'air et l'augmentation de la fréquentation de la D43. L'augmentation de la pression sur la ressource en eau ainsi que le volume d'assainissement ont également des effets qualifiés de **faibles**.

Au niveau des habitats, les effets suivants sont qualifiés de **faibles** :

- Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux faibles
- Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux forts

A noter : Le parking existant qui ne sera plus utilisé sera des-imperméabilisé.

Via une stratégie d'évitement et un calendrier de chantier adapté, les effets suivants sont également qualifiés de **faibles** :

- Création d'un risque de destruction potentielle de nichée de d'espèces d'oiseaux du cortège zones urbanisées.
- Destruction d'habitat favorable aux espèces d'oiseaux du cortège des boisements.
- Destruction d'habitat favorable aux espèces d'oiseaux du cortège des boisements.
- Destruction d'habitat favorable aux espèces d'oiseaux du cortège des zones urbanisées.
- Destruction d'une portion faible d'un habitat potentiellement favorable au lièvre variable.
- Destruction de 1 ha d'habitat favorable au lézard vivipare.

2 effets sont qualifiés de modérés, il s'agit notamment d'effets liés au dérangement du voisinage et à la perturbation des activités touristiques en phase chantier.

L'étude a souligné 4 effets forts concernant l'eau à travers la création d'un risque de pollution en phase chantier. Les impacts suivant sur les espèces animales présentes sont également à noter :

- Risque de destruction potentielle d'individus de Pipistrelle commune
- Dérangement potentiel d'individus de Pipistrelle commune en période sensible
- Dérangement des espèces du cortège forestier en période sensible par des nuisances dues à la présence d'un chantier et du passage d'engins à proximité

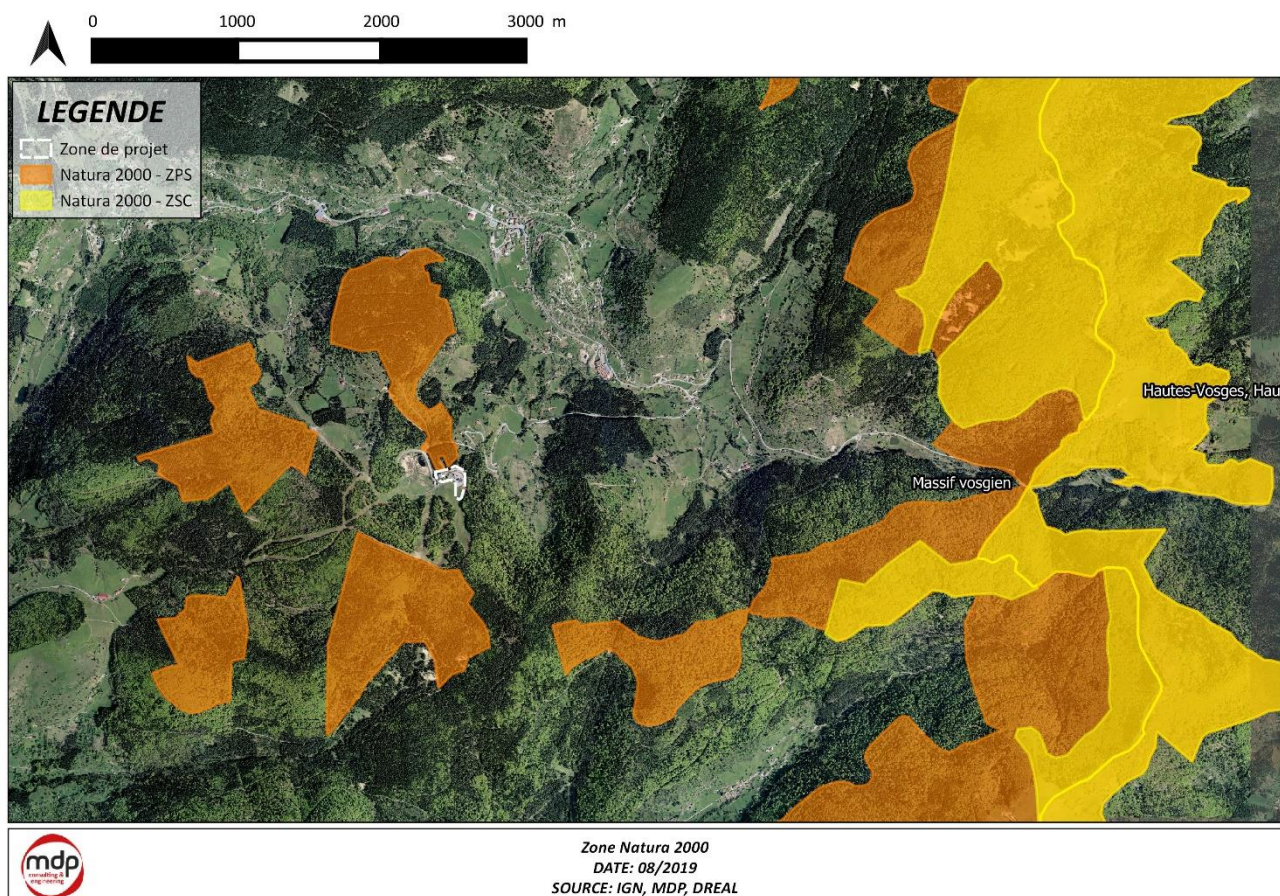
Enfin, **aucun effet qualifié de très fort** n'a été mis en évidence.

Items	Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Circulation	Augmentation de la circulation en période d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible
	Perturbation de la D43E par les véhicules de chantier en période de travaux	Direct	Temporaire	Faible
	Meilleure gestion du stationnement	Direct	Permanent	Positif
Voisinage	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase chantier	Indirect	Temporaire	Positif
	Retombées économiques des clients supplémentaires pour le domaine skiable et la commune de Ventron	Indirect	Permanent	Positif
	Augmentation de la fréquentation de la départementale durant la phase de chantier par les camions/engins	Indirect	Temporaire	Faible
	Dérangement des habitations situées en contre bas de la zone de projet en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré
Tourisme	Perturbation des activités touristiques en phase chantier	Direct	Temporaire	Modéré
	Augmentation des retombées touristiques sur la station.	Direct	Permanent	Positif
Paysage	Perception paysagère améliorée par une meilleure intégration des bâtiments	Direct	Permanent	Positif
	Pollution visuelle due aux opérations de chantier	Direct	Temporaire	Faible
Eau	Création d'un risque de pollution en phase de	Direct	Temporaire	Forts

	chantier			
	Augmentation des besoins en alimentation en eau potable	Direct	Permanent	Faible
	Augmentation des débits d'assainissement	Direct	Permanent	Faible
Air	Augmentation des émissions de GES en phase travaux	Direct	Temporaire	Faible
Habitat	Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux faibles	Direct	Permanent	Faible
	Suppression de surfaces d'habitats naturels à enjeux forts	Direct	Permanent	Faible
Flore	Suppression potentielle d'habitats favorables à une flore à enjeux	Direct	Permanent	Faible
Faune	Risque de destruction potentiel d'individus appartenant au groupe des oiseaux	Direct	Permanent	Faible
	Risque de destruction potentielle d'individus de Pipistrelle commune	Direct	Permanent	Fort
	Dérangement potentiel d'individus de Pipistrelle commune en période sensible	Direct	Temporaire	Fort
	Dérangement de l'avifaune en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	Faible
	Dérangement des espèces du cortège forestier en période sensible par des nuisances dues à la présence d'un chantier et du passage d'engins à proximité	Direct	Temporaire	Fort

1.6.4.4. Evaluation des incidences Natura 2000

Les habitats des espèces inscrites au site Natura 2000 Massif Vosgien ne sont pas présents dans le périmètre de projet. En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment.



1.6.4.5. Mesures envisagées

Mesures d'évitement

- ME1 – Démolition des bâtiments hors de périodes sensibles
- ME2 – Mise en défend
- ME3– Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
- ME4 – Limitation horaire des activités de chantier

Mesures de réduction

- MR1 – Revégétalisation des espaces terrassés
- MR2 – Installation de chantier